

---

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

SESSION 2025-2026

---

08 JUILLET 2026

---

**PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>**

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

---

**RAPPORT DE COMMISSION**

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. JEAN-PAUL BASTIN

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 290 (2025-2026) n°1 à n°5.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones.....	3
2	Exposés de M. Dominique Guide, conseiller de la Cour des comptes et de M. Sébastien Loos, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes.....	9
3	Réponses de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones à la Cour des comptes .....	16
4	Discussion générale .....	20
5	Examen de l'article unique du dispositif et du tableau du projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 289 (2025-2026) n° 1 .....	89
6	Examen des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 290 (2025-2026) n° 1 .....	89
7	Avis de la Commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement .....	95
8	Avis de la Commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique.....	96
9	Avis de la Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances.....	96
10	Avis de la Commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement .....	96
11	Vote de l'article unique du dispositif et de l'ensemble du projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 289 (2025-2026) n° 1).....	96
12	Votes des articles du dispositif et de l'ensemble du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 290 (2025-2026) n° 1) .....	97
13	Annexe.....	98

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de ses réunions des 6 et 8 juillet 2026, le projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 289 (2025-2026) n° 1) et le projet de décret contenant l'ajustement des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 290 (2025-2026) n° 1).<sup>2</sup>

Lors de ces réunions, il a été décidé, à l'unanimité, de présenter un rapport commun pour l'ensemble de ces deux projets de décret.

## **I Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones**

**Mme la ministre-présidente** expose que le projet d'ajustement budgétaire 2026 soumis à la commission poursuit un objectif simple : adapter le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles à une réalité économique qui a sensiblement évolué depuis l'adoption du budget initial 2026.

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Bluge, M. Dewez (en remplacement de Mme Bluge), M. Evrard, M. Gardier (Président), M. Massaki Mbaki, Mme Taquin

Mme Agic (en remplacement de Mme Dejardin), M. Crampont, Mme Dejardin, M. Dönmez (en remplacement de Mme Dejardin), M. Lepine, Mme Muratore (en remplacement de M. Lepine)

M. Bastin, M. Blondel (en remplacement de Mme Jacqmin), Mme Jacqmin, M. Resinelli

Mme Revelo Paredes (en remplacement de M. Daube), Mme Vidal (en remplacement de M. Daube)

Mme Cremasco (en remplacement de M. El Hajjaji), M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme De Rodder, Mme Linard, M. Maingain, Mme Pavet : membres du Parlement

Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones

M. de Briey, chef de cabinet de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Zeller, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente Degryse

Mme de Cartier, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre-présidente Degryse

Mme Scuvée, conseillère de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Guide, conseiller de la Cour des comptes

M. Loos, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes

M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS

Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Collot, collaborateur du groupe Les Engagés

M. Guissard, conseiller politique du groupe Les Engagés

Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

Mme Geels, secrétaire politique du groupe ECOLO

Il ne s'agit ni de réécrire les choix politiques arrêtés en début d'année, ni d'engager une nouvelle séquence budgétaire. L'objectif est de garantir que les crédits votés par le Parlement correspondent aux paramètres économiques les plus récents et aux besoins effectivement constatés. Cette approche s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été exposé lors de la présentation des résultats du conclave budgétaire du 11 mai 2026, où le caractère essentiellement technique de l'ajustement 2026 avait été rappelé, sans nouvelles économies ni nouvelles politiques significatives décidées à cette occasion.

Le contexte dans lequel l'ajustement a été élaboré est particulièrement mouvant. Les évolutions géopolitiques et économiques observées ces derniers mois ont eu des répercussions directes sur les paramètres macroéconomiques, singulièrement sur les paramètres de prix.

L'exercice présenté consiste donc avant tout à adapter les dépenses et les recettes de la Fédération aux données les plus récentes disponibles lors du conclave budgétaire, tout en tenant compte des décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir lorsqu'elles ont un impact sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les dépenses, le Gouvernement a retenu les paramètres publiés par le Bureau fédéral du Plan en avril 2026. Pour les recettes, conformément à la loi spéciale de financement, les estimations reposent sur les paramètres de février 2026. Il en résulte un décalage connu : les dépenses sont réévaluées sur la base de perspectives d'inflation plus élevées que celles qui servent de fondement aux recettes.

Les chiffres illustrent cette situation. Les paramètres d'avril retiennent, pour 2026, une inflation de 3,2 % et une progression de l'indice santé de 3,0 %, alors que les paramètres de février utilisés pour les recettes tablaient respectivement sur 1,9 % et 2,1 %. Cette révision à la hausse des perspectives d'inflation entraîne mécaniquement une augmentation de nombreuses dépenses indexées : subventions, dotations, mécanismes décrétaux, mais aussi crédits de personnel.

Les conséquences de cette actualisation apparaissent directement dans l'ajustement. Les recettes hors emprunts progressent de 71,9 millions d'euros, tandis que les dépenses augmentent de 184,6 millions d'euros. La progression des recettes ne compense donc pas l'accélération des dépenses induite par le contexte inflationniste. L'ajustement est technique dans sa méthode, mais loin d'être neutre dans ses effets.

La situation économique a cependant continué à évoluer depuis la publication des paramètres d'avril. À cette date, le Bureau fédéral du Plan anticipait un dépassement de l'indice pivot au mois de juillet 2026. Les dernières données

disponibles montrent que ce dépassement est finalement intervenu dès le mois de juin, soit un mois plus tôt que prévu.

Cette évolution aura des conséquences directes sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle avancera d'un mois les mécanismes automatiques d'indexation, de sorte que l'adaptation des rémunérations interviendra dès le mois de septembre 2026 au lieu du mois d'octobre. Cet élément nouveau n'a pas pu être intégré dans l'ajustement, celui-ci ayant été construit sur la base des paramètres macroéconomiques disponibles au printemps.

Le Gouvernement proposera donc en séance plénière un amendement visant à traduire l'impact financier du dépassement anticipé de l'indice pivot, d'une part sur les articles de base de traitements de l'enseignement et, d'autre part, sur ceux de la fonction publique. La ministre-présidente précise que le Gouvernement aurait souhaité pouvoir proposer cet amendement en commission, mais qu'il est dans l'attente de l'avis de l'Inspection des finances. L'amendement prévoira également la création d'une provision destinée à intégrer l'impact potentiel de la proposition de décret déposée par MM. Soupard et Jacobs concernant l'accompagnement des enseignants temporaires prioritaires dans le cadre de l'augmentation de la charge des enseignants du secondaire supérieur.

Si l'ajustement est essentiellement technique, il se traduit, malgré les mesures d'économie récemment votées, par une dégradation du solde SEC, qui atteint désormais -1,7528 milliard d'euros. Cette évolution résulte principalement de facteurs exogènes : le décalage entre les paramètres utilisés pour les recettes et ceux privilégiés pour les dépenses, ainsi que la requalification par l'Institut des comptes nationaux des avances consenties par les écoles. Sans ces deux éléments, le solde demeure très proche de celui projeté lors du budget initial 2026.

La faible croissance des recettes sera compensée l'an prochain par la correction pour année antérieure prévue dans la loi spéciale de financement, afin de prendre en compte l'inflation réelle connue en 2027. L'augmentation du déficit est donc purement conjoncturelle et sera compensée dès l'an prochain par une amélioration, elle aussi conjoncturelle, du solde budgétaire. De manière similaire, la requalification des avances faites aux écoles donnera lieu à des recettes supplémentaires au fur et à mesure que les écoles procéderont au remboursement de ces avances.

Il ne s'agit donc pas d'une remise en cause de la stratégie budgétaire du Gouvernement, mais de la traduction budgétaire de variations conjoncturelles dans un environnement économique qui a évolué.

Cette dégradation ne doit pas conduire à modifier durablement le cap au gré des fluctuations conjoncturelles. Elle appelle au contraire de la constance, de la méthode et une lecture rigoureuse des équilibres financiers dans la durée. Le

Gouvernement maintient dès lors l'objectif inscrit dans sa Déclaration de politique communautaire : stabiliser le déficit aux alentours de 1,2 milliard d'euros à l'horizon 2029, en poursuivant la mise en œuvre des réformes et mesures déjà décidées.

L'exposé général précise que le Comité de monitoring a procédé à une réévaluation de la trajectoire pluriannuelle à la lumière des nouveaux paramètres macroéconomiques et du suivi des mesures engagées depuis le début de la législature.

Les projections à plus long terme réalisées par l'administration, bien qu'elles dépendent de diverses hypothèses, confirment selon elle ce qu'elle a déjà eu l'occasion d'expliquer à plusieurs reprises : les mesures d'économie adoptées permettent de contenir partiellement l'explosion du coût des charges d'intérêts et rendent possible un retour progressif vers l'équilibre budgétaire durant la prochaine décennie.

Plusieurs paramètres de la loi spéciale de financement redeviennent plus favorables et la baisse démographique devrait progressivement réduire les besoins. Les effets de la lutte contre le redoublement devraient également commencer à se faire ressentir. La rigueur budgétaire restera de mise, mais il ne devrait plus être nécessaire que de nouvelles mesures d'économie importantes s'ajoutent à celles déjà prises. La ministre-présidente y voit un motif d'espoir pour l'ensemble des acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au-delà de ces constats généraux, l'ajustement produit des effets concrets dans les compétences qui relèvent de la commission. La logique demeure la même : adapter les moyens à la réalité des besoins et à l'évolution du contexte, sans remettre en cause les orientations fondamentales arrêtées lors du budget initial 2026.

En enseignement supérieur, l'ajustement s'inscrit dans la logique générale du budget 2026 : adapter les crédits aux nouveaux paramètres afin de les mettre en adéquation avec les besoins réels, sans remettre en cause les équilibres fondamentaux arrêtés à l'initial. Les crédits consacrés aux allocations d'études sont ainsi majorés de 7,2 millions d'euros, afin de couvrir à la fois le report des dossiers de 2025 restant à liquider en 2026 et les besoins à la liquidation des dossiers de l'année 2026.

L'ajustement tient également compte des paramètres macroéconomiques d'avril 2026 et des statistiques d'étudiants finançables transmises par les établissements pour les allocations de fonctionnement. Cela montre, selon elle, que, même dans un cadre budgétaire contraint, l'ajustement ne fait pas abstraction des enjeux d'accessibilité et de continuité dans l'enseignement supérieur.

Plusieurs mouvements ciblés doivent aussi être relevés.

Le premier concerne l'ASBL WorldSkills Belgium, dont l'action en Belgique francophone comme à l'international, en matière de promotion de l'enseignement,

en ce compris supérieur, et de la formation dans les métiers techniques et professionnels, est largement reconnue. Confrontée à des choix budgétaires d'autres entités ayant des conséquences sur sa situation financière, il est proposé au Parlement de renforcer le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles par un montant de 100.000 euros par an pour les années 2026 à 2028. Il ne s'agit donc plus d'un appui ponctuel réduit, mais d'un engagement plus pérenne, les compétitions et actions de WorldSkills contribuant directement à la valorisation des métiers techniques et manuels et à l'orientation des jeunes vers ces filières.

Dans la même logique, un crédit complémentaire de 100.000 euros est consacré à l'attractivité des métiers du soin, secteur confronté à d'importantes tensions de recrutement et pour lequel un effort d'orientation et de promotion est particulièrement nécessaire.

Une extension de 42.000 euros bénéficie en outre au Pôle académique de Bruxelles pour ses initiatives d'orientation et de promotion des métiers en pénurie. Ce dispositif était initialement réservé aux pôles académiques de la Région wallonne, afin de prolonger la collaboration déjà nouée entre ces pôles et les Cités des métiers du territoire wallon. Son élargissement au Pôle bruxellois répond à un souci de cohérence territoriale, à une demande des établissements d'enseignement supérieur bruxellois et permet d'honorer, sur l'ensemble du territoire de la Fédération, les engagements pris en matière d'orientation tout au long de la vie.

À l'inverse, la provision liée à la formation initiale des enseignants est réduite de 4,9 millions d'euros, à la suite d'une réestimation à la baisse du nombre d'étudiants finançables dans le domaine pédagogique. Les moyens correspondants sont répartis directement vers les établissements selon les mécanismes décrets applicables.

S'agissant des bâtiments scolaires, nonobstant les évolutions du calendrier d'opérationnalisation de la réforme reprises dans le projet de décret-programme, l'ajustement 2026 de la division organique 44 se limite à des adaptations purement techniques.

Du côté des services administratifs à comptabilité autonome, les budgets ajustés des fonds des bâtiments scolaires de l'officiel subventionné et du libre subventionné sont adaptés au fait que l'engagement budgétaire des premiers dossiers interviendra au printemps 2027. Dans le cadre de ses travaux sur l'ajusté 2026, le Gouvernement a évalué le solde en engagement disponible fin 2026 pour chacun de ces deux fonds, ces soldes, ainsi que le montant des dotations 2027, étant disponibles pour les dossiers introduits dans le cadre de la réforme.

Pour le Fonds des bâtiments scolaires du libre subventionné, le solde en engagement fin 2026 provient de la somme des dotations 2025 et 2026, soit un total

de 115 millions d'euros, dont sont soustraits, conformément aux dispositifs déjà en vigueur, le montant prévu pour l'engagement de dossiers des anciennes listes du Programme prioritaire de travaux, le montant prévu pour les subventions en intérêt dans le cadre du mécanisme de vases communicants avec le Fonds de garantie, visé à l'article 9, § 7, du décret du 5 février 1990, ainsi que les dossiers du Plan de relance et de résilience hors délais. Le solde en engagement ainsi obtenu est évalué, au stade de l'ajustement, à 83 millions d'euros.

Pour le Fonds des bâtiments scolaires de l'officiel subventionné, un raisonnement similaire est appliqué, en partant du solde en engagement début 2026, soit 97 millions d'euros. Il est tenu compte, dans la soustraction, des anciens programmes de ce Fonds, à savoir le programme traditionnel, le programme du Centre régional d'aide aux communes et les subventions pour les parts complémentaires du Programme prioritaire de travaux. Le solde en engagement fin 2026 ainsi obtenu pour l'officiel subventionné est évalué, au stade de l'ajustement, à 40 millions d'euros.

Le projet de décret-programme qui sera examiné ensuite prévoit, aux articles 1 à 3, l'ouverture de la plateforme numérique pour le dépôt des dossiers par les pouvoirs organisateurs le 31 octobre 2026. Cette date a été négociée avec les pouvoirs organisateurs à la lumière de l'avancement des négociations sur l'arrêté d'exécution, lesquelles se sont terminées le 19 juin par un accord.

Pour l'établissement des premières listes de lauréats, une par réseau en fonction des moyens disponibles, le dépôt par les pouvoirs organisateurs des demandes d'orientation entre structurant et non structurant pourra être effectué jusqu'au 15 décembre 2026. La date limite pour le dépôt des demandes définitives est fixée au 9 février 2027.

L'administration communiquera sur la réforme au moyen d'une ligne du temps claire des étapes de la procédure, de capsules vidéo explicatives sur l'utilisation de la plateforme et des deux outils de priorisation, ainsi que de vade-mecum pour les pouvoirs organisateurs.

En régime de croisière, le dépôt des demandes d'orientation s'étalera de fin octobre au 15 mai de l'année suivante, et le dépôt des demandes définitives de fin octobre à fin juin de l'année suivante.

En lien avec ce report de quatre mois de l'ouverture de la plateforme, la ministre-présidente rappelle que le dispositif dit d'extrême urgence est resté accessible aux écoles depuis le 1er janvier 2025. L'article 5 du projet de décret-programme permet d'assurer une base légale plus appropriée, dès lors qu'en février dernier l'Inspection des finances s'interrogeait sur la validité juridique de l'interprétation selon laquelle le mécanisme transitoire prévu dans le cadre de la

réforme des bâtiments scolaires permettait le subventionnement, à charge du service administratif à comptabilité autonome du Programme prioritaire de travaux, d'investissements d'extrême urgence. L'Inspection enjoignait alors le Gouvernement de se saisir de la question dans le cadre de l'ajustement du budget, ce qui est désormais fait.

Par ailleurs, le budget du service administratif à comptabilité autonome Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires est adapté afin de permettre l'engagement des dossiers du second appel à projets approuvé en janvier dernier, ainsi que ceux du troisième appel à projets en voie de finalisation.

Enfin, les Fonds des bâtiments scolaires de l'officiel subventionné et du libre subventionné prévoient des moyens de respectivement 15,6 millions d'euros et 11,5 millions d'euros en engagement pour la prise en charge des dossiers du Plan de relance et de résilience qui ne seront pas finalisés dans les délais, conformément au décret-programme de juillet 2025.

En conclusion, la ministre-présidente met en évidence quatre éléments. Premièrement, le Gouvernement a choisi de présenter au Parlement un budget sincère, prenant en compte au mieux l'évolution des paramètres tels qu'ils étaient connus au moment du conclave. Deuxièmement, l'évolution de ces paramètres exige le dépôt en séance plénière d'un amendement du Gouvernement afin d'intégrer les effets du dépassement anticipé de l'indice pivot. Troisièmement, l'ajustement n'est pas un prétexte pour rouvrir l'ensemble de la construction budgétaire de l'initial 2026, mais un instrument de cohérence et de mise à jour. Enfin, la gravité de la situation financière impose de tenir ensemble trois exigences : la vérité des chiffres, la continuité des missions essentielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la soutenabilité de la trajectoire pluriannuelle.

Ces exigences irriguent à la fois l'exposé général de l'ajustement 2026 et la ligne défendue par le Gouvernement depuis la présentation des résultats du conclave du 11 mai 2026.

## **2 Exposés de M. Dominique Guide, conseiller de la Cour des comptes et de M. Sébastien Loos, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes**

*Pour l'exposé des représentants de la Cour des comptes, le fichier électronique de présentation du rapport de la Cour des comptes relatif aux projets de décrets contenant l'ajustement du budget des recettes et des dépenses 2026 de la Communauté française est repris en annexe au présent rapport.*

**M. Guide, conseiller de la Cour des comptes**, indique que la Cour des comptes présente ses principales observations à l'occasion de l'examen du projet de budget

ajusté de l'exercice 2026 et qu'elle dira également quelques mots du projet de décret-programme.

Il souligne d'abord les efforts fournis dans la transmission des documents provisoires, qui ont été communiqués à la Cour dans des délais ayant permis leur analyse. Les documents définitifs ont, quant à eux, été transmis au Parlement et à la Cour le 24 juin 2026, comme le président l'a rappelé. La Cour recommande toutefois toujours une modification du décret du 20 décembre 2011 afin de porter, par exemple, à dix jours ouvrables, le délai entre le dépôt des documents au Parlement et le passage en commission.

Présentant le plan de l'exposé, il précise que la Cour abordera successivement l'évolution des recettes et des dépenses, les normes et la trajectoire budgétaire, puis le budget ajusté lui-même. C'est dans ce cadre que seront traités le solde SEC et le projet de décret budgétaire. L'exposé se terminera par quelques éléments relatifs au décret-programme, puis à la dette et à son évolution. Il ajoute qu'il ne sera pas possible de commenter les amendements annoncés par la ministre-présidente.

S'agissant du budget des recettes, les recettes totales, hors section particulière, sont estimées à 16,4 milliards d'euros. Elles se composent de 13,7 milliards d'euros de recettes et de 2,7 milliards d'euros d'emprunts. Ce total de 16,4 milliards d'euros représente une augmentation de 182,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2026. Cette hausse résulte principalement des nouveaux emprunts, à hauteur de 111,0 millions d'euros, ainsi que de l'augmentation des dotations IPP et TVA, à hauteur de 48,6 millions d'euros.

Pour le budget des dépenses, toujours hors section particulière, les crédits de liquidation s'élèvent à 16,5 milliards d'euros. Ils se décomposent en 15,6 milliards d'euros de dépenses, auxquels s'ajoutent 913 millions d'euros d'amortissements de la dette. Ce montant de 16,5 milliards d'euros représente une augmentation de 184,6 millions d'euros par rapport au budget initial 2026. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des moyens versés au SACA CUR dans le cadre du Plan de relance et de résilience, pour 86,5 millions d'euros, ainsi qu'à l'indexation des dépenses de personnel liées à l'enseignement en 2026, estimée à 71,3 millions d'euros.

M. Guide présente ensuite quelques chiffres clés. Le solde de financement s'établit à moins 1,753 milliard d'euros, soit une détérioration de 145,2 millions d'euros en termes SEC. Il signale qu'une erreur de total s'est glissée dans le tableau 4 du rapport transmis aux députés. Le chiffre de 74 millions d'euros figurant en bas à droite du tableau doit être remplacé par le montant de 145,2 millions d'euros. Il présente ses excuses à cet égard et précise que la Cour des comptes publiera sur son site le rapport corrigé.

Les dépenses de personnel de l'enseignement, hors enseignement supérieur, s'élevaient à 7,2 milliards d'euros et progressent de 125 millions d'euros. Au vu des emprunts qui ont pris ou prendront place durant l'année, lesquels constituent le pendant nécessaire de l'écart entre les recettes et les dépenses budgétaires, la dette directe de la Communauté française devrait atteindre 16,2 milliards d'euros à la fin de l'année. Cette dette devrait augmenter de 1,8 milliard d'euros entre le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2026. Entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2026, elle sera passée de 6,9 milliards d'euros à 16,2 milliards d'euros, soit une augmentation de 134 %.

Abordant la norme et la trajectoire budgétaire, il indique que la Belgique présentera, selon les prévisions européennes, un déficit de financement de 5,2 % du PIB en 2026, soit un niveau supérieur à la moyenne de l'Union européenne, estimée à 3,3 %. Il rappelle qu'en vue de répondre aux exigences européennes en matière de gouvernance économique, les pouvoirs publics belges avaient conclu, en décembre 2013, un accord de coopération de discipline budgétaire. Cet accord prévoyait notamment que la détermination de l'effort budgétaire repose sur une méthode élaborée par le Conseil supérieur des finances, qui formule à cette fin des recommandations annuelles. La Cour a toutefois constaté que ces recommandations étaient rarement suivies par les parties prenantes. Par conséquent, l'objectif essentiel de cet accord, à savoir coordonner les politiques budgétaires et répartir de manière cohérente l'effort à fournir, n'a pas été atteint.

Cette absence de coordination a été relevée à plusieurs reprises par la Commission européenne, qui a d'ailleurs conditionné l'acceptation du plan budgétaire structurel à moyen terme pour la période 2025-2029 à une amélioration de cette coordination. Elle a également été pointée par une agence de notation lors de son évaluation de la capacité de remboursement de la Communauté française.

Dans ce contexte, les différents gouvernements ont adopté, le 25 mars dernier, un nouvel accord de coopération introduisant plusieurs évolutions. Cet accord fait notamment suite au fait que la Commission européenne s'appuie désormais sur le concept d'évolution des dépenses primaires nettes, lequel remplace les anciens critères de solde structurel, de solde de financement et d'évolution du taux d'endettement. Dans le plan structurel à moyen terme 2025-2029, l'ensemble des pouvoirs publics belges s'est engagé à limiter l'évolution des dépenses primaires nettes à 2,5 % en 2026. Le Conseil supérieur des finances recommandait, pour sa part, de limiter cette évolution à 0,74 % pour la Communauté française.

L'accord du 25 mars 2026 met en place un principe de répartition concertée des objectifs budgétaires propres à chaque entité. Jusqu'en 2029 et sauf accord entre entités fédérales et fédérées, la répartition se fera conformément à la recommandation retenue par le Conseil supérieur des finances dans son avis du 18

avril 2025. À partir de 2029, en l'absence d'accord entre les entités, la répartition sera déterminée de manière automatique et obligatoire, selon une méthode dont les modalités pratiques sont fixées dans ce même avis. Outre d'autres mesures visant au respect des trajectoires budgétaires, l'accord prévoit également que chaque entité soit attentive à l'impact de ses propres mesures sur les politiques budgétaires des autres entités. Cet accord de coopération définit donc explicitement les trajectoires budgétaires à respecter par chaque entité.

M. Guide complète ce point en rappelant qu'en avril, le FMI a publié une projection des déficits publics. Alors que la moyenne des pays européens présente un déficit public aux alentours de 3 % du PIB, la Belgique afficherait, tous pouvoirs publics confondus, le déficit le plus élevé de la zone euro pour 2025, à hauteur de 5,3 % du PIB. À l'horizon 2031, toujours selon les projections du FMI, ce déficit s'élèverait à 5,8 % du PIB et la dette belge serait la deuxième plus élevée de la zone euro, avec un taux de 122,3 % du PIB.

Concernant le solde de financement SEC, il rappelle que celui-ci est estimé à moins 1.752,8 millions d'euros. La projection pluriannuelle présentée dans l'exposé général, selon l'hypothèse d'un environnement à politique inchangée, prévoit une dégradation du solde de financement jusqu'en 2026, avant un rétablissement à moins 1.227,7 millions d'euros en 2029 sous l'effet des mesures adoptées lors des derniers conclaves budgétaires.

Le solde présenté pour 2026 repose sur plusieurs hypothèses incertaines. Il cite un montant présumé de sous-utilisations de crédits et de sous-estimations des recettes évalué à 312,6 millions d'euros pour les entités consolidées au sein du périmètre, des corrections SEC dégradant le solde pour un total de 238,1 millions d'euros, ainsi que des mesures d'économies estimées à 253,6 millions d'euros.

Les sous-utilisations de crédits de dépenses et les sous-estimations de recettes pour les entités du périmètre de consolidation s'élèvent respectivement à 121,1 millions d'euros et 191,4 millions d'euros, soit un total de 312,6 millions d'euros selon l'exposé général du projet de budget ajusté 2026. Ces deux éléments combinés améliorent donc le solde à hauteur de 312,6 millions d'euros, contre 349,7 millions d'euros au budget initial 2026.

Pour les recettes des entités du périmètre, la Cour relève que leurs prévisions comprennent une part significative de dotations octroyées par le ministère de la Communauté française. Ces recettes de transferts ne peuvent pas contribuer à améliorer le solde de financement SEC de la Communauté française dans son ensemble, puisqu'une dépense du même montant doit simultanément être enregistrée. La Cour observe en outre que les recettes propres des entités du périmètre s'élèvent, dans les prévisions budgétaires ajustées, à 1.190,3 millions d'euros. La sous-estimation des recettes, de 191,4 millions d'euros, représente donc

plus de 16 % des recettes hors dotations. La Cour conclut à nouveau que l'approche de calcul de la sous-estimation des recettes manque de prudence. Elle constate néanmoins que le nouveau calcul tient compte de la spécificité des missions de certaines entités, conformément à une recommandation formulée par la Cour lors du budget initial 2026.

**M. Loos**, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes, présente ensuite une autre lecture du budget 2026. Dans le tableau de la diapositive, le budget 2026 fait apparaître, à la troisième ligne, le solde budgétaire brut de l'entité, qui s'élève à moins 139,5 millions d'euros, et, à la septième ligne, celui des entités consolidées, qui s'élève à moins 49,7 millions d'euros. Sous le solde des entités consolidées figure le solde budgétaire net consolidé du ministère et des entités consolidées, à savoir les SACA, SECA, OAP de types 1, 2 et 3, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur. Ce solde ne tient pas compte des opérations liées à la dette, c'est-à-dire les remboursements et les emprunts, et s'élève à moins 1.966,81 millions d'euros.

Il précise que les corrections SEC, de moins 238,1 millions d'euros, et les sous-utilisations, de 452,1 millions d'euros, évoquées précédemment, ajoutées au solde budgétaire net, permettent d'évaluer le solde de financement SEC à moins 1.752,8 millions d'euros, montant présenté au début de l'exposé.

La partie droite de la diapositive détaille les montants de la dernière colonne du tableau. L'augmentation des recettes de 182,9 millions d'euros s'explique en grande partie par les nouveaux emprunts à réaliser par l'Agence de la dette, pour 111 millions d'euros, ainsi que par la révision des paramètres macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan de février 2026. L'augmentation des dépenses de 184,1 millions d'euros résulte, outre les mouvements dus à l'indexation des salaires, des dépenses prévues du SACA CUR liées au Plan de relance et de résilience. Enfin, l'amélioration du solde des entités consolidées à hauteur de 83,5 millions d'euros résulte essentiellement de l'augmentation des recettes du SACA CUR en prévision de ces dépenses.

Concernant les projets de décrets budgétaires, **M. Loos** rappelle certaines observations déjà formulées par la Cour à propos des décrets budgétaires précédents. L'article 3 du décret budgétaire voté à l'initial 2026 permet la création de plusieurs codes économiques pour un même article de base. Cette pratique contrevient au principe de spécialité budgétaire et nuit à la lisibilité ainsi qu'à la transparence du budget. Par ailleurs, l'article 29 de ce même décret budgétaire suspend plusieurs obligations prévues par le décret WBFIn en matière de suivi d'engagements budgétaires et juridiques. La Cour observe que la suspension de ces dispositions a un impact sur les processus comptables et budgétaires. Une analyse plus détaillée de cet aspect figure au point 5.2 du rapport.

Quant au respect du principe budgétaire d'annualité, la Cour observe que le projet de décret ne prévoit pas, à tort, les dépenses de pécules de vacances relatives aux prestations de l'exercice qui seront payées en 2027, pour environ 360 millions d'euros. Cette omission entraînera des conséquences sur les comptes. Lors de la certification du compte général 2024, cette anomalie avait déjà contribué à l'opinion défavorable formulée.

La Cour présente ensuite un aperçu, par domaine, des mesures d'économies et des nouvelles politiques prévues pour l'exercice 2026 et les années ultérieures. Cet aperçu ne se limite donc pas à l'effet de l'ajustement budgétaire. L'impact global de ces mesures et politiques sur l'année 2026 est estimé à 253,6 millions d'euros, principalement en raison, d'une part, de la diminution des moyens liés à la politique de l'enfance, pour moins 118 millions d'euros, et, d'autre part, de la diminution des moyens budgétaires de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement supérieur artistique à horaire réduit et de l'enseignement pour adultes, pour moins 87,5 millions d'euros.

M. Loos indique que la Cour a également procédé à l'examen de l'évolution des moyens budgétaires de plusieurs divisions organiques. L'exposé ne reprend pas l'ensemble des domaines examinés dans le rapport, mais se concentre sur l'enseignement, y compris l'enseignement supérieur, ainsi que sur les Maisons de justice.

S'agissant de l'enseignement obligatoire, la Cour constate une progression des crédits alloués aux trois principales divisions organiques. Cette évolution procède essentiellement de l'indexation des traitements du personnel enseignant ainsi que de l'accroissement des besoins en encadrement. La Cour relève également que, malgré une diminution de la population scolaire entre janvier 2025 et janvier 2026, d'environ 3.500 élèves, le nombre de charges reste orienté à la hausse. Cette évolution s'explique notamment par le fait que la population scolaire ne diminue que dans l'enseignement fondamental, tandis que l'enseignement secondaire et l'enseignement spécialisé enregistrent des hausses. Elle s'explique aussi par les règles statutaires encadrant l'absence de membres du personnel, qui imposent simultanément, à charge de la Communauté française, la continuité de leur rémunération et leur remplacement. La Cour observe que l'exposé général identifie la création de 151 ETP supplémentaires.

Elle observe en outre que les documents budgétaires ne permettent pas d'assurer un suivi suffisamment précis de l'incidence des mesures d'économie arrêtées à l'issue du conclave d'octobre 2025. Elle recommande dès lors de reprendre, à l'avenir, dans les documents budgétaires, les conclusions d'un suivi de l'incidence des mesures d'économie.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la Cour souligne que la réforme annoncée lors de ce conclave dispose désormais d'un fondement décretaal adopté au cours du mois de juin. Elle rappelle son commentaire formulé lors du budget initial 2026, selon lequel les données mises à sa disposition ne permettent notamment pas d'estimer l'impact de la réforme envisagée sur la fréquentation des établissements.

S'agissant du financement des maisons de justice, la Cour constate que l'ajustement des crédits de la division organique 18 ne s'accompagne pas de la programmation de moyens budgétaires complémentaires importants, alors que, selon l'exposé général, la problématique de la surpopulation carcérale ainsi que ses conséquences potentielles sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en discussion et font l'objet de concertations entre les différentes entités fédérées. La Cour rappelle en outre que la division organique 18, consacrée aux maisons de justice, ne reflète pas les principaux coûts en matière de ressources humaines. Les modalités actuelles d'imputation des dépenses relatives aux personnels administratifs ne permettent pas de distinguer les domaines politiques auxquels ces personnels sont affectés.

**M. Guide** termine la présentation par quelques éléments relatifs à la dette directe de la Communauté française. Celle-ci est projetée à 16,2 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2026, soit une augmentation, en montants arrondis, de 1,8 milliard d'euros par rapport à l'année précédente, mais aussi de 0,3 milliard d'euros par rapport aux estimations du budget initial 2026. Le taux implicite de la dette est en légère hausse, de 0,2 point, et s'établit à 2,2 %. Il relève que ce taux implicite deviendrait supérieur à l'évolution des recettes institutionnelles pour 2026, estimée à 0,9 %.

Avant d'aborder cet aspect plus en détail, il précise que la Cour des comptes considère que, si le risque de taux relatif à la dette existante est limité, les importantes opérations de financement et de refinancement à venir se feront à des conditions qui risquent d'être moins favorables que ces dernières années. Le taux implicite risque donc d'augmenter.

Il conclut par un point sur la soutenabilité de la dette. L'analyse repose sur trois éléments fondamentaux : le solde budgétaire primaire, c'est-à-dire le solde hors charges d'intérêts ; le niveau des charges liées à la gestion de la dette, représenté par le taux implicite de celle-ci ; et l'évolution des recettes institutionnelles. Ces trois facteurs interagissent pour déterminer si la trajectoire de la dette reste maîtrisable.

La Cour souhaite attirer l'attention sur le fait que la dette peut, dans certaines circonstances, continuer mécaniquement à croître. Ce phénomène se produit lorsque la charge de la dette est supérieure à la croissance nominale des recettes et que le solde primaire ne vient pas compenser cet écart. Ce mécanisme, appelé effet boule de neige, entraîne une augmentation mécanique de l'endettement.

L'un des facteurs importants apparaît dans le rapport entre la dette directe et les recettes, qui se dégrade progressivement, le montant de la dette directe dépassant désormais celui des recettes. Cette augmentation du besoin de financement ainsi que le refinancement des emprunts arrivant à échéance se feraient désormais à des taux d'intérêt plus élevés. La Communauté française risque donc d'être confrontée à l'augmentation du coût de la gestion de sa dette.

Deux autres éléments risquent de peser sur les taux qui seront appliqués. D'une part, l'agence de notation Moody's a dégradé la notation de la Communauté française en avril 2026, la faisant passer de A2 à A3, avec perspective stable. Moody's justifie cette notation par un déficit récurrent et indique que le profil de crédit de la Communauté française est limité par une flexibilité budgétaire réduite. D'autre part, la Banque centrale européenne a décidé, en juin 2026, de relever ses taux directeurs de 25 points de base au vu du contexte géopolitique et de la pression qu'il exerce actuellement sur l'inflation.

En conclusion, la Cour répète ce qu'elle avait indiqué lors du budget initial 2026 : le service de la dette, qui apparaît actuellement soutenable, pourrait être mis en péril par un manque de maîtrise du déficit budgétaire et/ou par une évolution moins favorable des marchés financiers. Les conditions relatives à un effet boule de neige, c'est-à-dire à l'augmentation mécanique de l'endettement, seraient réunies pour l'exercice 2026, le solde primaire ne venant pas compenser des recettes en faible progression alors que le taux implicite de la dette augmente dans une proportion plus importante. Ces conditions ne seraient plus réunies en 2027, le taux de progression des recettes institutionnelles de la Communauté française repassant au-dessus du taux implicite pour cet exercice. Elles devraient toutefois réapparaître à partir de 2028.

Comme elle l'avait indiqué lors du budget initial 2026, la Cour des comptes ne soutient pas que la dette ne serait pas actuellement soutenable, ni que la Communauté française ne pourrait pas se financer. Elle invite en revanche à accorder une attention particulière au risque avéré d'augmentation mécanique de l'endettement.

M. Guide clôture la présentation en indiquant que la Cour des comptes reste à la disposition des députés pour répondre à leurs questions.

### **3 Réponses de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones à la Cour des comptes**

Mme la ministre-présidente remercie d'abord la Cour des comptes pour la qualité de son rapport et de ses analyses. Le travail réalisé au bénéfice du Parlement

est également précieux pour l'ensemble du Gouvernement, puisqu'il contribue à l'amélioration continue de la qualité des documents budgétaires, avec un double objectif : renforcer leur lisibilité et en améliorer l'accessibilité, tant pour les parlementaires que pour les citoyennes et citoyens qui souhaitent s'informer sur la situation budgétaire de l'institution.

Les rapports de la Cour des comptes, qu'il s'agisse d'analyses budgétaires, de contrôles des comptes ou d'audits thématiques, ne se limitent pas à évaluer la fiabilité des données ou la qualité des dispositifs de gestion des risques. Ils constituent également un véritable outil d'aide à la décision pour le Gouvernement, en formulant des recommandations concrètes qui contribuent à améliorer les décisions et à renforcer la qualité des prévisions budgétaires.

Son cabinet et la Direction générale du Budget et des Finances (DGBF) accordent une attention particulière à ces recommandations et veillent à leur mise en œuvre, notamment afin de faciliter le travail de contrôle de la Cour. Le récent vote d'un décret, début juin, modifiant diverses dispositions relatives au budget et au contrôle en constitue une illustration. Ce texte permettra notamment de renforcer le cadre juridique budgétaire par la suppression de certains cavaliers.

La ministre-présidente se réjouit également que la Cour ait pu disposer de l'ensemble des documents budgétaires dans des délais lui permettant de mener une analyse complète et exhaustive des données. Il s'agit, à sa connaissance, d'une première. Elle remercie, dans ce contexte, la DGBF pour ses contributions et sa réactivité dans les différents processus budgétaires.

Cette évolution se traduit aussi dans les pratiques de travail. Les échanges entre la Cour, son cabinet et l'administration ne se limitent plus aux seules périodes d'élaboration budgétaire, mais s'inscrivent dans un dialogue régulier et constructif tout au long de l'année.

À titre de préambule, elle précise limiter ses observations aux éléments nouveaux apportés par la Cour dans son dernier rapport par rapport au budget initial. Les engagements pris lors de la présentation de ce budget restent pleinement d'actualité, mais leur mise en œuvre requiert du temps et, pour la plupart, leurs effets ne pourront être observés que dans le cadre du prochain budget initial.

### **Chapitre 1er : Norme et trajectoire budgétaire**

La Cour des comptes relève l'adoption, le 27 mars dernier, par les différents gouvernements belges, d'un nouvel accord de coopération relatif à la gouvernance budgétaire. La ministre-présidente estime que la Cour salue à juste titre cette avancée, qui permettra de renforcer substantiellement la gouvernance budgétaire du pays. L'absence d'un tel cadre ces dernières années a contribué à placer la Belgique

parmi les États membres présentant les déficits publics les plus élevés de l'Union européenne.

Cet accord favorisera une plus grande responsabilisation budgétaire de l'ensemble des entités du pays. Sur cette base, il a été possible d'intégrer dans l'exposé général la norme de croissance des dépenses primaires nettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, telle que définie dans l'avis du Conseil supérieur des Finances du 18 avril 2025 et conformément aux décisions du Comité de concertation du 27 mars dernier, ainsi qu'une première estimation de l'évolution de ces dépenses à politique constante.

Ces indicateurs figureront désormais systématiquement dans les prochains documents budgétaires. Ils permettront tant à la Cour qu'au Parlement d'apprécier le respect des objectifs budgétaires et de responsabiliser l'action du Gouvernement envers ses différents partenaires belges, européens, publics et privés.

## **Chapitre 2 : Soldes budgétaires, de financement et respect des objectifs**

Dans ce chapitre, la Cour détaille, pour le ministère et le périmètre, l'actualisation de l'évolution de la trajectoire pluriannuelle à politique constante. Elle précise que cette actualisation tient compte des différentes mesures prises lors des précédents budgets et souligne ne pas avoir pu disposer de l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation des estimations.

Le Gouvernement prend bonne note de ce constat et veillera, lors des prochains exercices budgétaires, à préciser davantage les hypothèses d'estimation relatives aux mesures prises lors des précédents budgets. Certaines mesures trouvent leur base légale dans les différents décrets-programmes, d'autres dans les décrets budgétaires et d'autres encore dans des arrêtés. La ministre-présidente reconnaît qu'il n'est pas toujours aisé de s'y retrouver et de réconcilier chaque montant avec les estimations communiquées précédemment, d'autant que ces mesures restent susceptibles d'être actualisées en fonction de différents paramètres. Le Gouvernement veillera donc à améliorer la présentation de l'actualisation de ces mesures lors des prochains exercices budgétaires.

La Cour détaille ensuite le calcul du solde budgétaire net, en commentant l'évolution des dépenses et des recettes, le solde des institutions consolidées, les corrections SEC et les montants de sous-utilisation retenus par le Gouvernement. Elle relève l'absence d'une prévision de recettes de l'ordre de 7,3 millions d'euros liée au remboursement d'avances du Fonds Écureuil et recommande de présenter séparément, dans l'exposé général, les soldes budgétaires des institutions consolidées et l'intégralité des corrections SEC qui s'y rapportent.

Concernant le Fonds Écureuil, la ministre-présidente confirme que cette recette n'a pas été prévue dans le budget ajusté 2026, mais fera bien l'objet d'un droit

constaté en 2025. Pour la présentation des corrections SEC liées au périmètre de consolidation, le Gouvernement veillera à les présenter séparément, conformément à la recommandation de la Cour.

S'agissant de la sous-utilisation du périmètre, la Cour accueille favorablement la prise en compte de sa précédente recommandation visant à utiliser des taux spécifiques selon le type d'organisme, tout en excluant certains d'entre eux en raison de la spécificité de leurs missions. Elle souligne néanmoins un manque de prudence dans l'estimation de la sous-estimation des recettes. La ministre-présidente reconnaît que, exprimée en pourcentage des recettes propres des entités du périmètre, cette estimation semble importante. Elle correspond toutefois à la moyenne observée par le passé. Le Gouvernement continuera à monitorer cette évolution de près et, comme déjà annoncé, reverra la méthodologie si nécessaire.

### **Chapitre 3 : Dette de la Communauté française**

Concernant l'évolution de la dette, la ministre-présidente invite les membres de la commission à lire le rapport de la Cour, où ils trouveront des éléments de réponse au contre-rapport d'Econosphères sur les conditions de création d'un effet boule de neige provoquant un emballement mécanique de la dette, même en l'absence de déficit primaire. La Cour précise que les conditions d'un emballement mécanique de la dette devraient être réunies en 2026, mais pas en 2027. En 2028, elles pourraient à nouveau être réunies en raison d'une évolution des recettes plus faible que la progression des charges de la dette. Si la Cour se montre rassurante pour 2027, c'est parce que les recettes institutionnelles seront augmentées par la correction pour année antérieure attendue en 2027, comme indiqué dans l'exposé introductif.

Ce débat présente toutefois, selon elle, un intérêt essentiellement académique. Le risque d'emballement de la dette et de hausse des charges d'intérêts trouve d'abord son origine dans l'importance du déficit primaire et, surtout à partir de la prochaine législature, dans les opérations de refinancement de la dette antérieure contractée lorsque les taux d'intérêt étaient exceptionnellement faibles.

La Cour rappelle par ailleurs que, dans le cadre de son évaluation, Moody's précise que la notation de la Communauté française pourrait se dégrader en cas d'échec dans la mise en œuvre des mesures de contrôle des dépenses. Elle conclut que le service de la dette pourrait être mis en péril par le manque de maîtrise du déficit budgétaire ainsi que par une évolution moins favorable des marchés financiers. La ministre-présidente partage ces remarques et en déduit la nécessité de maintenir le cap budgétaire assumé par le Gouvernement.

### **Chapitre 4 : Projet de budget des recettes**

En ce qui concerne la contribution de responsabilisation pension, le Gouvernement envisagera de présenter les recettes institutionnelles avant

prélèvement de cette contribution, celle-ci faisant alors l'objet d'un article de dépenses spécifique.

### **Chapitre 5 : Projet de budget des dépenses**

Dans son analyse du décret, la Cour constate que le total des crédits initiaux diffère de celui présenté dans le projet de budget ajusté. Il s'agit d'une erreur technique, sans incidence sur le solde. Trois articles de base de la division organique 53, programme 3, avaient été erronément inscrits en crédits non limitatifs alors qu'il s'agissait de crédits limitatifs. La correction a été effectuée entre-temps, ce qui explique l'écart relevé par la Cour.

S'agissant de l'amélioration de la gestion de l'encours et de sa présentation pluriannuelle dans les différents documents budgétaires, le travail suit son cours.

Pour le reste du chapitre, ainsi que pour les commentaires relatifs aux différentes évolutions de dépenses par compétence, la ministre-présidente renvoie aux différentes commissions compétentes pour davantage de précisions.

### **Chapitre 6 : Fonds budgétaires**

Ce chapitre n'appelle pas de commentaire particulier.

### **Chapitre 7 : Entités du périmètre de consolidation**

Concernant le périmètre, la DGBF poursuit son travail de vérification de la conformité de la structure budgétaire des organismes, afin de tendre vers le respect des prescriptions du décret WBFin II. Certains organismes peuvent encore progresser. Le cabinet de la ministre-présidente prendra contact, durant l'été, avec la Cour et les organismes concernés afin de dresser un inventaire des obligations décrétales en vigueur relatives à la structure et à la justification de leurs budgets, en vue d'en améliorer la qualité lors des prochains exercices.

### **Chapitre 8 : Section particulière**

Concernant la section particulière, la ministre-présidente confirme que la recommandation de la Cour sur la présentation du montant global sera prise en compte lors du prochain budget initial, conformément à l'engagement pris précédemment. D'un commun accord avec la DGBF, il a toutefois été convenu de le faire lors de l'élaboration du prochain budget initial.

Elle réitère enfin ses remerciements à la Cour pour son travail et ses analyses, qui permettent un meilleur contrôle démocratique des choix budgétaires.

## **4 Discussion générale**

### *Échanges avec les représentants de la Cour des comptes*

**M. Crampont** remercie la Cour des comptes pour son travail et pour le rapport présenté. Il souhaite obtenir des précisions sur plusieurs points de l'analyse.

Il relève d'abord que la Cour indique que les informations disponibles relatives aux estimations des mesures d'économie décidées dans le cadre des budgets initial et ajusté 2026 ne permettent pas d'en apprécier l'impact sur les soldes budgétaires et de financement. Il demande si ce constat s'explique par une réticence ou un refus du gouvernement de transmettre certaines informations, ou par une absence de données disponibles au sein même de l'administration.

S'agissant de l'enseignement supérieur et de la hausse du minerval, il rappelle que la Cour mentionne l'impossibilité de vérifier l'hypothèse du gouvernement selon laquelle 58 % d'étudiants s'acquitteraient du montant maximum, 10 % d'un montant intermédiaire et 10 % d'un montant minimal. Il relève que le cabinet de la ministre-présidente a fait état, à l'ajustement, d'une étude universitaire intitulée « Détermination de seuils de revenus dans le cadre de l'établissement d'un minerval progressif », finalisée en janvier 2026. Il demande quelle analyse la Cour fait de cette étude et si celle-ci permet d'objectiver la programmation budgétaire de la réforme ainsi que son impact sur les publics visés.

En ce qui concerne les recettes, il observe que le produit de la vente des fréquences analogiques, lié aux dividendes numériques, reste inscrit à hauteur de 35 millions d'euros. Au vu de l'avancement limité des négociations depuis deux ans, il demande si ce montant paraît toujours réaliste à l'ajustement.

Sur les dépenses et les paramètres macroéconomiques, il interroge plus particulièrement la Cour sur l'ONE. Il relève que les dotations de base spécifiques de l'ONE sont notamment affectées par l'accroissement des mesures d'économie imposées par le gouvernement, à hauteur de 3,1 millions d'euros, et demande à la Cour de détailler la composition de cette mesure d'économie.

Il évoque ensuite le projet informatique CEPAGE, lié à la gestion de la paie du personnel enseignant. Il indique qu'un article de presse fait état d'une remarque de la Cour pointant une difficulté d'évaluation, par les pouvoirs publics, des coûts de ce projet. Il demande des précisions sur son état d'avancement et sur le coût qu'il conviendrait, selon la Cour, d'anticiper au regard des moyens actuellement prévus par le gouvernement.

Concernant l'enseignement spécialisé, il relève une réduction de 4,2 millions d'euros du financement des pôles territoriaux, justifiée par une nouvelle hypothèse de calcul plutôt que par des éléments probants. Il demande si la Cour dispose de détails sur la nature de cette nouvelle hypothèse de calcul et sur ses implications concrètes pour le fonctionnement des pôles territoriaux.

Il aborde également les besoins liés à la surpopulation carcérale. La Cour relève que l'évolution des crédits des Maisons de justice n'acte pas la programmation de moyens budgétaires complémentaires qui seraient, le cas échéant, nécessaires en 2026 pour faire face à une possible augmentation du volume des mandats liés au suivi des mesures alternatives à la détention. Il demande à la Cour d'éclairer davantage ce point.

Il observe ensuite plusieurs mouvements de compensation entre politiques, certaines dépenses dans un secteur étant financées par des économies dans un autre secteur où les besoins seraient surestimés. Il demande l'analyse de la Cour sur ce type de mouvement de compensation. Il relève également que le rapport critique l'autorisation de répartition des crédits entre plusieurs programmes et plusieurs divisions organiques, ce qui pourrait renforcer la possibilité pour le gouvernement de financer des politiques d'un secteur au détriment d'un autre.

Enfin, il interroge la Cour sur les fonds budgétaires. Le dispositif du projet de budget ajusté 2026 prévoit plusieurs cavaliers budgétaires autorisant le reversement de soldes ou réserves de fonds budgétaires vers les recettes courantes générales, notamment le fonds destiné aux allocations d'études, le fonds de la Loterie nationale, le fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19 ainsi que les soldes disponibles du fonds des sports. Il demande si la Cour dispose des montants précis des soldes et réserves de chacun de ces fonds.

**Mme Pavet** remercie la Cour pour sa présentation. Avant d'aborder les choix politiques qui se cachent derrière les chiffres du budget, elle souhaite poser plusieurs questions. Elle relève d'abord que la Cour indique que les budgets ne permettent pas de voir les impacts de différentes mesures prises par le gouvernement. Elle demande quelles pourraient être les conséquences de ce manque d'évaluation et d'estimation des impacts.

Concernant la dette, elle relève que la Cour indique que le risque d'emballlement de la dette trouve son origine dans l'importance du déficit primaire, c'est-à-dire dans l'écart trop élevé entre les recettes et les dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle demande à la Cour de confirmer cette analyse.

Elle indique ensuite que la ministre-présidente utilise le rapport de la Cour pour établir un lien direct avec la nécessité des mesures d'économie prises par le gouvernement. Elle demande si la Cour peut confirmer qu'elle n'a jamais affirmé que la Fédération Wallonie-Bruxelles dépensait trop. Elle demande également si la Cour peut confirmer que les recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne suivent pas la courbe de croissance de la Belgique.

**M. El Hajjaji** remercie la Cour pour la présentation du rapport et indique soutenir sa demande de disposer d'un délai de dix jours ouvrables afin de fournir une

analyse plus précise, plus détaillée et plus solide, précieuse pour les travaux parlementaires.

Il revient ensuite sur l'enseignement supérieur et sur la difficulté, évoquée dans la présentation, de mesurer l'impact des mesures sur la fréquentation des établissements. Il fait le lien avec la mesure relative au minerval et demande à la Cour quels éléments peuvent être partagés à ce stade afin de mieux déterminer l'impact sur la fréquentation des établissements.

Il interroge également la Cour sur l'impact de l'indexation avancée d'un mois et demande quels éléments peuvent être communiqués à ce sujet.

Il se réfère ensuite à l'exposé général, qui indique que le gouvernement a monitoré la trajectoire pluriannuelle à l'aune des nouveaux paramètres macroéconomiques et de l'évaluation des mesures prises depuis le début de la législature. Il demande de quelle évaluation il est question et si des éléments peuvent être transmis à la commission, le cas échéant par la ministre-présidente.

Enfin, il demande si, à ce stade de l'ajustement budgétaire, il est possible d'identifier l'impact d'une mesure comme celle des points APE, ainsi que les éléments concernant les recettes liées à la 5G.

**M. Maingain** remercie également la Cour pour son rapport et son exposé. Il pose une question complémentaire sur le respect de la trajectoire budgétaire. Il relève que l'ajustement intervient dans un contexte de dégradation du solde SEC et de paramètres macroéconomiques, notamment d'indexation, différents de ceux qui avaient servi à définir la trajectoire budgétaire du gouvernement. Il demande quel est l'impact de l'ajustement sur le respect de cette trajectoire et sur le rattrapage annoncé par la ministre-présidente.

Il demande également à la Cour d'apprécier cet impact au regard du risque d'effet boule de neige, dont il estime que le gouvernement n'a jamais tenu compte dans l'élaboration de sa trajectoire budgétaire, ainsi qu'au regard du risque lié à la dette à l'horizon 2029, compte tenu du besoin de refinancement à venir et de taux d'intérêt supérieurs à ceux connus lors de l'établissement de la trajectoire budgétaire.

**M. Resinelli** remercie les équipes de la Cour des comptes pour leur travail d'analyse, qu'il juge précieux pour l'examen de l'ajustement, comme pour celui d'un budget initial. Il indique que les informations mises à disposition par la Cour ont été intégrées dans l'analyse des éléments budgétaires. Il se réjouit que la Cour ait pu disposer de l'ensemble des documents dans les délais, ce qui montre selon lui que le gouvernement tient compte des remarques de la Cour sur la forme et sur la manière de transmettre l'information.

Il prend également note de l'attention portée par la Cour au risque d'effet boule de neige de la dette et à la nécessité de maîtriser le déficit, ce que la majorité cherche également à prendre en compte. Il ne formule pas de question spécifique.

**M. Evrard** remercie M. Guide et M. Loos pour leur exposé. Il souligne l'importance d'entendre la Cour des comptes en tant qu'organisme neutre alors que le rôle de l'opposition est souvent de grossir le trait. Il revient sur le risque d'effet boule de neige et estime que ce risque n'est plus seulement potentiel, mais que la Fédération Wallonie-Bruxelles se trouve déjà dans une spirale négative que le gouvernement tente de juguler par différentes mesures.

Il demande ensuite à la Cour son regard macroéconomique sur l'évolution future des chiffres. Il relève que les perspectives d'évolution des recettes pour les années futures sont relativement positives et que les chiffres retenus sont, selon lui, réalistes au regard de l'évolution des taux d'inflation. Il demande si la Cour considère que le gouvernement adopte une posture pessimiste mais réaliste, ou au contraire trop pessimiste ou trop optimiste. Il demande également si, dans l'hypothèse d'un taux d'inflation porté à 4 %, des recettes supplémentaires pourraient être escomptées.

**M. Guide** indique que la Cour va reprendre les questions dans l'ordre et y répondre au mieux.

Sur la trajectoire et les mesures d'économie, il explique que les limites de la construction d'hypothèses budgétaires tiennent, pour l'enseignement obligatoire, aux limites des instruments dont dispose la Communauté française. Le système de traitement de l'information repose sur un moteur de paie ancien, datant des années 1970, dont le remplacement est attendu dans le cadre du projet CEPAGE. L'utilisation de cet ancien logiciel, qui n'offre pas les souplesses des outils actuels, rend difficile une analyse plus approfondie.

Concernant le minerval progressif, il précise que l'étude mentionnée vise à analyser les seuils de revenus nécessaires pour atteindre les proportions d'étudiants souhaitées dans chaque groupe. Cette étude universitaire de janvier 2026, intitulée « Détermination de seuils de revenus dans le cadre de l'établissement d'un minerval progressif », porte sur la méthode de fixation des seuils de revenus. Elle ne constitue pas une vérification empirique de la répartition réelle des étudiants par tranche. L'étude existe donc, mais elle ne permet pas, sur la base des informations reçues par la Cour, de vérifier chacune des tranches proposées.

S'agissant des recettes numériques issues des fréquences analogiques, il indique qu'à la connaissance de la Cour, un groupe de travail devrait être mis en place durant l'été afin d'aboutir sur la répartition des recettes de la vente de fréquences. Sous réserve des travaux de ce groupe, les recettes devraient être constatées sur l'exercice

2026. Le cabinet de la ministre-présidente a confirmé à la Cour le montant de 35 millions d'euros.

Concernant la dotation à l'ONE, il précise que l'analyse est la même que celle réalisée lors du budget initial 2026. Il rappelle que l'article 64 du décret-programme du 17 décembre 2025 prévoyait la non-application de l'indexation des subventions en 2026. Le projet de décret-programme n° 3 limite la portée de ces non-indexations en 2026, au motif que, lors de l'adoption du budget initial des dépenses 2026, un seul saut d'indice pivot était prévu, alors qu'un deuxième saut est depuis lors prévu et qu'un troisième pourrait intervenir. L'objectif budgétaire étant atteint avec le premier saut de l'indice pivot effectif en 2026, les modifications proposées permettent de n'appliquer qu'un seul gel de l'indexation au cours de l'année 2026.

Sur le projet CEPAGE, il renvoie au rapport publié par la Cour le 16 juin 2026. Il rappelle que la Cour y relève que l'échec d'une ambition globale de modernisation informatique a été compensé par le déploiement de solutions ponctuelles. Bien qu'un projet antérieur n'ait pas abouti, il a permis de fluidifier la transmission des données utiles à la fixation des droits pécuniaires individuels et au calcul de la paie. Lancé en 2022, le projet CEPAGE constitue le nouveau véhicule de modernisation de la gestion des carrières des enseignants, incluant la mise en place d'un nouveau moteur de paie. Il est prévu de confier ce projet, par l'intermédiaire de l'ETNIC, à un prestataire privé. Depuis 2025, la Communauté française recourt à un consultant pour rédiger un cahier spécial des charges. La Cour recommande qu'une analyse des coûts, supportés par les budgets de l'ETNIC et des services du ministère, soit menée afin que cette hybridation des interventions du secteur public et du secteur privé satisfasse au principe d'efficience.

S'agissant de la surpopulation carcérale, il indique qu'un audit est en cours sur la gestion, par la Communauté française, de la mise en œuvre des mesures alternatives. L'un des enjeux de cet audit est de déterminer dans quelle mesure l'administration générale des Maisons de justice est capable d'évaluer ses besoins à partir d'échanges d'informations avec l'État fédéral. Dans son rapport sur l'ajustement 2026, la Cour indique que des discussions sont en cours avec le fédéral et que les moyens n'ont pas été prévus dans l'ajustement 2026. Il s'agit d'un choix du gouvernement, qui a décidé de ne pas prévoir les moyens à ce stade, les discussions n'étant pas terminées.

Sur les mouvements de compensation entre politiques, il estime que la ministre-présidente est mieux placée pour répondre et ne formule pas de réponse directe.

Concernant les cavaliers budgétaires et les fonds cités, il indique que l'impact marginal sur 2026 est évalué à 6.000 euros. De manière générale, les fonds budgétaires constituent une exception au principe d'universalité. Le cavalier permettant de reverser des recettes affectées vers les recettes générales ne respecte

pas ce principe, qui dérive de la Constitution. Le Parlement peut toutefois décider de procéder autrement, et le gouvernement lui propose ici d'exercer cette compétence en récupérant des moyens à un endroit pour les affecter ailleurs.

Sur l'emballlement de la dette, il rappelle que trois paramètres interagissent. Le déficit primaire en fait partie, mais le stock de dettes constitue également un facteur important. Cette dette existe et doit être refinancée.

S'agissant de la question de savoir si la Cour aurait affirmé que la Fédération Wallonie-Bruxelles dépense trop, il répond que la Cour ne l'a jamais dit. Ce n'est pas son rôle de se prononcer en ces termes. La Cour examine les propositions budgétaires soumises au vote du Parlement. Elle ne dispose pas non plus d'une analyse comparant la courbe de croissance de la Belgique et celle des recettes de la Communauté française.

Concernant la difficulté de mesurer l'impact sur la fréquentation des établissements d'enseignement supérieur, il renvoie à la réponse relative à l'étude sur le minerval. Il ajoute que la Cour a eu un échange avec le cabinet de la ministre-présidente le 11 juin. Le cabinet n'a pas fourni de nouvelles prévisions pluriannuelles en matière d'économie escomptée ou d'impact sur la fréquentation des établissements d'enseignement supérieur. À la connaissance de la Cour, la dernière évaluation chiffrée des économies escomptées à la suite du relèvement du minerval et de la répartition des étudiants selon leurs conditions socio-économiques est celle formulée lors du conclave du budget initial 2026.

Sur l'impact de l'indexation avancée d'un mois, il indique que la Cour n'a pas beaucoup d'éléments à fournir. Son rôle institutionnel n'est pas de calculer les hypothèses d'indexation. Il souligne toutefois que l'inflation constitue un facteur de risque évident pour la maîtrise des finances de la Communauté française. Celle-ci est libre dans ses choix lorsqu'il s'agit d'adapter les moyens de fonctionnement, mais elle est liée par les règles fédérales en matière d'indexation des rémunérations, notamment celles des enseignants.

Concernant l'évaluation des mesures prises depuis le début de la législature, il indique que la Cour recommande simplement que, lorsqu'un plan de mesures d'économie est adopté, les documents budgétaires permettent d'en assurer le suivi afin de comprendre l'effet réel des mesures, de vérifier si les économies escomptées sont atteintes, dépassées ou non réalisées.

Sur le risque relatif à la dette à l'horizon 2029, il précise que cet exposé n'y a pas fait d'allusion particulière. Cette date avait été citée lors d'une précédente commission du budget, sur la base d'un échéancier de la dette disponible à l'époque. Pour répondre à la question, il faudrait disposer d'un échéancier récent permettant d'identifier les années où les refinancements sont les plus importants.

**M. Crampont** remercie la Cour pour les éléments de réponse, mais estime que certaines informations n'ont pas été apportées. Il repose dès lors sa question sur l'enseignement spécialisé. Il rappelle la réduction de 4,2 millions d'euros du financement des pôles territoriaux, justifiée par une nouvelle hypothèse de calcul plutôt que par des éléments probants, et demande si la Cour dispose de détails sur la nature de cette nouvelle hypothèse et sur ses implications concrètes pour le fonctionnement des pôles territoriaux.

Il revient également sur l'ONE, indiquant ne pas avoir compris ce qui explique l'accroissement d'une économie de 3,1 millions d'euros au sein de son budget. Enfin, il précise que sa question sur les fonds budgétaires et les réserves portait moins sur le principe que sur les montants des réserves disponibles dans chacun de ces fonds.

**M. El Hajjaji** remercie la Cour pour les éléments de réponse. Il relève que sa question sur l'impact de la réforme des APE n'a pas reçu de réponse, sauf erreur de sa part. Il demande également des informations sur l'impact de l'indexation plafonnée.

Il formule ensuite une demande plus générale. Compte tenu de l'importance des enjeux budgétaires en Fédération Wallonie-Bruxelles et des liens avec la Région wallonne et la COCOF, il souhaite qu'un rapport ou une analyse puisse éclairer les flux financiers entre les différentes institutions. Il évoque en particulier les compétences transférées entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Il estime qu'une telle analyse permettrait aux députés de mieux comprendre ces flux et leurs impacts. Il cite notamment l'impact potentiel de mesures relatives au précompte professionnel des chercheurs, qui suscitent selon lui de fortes inquiétudes.

**M. Guide**, pour la Cour des comptes, répond d'abord sur l'enseignement spécialisé. Les pôles territoriaux sont des structures attachées à des écoles de l'enseignement spécialisé qui interviennent dans les écoles de l'enseignement ordinaire et coopèrent avec elles conformément à l'axe 4 du Pacte pour un enseignement d'excellence. En termes de coûts, la Cour ne dispose pas d'autres données que celles communiquées par la Communauté française. Trois allocations de base ont été créées en 2025, ce qui permet désormais un meilleur suivi. Ce suivi est en cours de mise en place, ce qui est essentiel dès lors qu'il s'agit de structures de création récente. Si la Cour réalise un audit à l'avenir, ces enjeux pourront être mesurés. En revanche, il ne dispose pas de détails sur la nouvelle hypothèse de calcul.

Concernant la réforme des APE, il indique qu'un impact n'est vraisemblablement pas attendu avant 2027. Son ampleur dépendra des choix de la Communauté française pour gérer les impacts en matière d'investissement dans les ressources humaines.

Sur les recettes liées à la 5G, **M. Loos** renvoie à l'existence d'un groupe de travail et au montant de 35 millions d'euros confirmé dans l'estimation.

S'agissant de l'indexation plafonnée, **M. Guide** ne dispose pas d'un impact chiffré précis. Il souligne toutefois que cette mesure aura un impact sur l'organisation du travail. Les limites du moteur de paie, combinées à une complexification du mode de calcul et de l'indexation des salaires, pèsent sur la fiabilité des prévisions de la Communauté française et sur le fonctionnement de l'administration.

Concernant les moyens de l'ONE, il indique ne pas disposer de beaucoup d'informations supplémentaires. Selon les informations disponibles, ceux-ci sont réputés adaptés pour faire face au nouveau saut d'index.

Enfin, il prend acte de la demande de M. El Hajjaji relative à une analyse des flux financiers entre institutions et indique qu'elle sera intégrée dans la réflexion de la Cour pour l'avenir.

**M. Loos** revient sur la question des fonds budgétaires. Il précise que les soldes des fonds sont repris dans le rapport. Le montant reversé est, quant à lui, de l'ordre de 6.000 euros.

*Échanges avec Mme la ministre-présidente, en charge de Budget et de l'Enseignement supérieur*

**M. Crampont** revient sur le contexte dans lequel s'inscrit l'ajustement budgétaire, présenté par le gouvernement comme technique. Depuis un an et demi, la contestation contre les choix budgétaires du gouvernement s'amplifie, au travers de cartes blanches, d'avis négatifs successifs des secteurs et de grèves répétées dans l'enseignement et dans le non-marchand. Cette mobilisation était déjà présente au moment du conclave budgétaire d'avril, mais le gouvernement a maintenu une lecture technique de l'ajustement, limité à la vérification de l'atteinte de l'objectif budgétaire pour 2029 et à l'adaptation des prévisions aux paramètres macroéconomiques.

Depuis lors, la mobilisation a atteint un nouveau sommet, notamment dans l'enseignement, sans que l'ajustement budgétaire traduise, selon lui, une réelle ouverture. Le décret-programme 2 a été voté tel quel, avec seulement quelques adaptations marginales. L'ajustement ne contient aucune mesure concrète destinée à renouer le dialogue avec les secteurs ni aucune correction d'ampleur répondant aux alertes exprimées dans la rue. Il estime que le seul projet politique du gouvernement demeure le respect de la trajectoire budgétaire, qui structure l'ensemble des documents budgétaires et des prises de parole publiques.

L'ajustement intervient pourtant dans un contexte qui aurait dû appeler des réponses : une inflation beaucoup plus élevée que prévu, des prix de l'énergie toujours sous tension et des épisodes de canicule qui imposent d'anticiper les adaptations urgentes nécessaires pour les secteurs concernés.

Son premier constat porte sur l'explosion de l'inflation. Entre le budget initial et l'ajustement, l'indice des prix à la consommation passe de 1,4 % à 3,2 %, tandis que les prévisions de juin atteignent 3,4 %. Les hypothèses du budget initial et les économies décidées à ce moment s'en trouvent profondément modifiées. Les gels imposés à une série d'opérateurs produisent donc mécaniquement des économies réelles supérieures à celles annoncées. Il demande comment la ministre-présidente justifie l'absence de toute mesure d'accompagnement pour ces opérateurs déjà fragilisés. Il souhaite également obtenir une réévaluation secteur par secteur, notamment pour les moyens de fonctionnement des écoles, les maisons de justice et le fonds des bâtiments scolaires, sur une base pluriannuelle, l'impact de ces gels ne se limitant pas à 2026 mais constituant également la base de calcul pour 2027.

Il relève ensuite que la note au gouvernement indique que le gel de carrière initialement prévu sur tout le triennat a été remplacé par une mesure de réduction de la masse salariale à hauteur de 0,73 %. Il demande si cette mesure a finalement été retenue, ce qu'elle recouvre concrètement, pourquoi ce changement a été opéré en cours de route et quel impact il aura en termes de pertes d'emploi.

Dans le secteur de l'enfance, un seul saut d'indexation des traitements a été pris en compte pour maintenir l'économie prévue à l'initial. Il reconnaît cette adaptation mais estime qu'elle aurait dû s'appliquer à l'ensemble des secteurs. Les mesures initiales demeurent néanmoins, avec des fermetures de places d'accueil et des pertes d'emploi à la clé. Il demande une estimation actualisée pour 2026 et 2027, sur la base des forfaits liquidés non indexés à la suite du dépassement de l'indice pivot intervenu trois mois auparavant. La Cour des comptes relevant une baisse des recettes de l'ONE en raison de l'accroissement des mesures d'économie imposées par le gouvernement, à hauteur de 3,1 millions d'euros, il interroge la ministre-présidente sur le point de savoir si l'économie réalisée est malgré tout supérieure à ce qui était prévu. Il demande également si l'impact est désormais disponible au niveau de chaque opérateur.

Il s'arrête ensuite sur la fonction publique, dont le budget restera stable pour les trois prochaines années malgré la hausse des prévisions d'indexation à l'horizon 2029. Cette situation aura des conséquences sur la capacité de l'administration à assurer ses missions et sur la charge de travail des agents. Il demande combien de postes ne seront pas remplacés en 2026 en raison de l'application du taux de remplacement de 20 % pour les missions non critiques. Il souhaite connaître l'impact de l'économie réactualisée à l'horizon 2029 à la lumière de l'inflation revue à la

hausse. Des moyens complémentaires ayant été réinjectés en 2026 pour ne pas aller au-delà de la norme de remplacement d'un agent sur cinq, il demande si la nouvelle norme annoncée à partir de 2027, combinée à d'autres leviers pour atteindre la cible de 2029, signifie que le taux de remplacement sera encore durci et combien de pertes de postes sont envisagées à terme.

M. Crampont interroge également la gestion budgétaire du gouvernement et la manière dont certaines dépenses inéluctables sont financées par des moyens trouvés dans d'autres secteurs. Pour la fonction publique, il cite la réduction des moyens de l'ETNIC, le report d'un projet de patinoire, la vente d'un centre Adeps en France et le recours à la provision du second pilier de pension. Il observe la même logique dans d'autres postes du budget : réduction des moyens de l'enfance pour financer les maisons de justice, réduction des moyens aux associations culturelles pour financer un projet du Théâtre National, réduction des moyens de la stratégie numérique pour les équipements des centres techniques. Il demande s'il s'agit de réelles économies, structurelles et assumées, ou d'une pratique installée consistant à utiliser des sous-utilisations de crédits dans une politique pour en financer une autre, parfois à l'encontre du principe de budget base zéro.

Revenant à l'inflation et à son impact sur les traitements des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il rappelle que les prévisions de dépassement de l'indice pivot ont été fortement revues à la hausse : deux dépassements et quatorze mois au lieu des neuf initialement prévus. Le saut d'index au-delà de 4.000 euros bruts, qui concerne plus de la moitié des agents de la Fédération selon les chiffres du gouvernement, combiné au report systématique d'un mois de l'indexation des salaires, génère mécaniquement des économies pour la Fédération. Les calculs de son groupe, établis à partir des chiffres du gouvernement, suggèrent un gain de l'ordre de 29 millions d'euros en 2026. Il demande confirmation de ce montant.

Il rappelle que la majorité a refusé la proposition de son groupe consistant à affecter ces marges imprévues, qui représenteraient plus de 170 millions d'euros sur le dos des enseignants sur l'ensemble de la législature, à des négociations sectorielles dans l'enseignement. Il interroge la ministre-présidente sur sa position à l'égard de cette proposition. En cas de refus, il demande si cela signifie qu'aucune ouverture du gouvernement n'est à attendre pour un accord sectoriel dans l'enseignement durant la législature, alors que les conditions de travail des enseignants se dégradent sous l'effet cumulé de mesures prises à tous les niveaux de pouvoir et à tous les stades de leur carrière, jusqu'à la pension.

Il aborde ensuite la liquidation des subventions aux opérateurs en début d'année. En temps normal, ce mécanisme ne pose pas de difficulté majeure, les crédits étant versés sur la base de paramètres d'inflation fixés à une date donnée et les écarts restant limités. Cette année, la situation est exceptionnelle puisque

l'inflation a doublé depuis le début de l'année et continue de progresser. Il demande si le gouvernement a prévu un mécanisme exceptionnel pour adapter les subventions déjà liquidées ou si l'impact sera supporté uniquement par les opérateurs. Il souhaite connaître le montant des économies supplémentaires, ou des non-dépenses, réalisées par le gouvernement en raison de ce mécanisme, ainsi que les politiques publiques les plus concernées par ce décalage. Il demande enfin si les articles budgétaires ont tout de même été actualisés sur papier, alors que les montants correspondants ne seront pas effectivement liquidés aux secteurs, et si cela signifie que la sous-utilisation de crédits sera plus élevée.

S'agissant du non-marchand et de l'évolution du point emploi, il rappelle que les crédits ont été liquidés en une seule tranche, à 100 % au 31 mars, et qu'aucun complément n'est prévu même si la valeur de l'ISA évolue à la hausse. Les opérateurs ont donc reçu leur subvention en mars, sur la base de l'ISA publié en février par le Bureau fédéral du Plan, avant que l'ampleur réelle de la hausse de l'inflation soit connue. Il demande si une concertation a eu lieu avec les secteurs, qui devront supporter les dépenses supplémentaires générées par une inflation supérieure aux prévisions sans que leurs recettes suivent.

Il sollicite également des clarifications sur les points APE. L'ajustement fait apparaître une variation à la baisse des recettes perçues des Régions. Il demande quels paramètres d'indexation sont utilisés pour calculer la valeur du point APE en 2026 et si ceux-ci ont été actualisés pour tenir compte de la révision à la hausse de l'inflation. Si ce n'est pas le cas, il souhaite savoir qui absorbe l'écart : les employeurs ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui enregistrerait alors un écart croissant entre les recettes issues de ce mécanisme et les dépenses réelles qu'il est censé couvrir. Il demande en outre de détailler l'impact des mesures décidées par les entités régionales en matière d'aide à l'emploi, qui entraînent une baisse de 1,3 million d'euros des recettes APE. La ministre-présidente ayant récemment indiqué qu'elle ne pouvait pas affirmer qu'aucune économie ne serait réalisée sur les secteurs de la Fédération à la suite de la réforme wallonne, il demande si de nouvelles économies sont à attendre d'ici 2027.

Il relève par ailleurs que le rapport sur la revue des dépenses mentionne un projet d'harmonisation des mécanismes d'indexation des dépenses. Il demande de quoi il s'agit concrètement, si une remise à plat généralisée des règles d'indexation secteur par secteur est envisagée et quelles en seraient les conséquences pour les opérateurs qui bénéficient aujourd'hui d'une indexation de plein droit.

Il interroge enfin la ministre-présidente sur la clause de rendez-vous prévue en cas de dépassement du seuil de 4 % d'inflation ou de plus de deux dépassements de l'indice pivot. Il demande ce que cette clause implique concrètement, si le gouvernement s'engage à compenser 100 % de l'écart constaté et quels crédits

seraient concernés en priorité. Il souhaite savoir si cette clause pourrait aussi s'appliquer aux économies réalisées sur le dos des enseignants par les décisions fédérales de report et de saut d'index au-delà de 4.000 euros bruts. Il demande également si la correction de plus de 170 millions d'euros attendue en 2027, à la suite de l'actualisation des recettes 2026 sur la base des derniers paramètres macroéconomiques, constituera un boni uniquement destiné à réduire le déficit.

Au-delà de l'inflation générale, M. Crampont considère que l'ajustement n'apporte pas davantage de réponses à la crise énergétique. Les opérateurs dont les subventions sont gelées voient leurs charges d'énergie augmenter sans compensation, tandis que les familles subissent elles aussi la hausse du coût de la vie. Même si le gouvernement pourrait considérer que la situation s'est stabilisée, les prix de l'énergie et des carburants restent structurellement plus élevés qu'avant les tensions, et les experts n'excluent pas de nouvelles tensions dans les mois à venir. Il demande si la ministre-présidente est prête à réajuster les dispositifs en cas d'aggravation de la crise, comme le gouvernement wallon s'est montré prêt à le faire. Il souhaite savoir jusqu'à quel stade la situation devra aller pour que le gouvernement agisse. Il suggère qu'il ne s'agirait pas nécessairement de dépenses immédiates, mais au minimum de prévoir une provision préventive, d'initier une analyse approfondie des risques et des solutions mobilisables rapidement, notamment les centrales d'achat groupé pour les opérateurs et les solutions pouvant être déployées via le Fonds Écureuil.

M. Crampont estime ensuite que le gouvernement n'apporte aucune réponse sérieuse aux mesures d'économie contestées ces dernières semaines. Quelques adaptations marginales ont été décidées, notamment pour les cellules de soutien et d'accompagnement, où l'économie est ramenée à 20 % pour 2026-2027 au lieu de 30 %. Cette adaptation apporte, selon lui, un répit limité mais ne modifie pas le résultat final pour les équipes de terrain et les élèves concernés. Les adaptations relatives aux charges horaires et au minerval lui paraissent également lacunaires, non concertées avec les secteurs et insuffisantes pour répondre aux problèmes fondamentaux dénoncés dans la rue.

Sur les vingt-deux périodes et la hausse des charges, une mesure transitoire d'un an avait été dégagée pour les gels de réaffectation des temporaires, avec un budget de 300.000 euros. Il formule deux critiques. D'une part, défendre les temporaires désavantage mécaniquement les personnes nommées, elles aussi pénalisées dans les processus de réaffectation, même si les définitifs bénéficient du mécanisme des mises en disponibilité. D'autre part, la mesure ne fait que reporter le problème d'un an. Une nouvelle mesure transitoire a ensuite été annoncée, prévoyant l'octroi de périodes pour les temporaires prioritaires jusqu'en décembre 2026 afin d'éviter des pertes d'emploi. Il y voit à nouveau une mesure courte, sans perspective au-delà de décembre, complexe, génératrice de désordre pour de

nombreuses directions et non concertée avec les secteurs. Le gouvernement ayant annoncé un amendement pour prévoir les crédits à l'ajustement, il demande quel montant sera dégagé pour cette mesure et si des économies compensatoires sont prévues.

Aucune inflexion n'est, selon lui, apportée sur le fond de la mesure. Il demande quel travailleur accepterait plus de huit heures supplémentaires par mois sans être payé davantage et comment une telle mesure pourrait ne pas avoir d'impact sur la cohésion des équipes pédagogiques, la qualité de l'enseignement et les pertes d'emploi.

Sur le minerval, il ne constate pas non plus d'inflexion alors que la rentrée approche et que les inscriptions commencent. Il s'interroge sur la manière dont la réforme se traduira concrètement sur le terrain, sur les dégâts organisationnels qui pourraient apparaître et sur l'impact réel pour les 58 % d'étudiants qui devront payer le montant plein.

Il évoque ensuite deux arrêts récents de la Cour constitutionnelle : le premier annule les dispositions relatives au parcours des étudiants dans l'enseignement supérieur, le second annule les restrictions d'accès aux septièmes secondaires pour les élèves majeurs détenteurs d'un CESS. Dans les deux cas, la Cour a rappelé que le gouvernement était tenu de prévoir une période transitoire afin de rendre les règles prévisibles. Le gouvernement ne l'a pas fait et les droits des étudiants et des élèves ont été bafoués. Il demande si le gouvernement finira par comprendre qu'il ne peut avancer à ce rythme, sur des réformes d'une telle ampleur, sans concertation, sans évaluation juridique rigoureuse et sans période transitoire.

Il en vient ensuite à la trajectoire pluriannuelle de la Fédération, aux objectifs budgétaires du gouvernement et au discours d'urgence permanente sur lequel celui-ci construit l'essentiel de sa communication. Il rappelle que le gouvernement a reconnu que la Fédération reviendrait à l'équilibre budgétaire d'ici 2036 sans mesure complémentaire. L'ajustement ne présentant que la trajectoire à l'horizon 2029, il demande ce qu'il en est pour 2034 et 2039, dès lors que Moody's travaille sur un horizon de quinze ans lorsqu'elle évalue la soutenabilité d'une entité. Il souhaite disposer de cette trajectoire actualisée. La Cour des comptes ayant indiqué ne pas disposer des informations permettant d'évaluer la véracité des économies annoncées, il demande si le gouvernement s'engage à fournir ces informations et à réaliser un monitoring des mesures. Il demande également le détail pluriannuel des économies réactualisées, que la Cour n'a pas pu obtenir.

Il souhaite connaître la trajectoire des économies issues des revues de dépenses en matière de bâtiments scolaires et d'enseignement, notamment pour les DPPR, les charges organiques et les investissements énergétiques, jusqu'à leur rythme de croisière. Si la trajectoire s'améliore naturellement, il demande pourquoi l'urgence

est à ce point instrumentalisée pour justifier des coupes immédiates et brutales. Le gouvernement ayant indiqué à plusieurs reprises que les économies décidées en 2025 et 2026 permettraient de respecter l'objectif budgétaire, il demande confirmation qu'aucune autre économie n'est attendue pour le reste de la législature. Il interroge enfin la ministre-présidente sur la correction ICN liée aux investissements dans les écoles du libre, qui dégrade la trajectoire mais l'améliorera dans les années futures grâce aux remboursements des écoles, et demande cette correction aux horizons 2029 et 2034.

M. Crampont aborde ensuite la dette et ses charges. Il reconnaît que personne ne souhaite voir les charges exploser et réduire les marges disponibles pour les dépenses publiques, mais estime qu'un équilibre doit être trouvé entre une gestion raisonnable de la dette et la préservation des secteurs de la Fédération. On ne peut, selon lui, prétendre gérer avec rigueur tout en démolissant les fondations de la Fédération.

Il rappelle les échanges récents avec l'Agence de la dette. L'accès de la Fédération aux marchés financiers demeure favorable : les dernières émissions ont été bien accueillies, la notation reste solide et la demande des investisseurs soutenue. La Fédération est loin de la catégorie des investissements spéculatifs. Il relève également que le gouvernement agite régulièrement le risque d'un emballement de la dette, alors que la Fédération bénéficie d'un mécanisme de garantie implicite de l'État belge et que la situation ne correspond pas aux conditions ayant conduit à la crise grecque. La Banque centrale européenne a par ailleurs développé des outils d'intervention puissants sur les marchés de dette souveraine en zone euro, qui constituent un filet de sécurité structurel pour les entités publiques européennes.

Il rappelle aussi que la hausse des charges ne dépend pas uniquement du déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également des réemprunts et surtout de la hausse des taux. Les hypothèses de taux d'intérêt retenues influencent fortement les arbitrages budgétaires. Les dernières projections du gouvernement retiennent un taux qui atteindrait progressivement 5,34 % en 2034, et 4,95 % jusqu'en 2029, alors que le taux de financement réellement exécuté en 2025 s'établit à 3,6 %. L'Agence de la dette a, pour sa part, privilégié une hypothèse de stabilisation des taux, tout aussi défendable et moins pessimiste. Il demande pourquoi le gouvernement a retenu des hypothèses de taux aussi pessimistes, éloignées des conditions réellement observées et des projections de l'Agence de la dette.

Il estime que tous les leviers disponibles doivent être examinés, au-delà de la compression des dépenses, notamment pour réduire les charges. L'Agence de la dette s'est montrée ouverte à l'activation de leviers alternatifs, comme les émissions groupées avec le fédéral, qui pourraient permettre de bénéficier de conditions de financement plus avantageuses. Elle a toutefois indiqué qu'une telle piste devait être

initiée par une volonté politique. Il demande si cette volonté politique existe, si des discussions concrètes ont été engagées avec le niveau fédéral et rappelle que les dernières estimations évoquaient un gain de 200 millions d'euros pour les entités.

M. Crampont aborde ensuite les règles budgétaires européennes. Celles-ci n'imposent pas l'équilibre budgétaire, mais définissent une trajectoire de réduction progressive du déficit sous les 3 % du PIB, sans viser le déficit zéro. Le retour à l'équilibre d'ici 2034 relève dès lors d'un choix politique. En matière de croissance des dépenses primaires nettes, la Fédération est dans les clous, avec 1,45 % réalisé en moyenne pour 1,57 % autorisé, alors que la Région wallonne devait pourtant fournir un effort supplémentaire pour la Fédération. Il demande la croissance projetée des dépenses primaires pour 2030 et 2031 afin de disposer des informations couvrant toute la durée de la trajectoire d'assainissement vis-à-vis de l'Union européenne.

Le point le plus problématique concerne, selon lui, la répartition des efforts entre entités pour respecter la trajectoire belge consolidée. Si la norme de croissance des dépenses primaires nettes autorisée pour la Belgique avait été appliquée linéairement à tous les niveaux de pouvoir, la Fédération aurait bénéficié d'une norme de 2,5 % et non de 1,5 % comme prévu dans l'accord de coopération. Selon les chiffres du gouvernement, la Fédération aurait pu se permettre 400 millions d'euros de dépenses supplémentaires si la clé par défaut avait été retenue. Il demande comment la ministre-présidente justifie l'acceptation de cette clé de répartition, compte tenu des difficultés budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le mécanisme de neutralisation des reports de charges fédéraux était présenté comme une condition *sine qua non* de l'accord sur la répartition des efforts. À ce stade, ce mécanisme lui paraît vague dans sa formulation et probablement inapplicable dans les faits, tant les arbitrages politiques nécessaires pour l'activer seront difficiles à réunir. Il demande comment ce mécanisme sera concrètement opérationnalisé et quels garde-fous sont prévus.

Il cite un exemple actuel : le gel du précompte professionnel pour les chercheurs. Cette réforme fédérale représente une perte de recettes estimée à 4 millions d'euros pour les universités. Il demande confirmation de ce montant et de l'absence de compensation par la Fédération. Plus largement, il demande la liste exhaustive et chiffrée des mesures prises par d'autres entités et intégrées à l'ajustement, avec leur impact budgétaire individuel et leurs impacts pluriannuels.

Toujours au sujet des règles européennes, il relève que la Commission a prévu une clause de flexibilité spécifique pour les investissements de résilience énergétique, sous la forme d'un sous-plafond annuel de 0,3 % du PIB applicable rétroactivement depuis février 2026. Cette marge de 2 milliards d'euros à répartir entre entités devrait permettre des investissements, notamment dans l'efficacité énergétique des

bâtiments et certaines infrastructures de décarbonation. Il demande comment le gouvernement négociera pour bénéficier de cette marge supplémentaire et quelles dépenses déjà engagées depuis février 2026 pourraient entrer dans le périmètre de cette clause.

Il insiste sur cette question au regard des besoins criants d'investissement dans les bâtiments scolaires. Le gouvernement a déjà accumulé 250 millions d'euros de retard depuis deux ans, tandis que les épisodes de canicule récents démontrent l'urgence d'adaptations à court et à long terme pour rendre les écoles et les infrastructures d'accueil vivables face au changement climatique. Malgré cela, aucune mesure, initiative ou réflexion n'a été amorcée.

Il demande également des clarifications sur la trajectoire d'investissement des organismes administratifs publics et des établissements d'enseignement supérieur. La circulaire budgétaire indique que ces investissements devront être examinés au regard de leur impact SEC, notamment en cas de mobilisation de leurs réserves. Il demande si le gouvernement entend freiner les investissements des établissements d'enseignement supérieur en raison de leur impact sur le solde SEC. Si tel est le cas, il souhaite connaître les investissements concernés et les montants en jeu. Il demande aussi si les reports constatés à l'ajustement répondent à des demandes des établissements eux-mêmes ou à des décisions imposées par le gouvernement. Plus largement, il sollicite la trajectoire complète imposée aux OAP à l'horizon 2029.

Il interroge enfin la ministre-présidente sur le Pacte pour un enseignement d'excellence, qu'il considère comme un investissement structurant dans la qualité de l'enseignement et que le gouvernement est, selon lui, en train de détricoter. Il demande le montant effectivement prévu pour le Pacte d'excellence en 2026, tant en dépenses qu'en effets retour, ainsi que sa trajectoire à l'horizon 2029 et 2034. Il souhaite savoir comment le gouvernement garantit que les arbitrages budgétaires actuels ne compromettent pas les effets retour attendus à moyen et long terme, au point de rendre l'investissement initial moins rentable qu'il ne devrait l'être.

En conclusion, M. Crampon estime que le gouvernement oppose systématiquement la fatalité budgétaire à chaque mobilisation, avis négatif d'un secteur ou interpellation de l'opposition. Ce discours mérite, selon lui, d'être questionné, car il ferme le débat plus qu'il ne l'éclaire. L'ajustement révèle une forme de passivité organisée : aucune correction face aux alertes du terrain, aucune anticipation face à l'inflation et à la crise énergétique. Un ajustement présenté comme technique constitue en réalité un choix politique. La rigueur sans stratégie coûte plus cher qu'elle ne rapporte. Couper aveuglément dans l'enseignement, la culture et la petite enfance ne revient pas à gérer une contrainte budgétaire de manière responsable, mais à hypothéquer le capital humain et la capacité collective

à long terme. Le gouvernement va trop vite et risque de casser une machine qu'il sera plus coûteux de réparer demain que de préserver aujourd'hui.

**Mme Dejardin** estime, à la suite de l'intervention de son collègue, que le gouvernement tente de présenter l'ajustement comme principalement technique. Pour son groupe, cet ajustement rate sa cible et se distingue surtout par ses absences. Il manque ainsi l'occasion d'adoucir, même partiellement, les impacts des réformes sur les étudiants, impacts qui commencent progressivement à apparaître.

La première absence concerne une enveloppe de soutien aux services sociaux. Depuis le vote du décret-programme 2, les établissements construisent leurs politiques sociales en fonction des paliers fixés. L'UCLouvain évalue déjà la hausse des demandes à 10 %, soit un impact de 400.000 euros pour son service social. Le risque d'une explosion des demandes est encore plus important dans les hautes écoles ou les ESA, où le minerval payé jusqu'à présent était moindre.

La pression sur les services sociaux augmente également en raison de la hausse continue du coût des études, accentuée par la crise énergétique, et de la baisse du pouvoir d'achat des familles. Les services sociaux seront ainsi sollicités par les étudiants kotteurs confrontés à l'augmentation de leurs charges, par les étudiants qui doivent disposer de supports de cours indispensables ou encore par ceux qui doivent se rendre sur leur lieu de stage. À cela s'ajoutent les taxes décidées par certains pouvoirs locaux sur le dos des étudiants, comme à Louvain-la-Neuve.

Pour absorber cette hausse, deux possibilités se présentent aux institutions : puiser dans leurs fonds propres ou concentrer les aides sur les étudiants les plus précarisés, réduire la palette des aides et abandonner une partie des étudiants aidés jusqu'à présent. Compte tenu de l'état financier des établissements en Fédération Wallonie-Bruxelles, la seconde option risque, selon elle, d'être retenue.

Afin d'éviter une diminution des aides accordées par les services sociaux, le gouvernement aurait pu débloquer une enveloppe spécifique dans le cadre de l'ajustement. Or rien n'est prévu. Mme Dejardin y voit un choix d'inaction et une déresponsabilisation à l'égard des étudiants, qui devraient pourtant constituer une priorité. Cet abandon aura des répercussions sur la réussite des étudiants contraints de travailler davantage et de réduire le temps consacré aux cours. À terme, cette situation pourrait également peser sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles en raison de l'allongement des études.

En matière de lutte contre la précarité, le gouvernement reste, selon elle, muet. Elle demande quelles politiques sont menées pour soutenir les étudiants, où en est la réforme des allocations d'études et ce qu'il advient de celle relative aux subsides sociaux. Les étudiants sont, à ses yeux, livrés à eux-mêmes.

La seconde absence concerne le budget destiné à renforcer les services chargés d'implémenter la réforme. Le gouvernement a choisi d'imposer celle-ci de manière précipitée, alors que l'ensemble des acteurs demandaient son report. À défaut de les écouter, il aurait pu dégager des moyens pour renforcer, par exemple, la direction des allocations d'études afin de lui permettre de répondre autant que possible dans les délais aux demandes des étudiants. Le Conseil d'appel des allocations d'études aurait également pu être renforcé, alors que les demandes risquent d'augmenter fortement. Mme Dejardin avertit qu'en 2027, un grand nombre d'étudiants pourrait ne pas avoir reçu de réponse à sa demande d'allocations d'études et ne pas savoir s'il devra payer 374, 835 ou 1.194 euros.

L'ajustement n'est donc pas, selon elle, uniquement technique. Il traduit un désengagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'égard des jeunes et de leur famille, ainsi qu'une vision de l'enseignement supérieur dont la charge repose de plus en plus sur ceux-ci.

Elle aborde ensuite les mesures prises par le gouvernement dans le cadre du budget.

S'agissant du subside accordé à l'ASBL Workskills, qui organise chaque année des concours visant à mettre en avant les métiers technologiques, techniques et scientifiques, elle précise rejoindre les objectifs de promotion de ces filières. Elle demande toutefois pourquoi cette ASBL en particulier a été choisie. Elle interroge la ministre-présidente sur la réponse apportée au Conseil d'État, qui a relevé que l'exclusion d'autres associations exerçant les mêmes missions pourrait être contraire à la Constitution. Elle demande également si cette ASBL a besoin de subsides pour organiser des événements qu'elle met en place depuis plus de cinquante ans et qui semblent déjà largement soutenus par d'autres acteurs publics et privés.

Elle souhaite savoir si la Fédération Wallonie-Bruxelles soutenait auparavant cette initiative et, le cas échéant, à quelle hauteur. Elle demande quelle évaluation a été réalisée du travail de cette ASBL au regard des objectifs affichés et si d'autres ASBL poursuivant les mêmes missions ont introduit des demandes de subsides. Plus largement, elle interroge la ministre-présidente sur la manière dont elle entend valoriser ces filières, sur les collaborations mises en place avec la ministre Glatigny et sur les mesures prévues pour attirer davantage de jeunes filles dans des filières où elles restent largement sous-représentées.

Mme Dejardin évoque ensuite un crédit de 100.000 euros en faveur de l'attractivité du soin. Elle demande à quelles mesures ce budget est destiné et quel contour est donné aux « métiers du soin ». Elle doute que cette somme suffise à combler la pénurie. Selon elle, ce n'est pas en augmentant drastiquement le coût du minerval et en supprimant une voie d'accès au métier que le gouvernement luttera contre la pénurie d'infirmiers.

Elle aborde ensuite la pénurie d'enseignants. Depuis plusieurs mois, son groupe alerte sur les risques de fermeture de sections, de pertes d'emplois et, in fine, d'aggravation de la pénurie. Elle reproche aux partis de la majorité de n'avoir rien fait, hormis rejeter les propositions issues du terrain.

En raison de la baisse du nombre d'étudiants finançables dans le domaine pédagogique, la provision pour la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants est réduite de 4,9 millions d'euros. Plutôt que d'acter cette baisse, elle demande s'il ne serait pas opportun de consacrer ce budget à la valorisation de la filière. Il est, selon elle, urgent d'agir pour éviter que la pénurie ne se creuse davantage. Elle demande le nombre d'étudiants inscrits cette année en formation initiale des enseignants, si l'impact de cette baisse sur l'emploi a été évalué et quelles mesures sont envisagées pour limiter l'impact des baisses d'inscription.

Depuis le début de la législature, les acteurs de l'enseignement supérieur ont, selon elle, peu de raisons de se réjouir. Le secteur a été confronté à un définancement et à une réforme précipitée. Les prochains mois s'annoncent chargés au vu des projets annoncés, en particulier le DIES et le décret parcours.

Concernant le DIES, présenté comme la seule piste de refinancement promise au secteur, très peu d'informations sont disponibles sur les modalités et le calendrier de mise en œuvre. Elle demande si cette réforme tient juridiquement la route et, si elle devait aboutir, quel impact elle aurait sur les établissements, déjà chargés de gérer cette année la réforme du minerval.

Le même flou entoure, selon elle, le décret parcours. Alors qu'une entrée en vigueur était envisagée pour la rentrée académique 2027-2028, aucune note d'orientation n'a été présentée au gouvernement. Elle craint qu'une fois encore, cette réforme soit menée dans la précipitation et mette les acteurs sous pression. Son groupe sera particulièrement attentif à ces deux réformes.

Mme Dejardin termine par une question relative aux hôpitaux universitaires. L'ajustement prévoit une réduction de 574.000 euros des budgets consacrés aux infrastructures hospitalières. Elle demande quels projets sont visés par ce report.

**M. Lepine** considère que l'ajustement budgétaire 2026 est présenté comme technique, mais que cette qualification ne vaut pas pour les bâtiments scolaires. Dans ce domaine, une économie cumulée de 220 millions d'euros, portée à 330 millions d'euros si l'on tient compte de l'effet levier, est définitivement actée par le nouveau report de la réforme des fonds classiques.

La réforme doit désormais entrer en vigueur le 31 octobre 2026, ce qui repousse *de facto* à 2027 les dates de dépôt des projets. Depuis deux ans, il n'existe donc plus de mécanisme de financement des bâtiments scolaires des réseaux subventionnés. En 2026, comme en 2025, aucun euro inscrit aux fonds classiques des bâtiments scolaires

ne sera investi dans la rénovation des écoles dans le cadre des investissements classiques. Cette situation intervient alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles sort d'une vague de chaleur sans précédent, qu'une nouvelle canicule est déjà annoncée pour l'été et que la crise énergétique alourdit les factures des directions et des pouvoirs organisateurs.

Depuis le début de la législature, 220 millions d'euros ont été reportés. M. Lepine y voit une économie colossale et invisibilisée, que le gouvernement n'assume pas. Il cite la note au gouvernement accompagnant le décret-programme 3, selon laquelle le report des dates de soumission des dossiers n'a pas d'incidence budgétaire propre, ces dispositions étant de nature procédurale. Cette lecture n'est pas correcte à ses yeux. Reporter l'entrée en vigueur de la réforme des fonds classiques n'est ni une disposition procédurale ni un acte technique, mais un choix politique aux incidences budgétaires directes et concrètes. La liste des dossiers en attente s'allonge tandis que les urgences se multiplient.

Le gouvernement prévoit par ailleurs de prolonger le Programme prioritaire de travaux jusqu'à la fin de l'année 2026. M. Lepine demande combien de projets ont été financés par le PPT depuis 2025 et quelle est l'enveloppe budgétaire correspondante. Il souhaite également savoir si le gouvernement constate une augmentation du nombre de dossiers urgents introduits dans ce cadre.

Il revient ensuite à la paralysie des fonds classiques. Il demande quelle garantie peut être donnée quant à la date du 31 octobre 2026 et s'il est raisonnable d'attendre un aboutissement prochain des négociations autour de l'arrêté d'exécution, dès lors que celui-ci constitue le point problématique. Il interroge la ministre-présidente sur l'état des négociations, les éléments bloquants et les solutions avancées par son cabinet pour résoudre les difficultés persistantes.

Il indique avoir reçu des informations selon lesquelles les ambitions seraient totalement revues à la baisse. Certains critères qualitatifs destinés à améliorer sensiblement les infrastructures scolaires, afin de les adapter aux exigences de l'école du XXI<sup>e</sup> siècle, seraient ainsi transformés en simples recommandations alors qu'ils étaient auparavant contraignants. Cette évolution se ferait, selon lui, au détriment de la qualité des apprentissages des élèves. Il demande à la ministre-présidente de l'éclairer sur ce point.

Concernant le plan de relance, il rappelle avoir interrogé à de nombreuses reprises la ministre-présidente sur la capacité de la Fédération Wallonie-Bruxelles à respecter les jalons fixés par la Commission européenne et sur les risques de sanction financière encourus si les cibles n'étaient pas atteintes dans les délais.

Dans une réponse récente à une question écrite, la ministre-présidente a indiqué que deux options étaient envisagées par l'administration : la définition d'une cible

consolidée pour les travaux de rénovation et les travaux de déconstruction-reconstruction, ou une cible avec une granularité moins importante. M. Lepine demande des précisions sur cette seconde option et sur l'état d'avancement des discussions avec la Commission européenne. Il demande également si celle-ci a rendu sa décision.

Le monitoring trimestriel des projets PRR a été adopté par le gouvernement le vendredi précédent. Il demande ce qu'il en ressort.

Il revient ensuite sur le financement, par les fonds classiques, des projets PRR hors délais. Dans une réponse à une question écrite, la ministre-présidente a évalué à 27,1 millions d'euros le budget total qui devra être ponctionné sur les fonds classiques pour soutenir ces projets, tout en garantissant que les fonds pourront ensuite être réalimentés par les moyens européens excédant les dépenses imputées au SACA CUR. M. Lepine demande si ce transfert nécessitera une base décrétole pour pouvoir être opéré.

Il aborde ensuite une disposition absente du décret-programme 3, à savoir l'appel à projets n° 3bis du PIE. Cet appel avait été fortement critiqué par les réseaux d'enseignement, car il anticipait l'introduction du mécanisme d'avances créé par le décret-programme n° 2. Les projets non retenus dans le cadre du PIE 3 auraient ainsi pu bénéficier du plan d'investissement exceptionnel à condition de rembourser 3 % de leurs subventions par an pendant quinze ans. M. Lepine se réjouit de constater que le projet d'appel 3bis a disparu du texte. Il demande quel budget cet appel aurait représenté et ce qu'il advient désormais de ce budget.

L'appel n° 3 est, quant à lui, en passe d'être clôturé. Il demande comment s'est déroulée la seconde réunion de la Commission inter-caractère du vendredi 30 juin, si la liste des projets retenus est définitivement arrêtée et quand les résultats pourront être communiqués aux candidats soumissionnaires. Des pouvoirs organisateurs attendent régulièrement une décision sur des dossiers introduits il y a un an. Le report de 11 millions d'euros d'investissements dans les SACA dédiés témoigne, selon lui, de la lenteur des investissements. Il demande comment ces délais s'expliquent.

Enfin, il revient sur la revue des dépenses 2026. Malgré l'obligation de présenter au Parlement un rapport intermédiaire des travaux au mois de juin, les documents remis passent totalement sous silence les nouveaux projets identifiés par le gouvernement, en particulier l'optimisation de l'utilisation et de la maintenance des infrastructures scolaires de Wallonie-Bruxelles Enseignement. Il demande à la ministre-présidente de faire le point sur l'avancement de ce projet et de rappeler les économies escomptées.

M. Lepine réitère les craintes déjà exprimées quant à la pertinence d'une réduction des surfaces scolaires au regard des évolutions démographiques, les

prévisions du Bureau fédéral du Plan indiquant une reprise à la hausse dès 2031. La volonté affichée de préserver les générations futures devrait conduire, selon lui, à investir dans les bâtiments scolaires. Les écoles sont des passoires énergétiques, tandis que la conjoncture internationale et le dérèglement climatique rappellent l'ampleur des besoins en rénovation.

Il conclut que l'ajustement 2026, neutre en apparence, n'est ni technique ni procédural. Il révèle, selon lui, un manque de perspective pour la sécurité des établissements et leur adéquation avec un enseignement d'excellence.

**Mme Vidal** annonce qu'elle abordera d'abord l'enseignement supérieur et les bâtiments scolaires, avant de laisser la parole à Mme Pavet.

Elle considère qu'un ajustement budgétaire n'est pas un simple exercice comptable consistant à déplacer quelques chiffres, corriger une indexation ou actualiser un tableau. Il s'agit d'un moment politique, au cours duquel un gouvernement peut examiner les décisions prises au budget initial et déterminer si elles doivent être corrigées. En l'espèce, le gouvernement ne corrige rien et confirme l'ensemble de ses choix : la hausse du minerval, l'absence de refinancement réel de l'enseignement supérieur, les économies imposées aux universités et aux hautes écoles, ainsi que la pression sur les bâtiments scolaires.

Dans l'enseignement supérieur, la situation est connue. À chaque rentrée, des auditoires sont saturés, des étudiants se retrouvent assis par terre, des assistants et des professeurs manquent, les services sociaux étudiants sont débordés et certains auditoires connaissent des problèmes d'infrastructure. Le CRef a rappelé qu'entre 2006 et 2022, le nombre d'étudiants dans les universités a augmenté de 63 %, tandis que les moyens n'ont progressé que de 18 %. Dans ce contexte, elle estime que le gouvernement ne règle pas le problème, ne recrute pas et ne crée pas les conditions permettant aux étudiants de réussir. Il poursuit au contraire une vision élitiste de l'enseignement supérieur, en fermant progressivement les portes aux enfants de la classe travailleuse.

Cette orientation s'est d'abord traduite par le décret Paysage, qui a forcé les étudiants à terminer plus rapidement leurs études et en a exclu plusieurs dizaines. Elle se poursuit désormais avec l'augmentation du minerval à près de 1.200 euros. Le gouvernement présente cette mesure comme sociale, progressive et équitable. Mme Vidal conteste cette qualification : lorsque 58 % des étudiants doivent payer le montant maximum, lorsque des jeunes qui payaient 200, 300, 400 ou 500 euros en haute école peuvent se retrouver face à un minerval de 1.200 euros, ou lorsqu'une famille composée de deux parents qui travaillent peut se trouver dans la tranche maximale, il ne s'agit pas d'une mesure sociale mais d'une hausse massive du coût des études pour les familles de travailleurs.

Derrière les tableaux budgétaires se trouvent des jeunes et des familles. Elle évoque plusieurs témoignages lus au Parlement : une jeune dont la mère est aide-soignante et le père facteur devra payer 1.200 euros de minerval ; un jeune dont les parents travaillent dans l'horeca, qui souhaite étudier les sciences politiques, se retrouve également dans la tranche maximale ; une mère enseignante découvre qu'elle devra payer 1.200 euros pour son enfant et indique qu'elle ne savait pas qu'elle était riche. Selon Mme Vidal, les épaules les plus larges visées par le gouvernement sont donc celles de facteurs, d'aides-soignants, d'enseignants, de travailleurs de l'horeca ou de camionneurs. Or, dans la réalité, 1.200 euros, loin des 7.000 euros de salaire des députés, cela représente un job étudiant supplémentaire, moins de sport, moins de loisirs, moins de vacances et, parfois, un renoncement aux études ou au fait de les entamer.

Au budget initial 2026, les documents du gouvernement annonçaient déjà 9 millions d'euros d'économies dans l'enseignement supérieur, avant même le vote du minerval à 1.200 euros. Cette réforme doit rapporter à terme 50 millions d'euros à la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais pas un euro n'ira au refinancement de l'enseignement supérieur. Aucun moyen supplémentaire n'est prévu pour de meilleurs locaux, du matériel ou des professeurs supplémentaires. Le budget n'est donc pas un budget de refinancement de l'enseignement supérieur. Le gouvernement continue, selon elle, à sous-financer ce secteur, contrairement à ce qui avait été promis au Parlement.

L'ajustement aurait pu permettre de corriger le tir, en tenant compte des étudiants, des universités, des hautes écoles et des familles. Il ne le fait pas. La logique du minerval est maintenue et le budget des subsides sociaux des écoles supérieures des arts diminue, alors que les demandes vont augmenter avec la hausse du minerval.

Mme Vidal demande combien des économies réalisées grâce à la hausse du minerval reviendra réellement dans les caisses des universités et des hautes écoles. Elle rappelle que la déclaration de politique communautaire promettait un refinancement de l'enseignement supérieur, mais que celui-ci ne se retrouve pas dans le budget. Elle s'interroge dès lors sur le sens des programmes et accords de gouvernement lorsque, une fois au pouvoir, le gouvernement agit en sens inverse de ce qui a été promis aux acteurs.

Elle aborde ensuite les hautes écoles, qui sont également sous pression. Celles-ci forment des enseignants, des infirmières, des travailleurs sociaux et des éducateurs, soit des métiers en pénurie. Lorsqu'un étudiant qui payait 222 euros en comptabilité, 350 euros en ingénieur industriel ou 380 euros en soins infirmiers en haute école peut désormais être confronté à un minerval de 1.200 euros, il ne s'agit pas d'un ajustement mais d'un mur dressé devant des métiers essentiels. La hausse

du prix des études pour ces filières traduit, selon elle, une vision de société dans laquelle l'enseignement supérieur devient de moins en moins accessible aux enfants de la classe travailleuse.

Le refinancement de 100.000 euros pour le projet WorldSkills est jugé positif. Toutefois, si le gouvernement veut réellement promouvoir les métiers techniques, il devrait commencer par ne pas couper dans le qualifiant et ne pas augmenter le minerval pour les métiers essentiels qu'elle vient de citer. Mme Vidal demande comment la ministre-présidente compte revaloriser ces filières en lien avec la ministre Valérie Glatigny.

Cette vision d'élitisation se retrouve également, selon elle, dans la politique des bâtiments scolaires. Si l'ajustement, pris isolément, semble peu significatif, il ne faut pas oublier l'état de nombreux bâtiments scolaires. Le besoin n'est pas au *statu quo* mais à des investissements massifs. Or le gouvernement a reporté 220 millions d'euros de financement dans les bâtiments scolaires, alors que plus de la moitié des bâtiments sont dans un état catastrophique.

Elle pose plusieurs questions concrètes : quelles écoles devront encore attendre, quels chantiers seront reportés, quels projets devront être redimensionnés et quels élèves continueront à suivre les cours dans des bâtiments inadéquats ? Derrière les lignes budgétaires, il y a des écoles aux classes trop froides en hiver et trop chaudes en été, comme les épisodes récents l'ont encore montré, des sanitaires en mauvais état, des plafonds qui prennent l'eau et des directions contraintes de monter des dossiers et de bricoler des solutions. Elle demande combien de chantiers seront revus à la baisse et sollicite une ventilation par réseau et par province.

Mme Vidal revient ensuite sur la modification du fonds de garantie. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne prendra plus en charge que la tranche d'intérêts jusqu'à 1,25 %, les pouvoirs organisateurs devant assumer le surplus. Si un pouvoir organisateur emprunte à 3 %, 3,5 % ou 4 %, il devra donc payer la différence. Elle demande combien d'écoles ou de pouvoirs organisateurs ont déjà renoncé, reporté ou réduit une demande de rénovation parce que le remboursement devient moins favorable. Le danger ne se limite pas aux dossiers refusés : il concerne aussi tous ceux qui ne seront jamais déposés parce que les écoles savent déjà qu'elles n'auront pas les moyens de financer le reste. Elle qualifie ce phénomène d'austérité invisible.

Le calendrier soulève également des difficultés. Au budget initial, le gouvernement a décidé de passer de deux listes de projets subventionnés par an à une seule, au nom de l'efficacité opérationnelle. Pour les écoles, cela signifie des délais plus longs, des dossiers en attente et des travaux qui commencent plus tard. L'ajustement prévoit encore des reports : la date limite de certaines demandes est repoussée au 15 décembre 2026, certains dossiers complets sont renvoyés au 9 février 2027 et l'entrée en vigueur de la réforme avec la plateforme électronique est reportée

au 31 octobre 2026. Ces reports sont peut-être nécessaires, mais ils le sont parce que le gouvernement a déjà pris du retard, notamment avec l'adoption tardive du décret-programme accompagnant le budget initial 2026. Elle demande combien de dossiers qui auraient pu avancer en 2026 seront repoussés à 2027, combien d'écoles devront attendre six mois de plus, combien de chantiers seront décalés à cause du report de la réforme et quelles garanties existent pour éviter un embouteillage administratif.

Un mécanisme pour les urgences est prévu via le solde du SACA Programme prioritaire de travaux, mais dans les limites des crédits disponibles. Même face à des problèmes infrastructurels graves, des priorités devront donc être établies, et toutes les urgences ne seront pas automatiquement financées. Mme Vidal demande combien de dossiers urgents pourront être financés avec le solde disponible et combien risquent de rester sans réponse.

Elle aborde ensuite le mécanisme de récupération des économies d'énergie. Le gouvernement a expliqué que, pour 100 euros investis dans les travaux structurants, on obtient en moyenne 6 euros d'économies d'énergie. Le mécanisme envisagé demanderait au pouvoir organisateur bénéficiaire de subventions de rembourser à la Fédération Wallonie-Bruxelles la moitié de ces économies. La ministre-présidente a aussi reconnu qu'il n'était pas encore décidé si le calcul serait linéaire ou individualisé. Mme Vidal demande si le calcul sera effectué école par école, sur la base des factures réelles, ou au moyen d'un taux théorique imposé à tous. Elle interroge également la ministre-présidente sur la charge administrative supplémentaire que cela représentera pour les directions et les pouvoirs organisateurs.

Politiquement, le message lui paraît clair : même lorsqu'une école réussit à faire des économies d'énergie, la Fédération vient en récupérer une partie. Une école rénove, consomme moins, réduit sa facture, puis doit reverser une partie de ce qu'elle économise. Elle demande si ce mécanisme ne risque pas de décourager certains pouvoirs organisateurs, surtout si les taux d'intérêt sont moins bien couverts par le fonds de garantie. L'accumulation de ces mesures transfère, selon elle, les coûts, l'incertitude et la charge administrative vers les écoles, les élèves, les enseignants, les étudiants, les directions et les pouvoirs publics tandis que les pouvoirs organisateurs sont à bout.

**Mme Pavet** considère qu'un ajustement budgétaire devrait permettre d'objectiver l'impact des choix posés et de corriger le tir. Or, selon elle, le gouvernement ne fait ni l'un ni l'autre et poursuit une trajectoire au détriment des travailleurs et travailleuses et de leurs enfants, qui supporteront le poids de mesures d'économie qu'elle juge inhumaines et contre-productives. Le budget confirme, à ses yeux, trois choix politiques : des coupes budgétaires lourdes, la décision de couper notamment dans les écoles tout en investissant des milliards ailleurs, en particulier

dans l'armement, et un deux poids deux mesures entre les privilèges de certains responsables politiques et les mesures d'austérité imposées à la population.

Elle revient d'abord sur les effets concrets des coupes budgétaires. Celles-ci produisent, selon elle, l'inverse de ce que le gouvernement prétend sauvegarder : pertes d'emplois en cascade, milliers de jeunes empêchés de poursuivre leurs études, y compris dans des métiers en pénurie, et aggravation des inégalités. La mobilisation sociale historique en cours, appelée à se poursuivre, témoigne de l'impact catastrophique de ces décisions. Mme Pavet accuse le gouvernement et la majorité d'avoir affirmé qu'il n'y aurait pas de pertes d'emploi dans l'enseignement, alors que de nombreux témoignages d'enseignants indiquent déjà des pertes d'heures, des pertes de revenus ou des pertes complètes d'emploi.

Elle cite plusieurs situations individuelles. Marie, mère de deux garçons dans l'enseignement supérieur et travaillant elle-même dans l'enseignement, verra le minerval de ses deux enfants augmenter tout en perdant 300 euros par mois. Marie-Françoise, enseignante à La Louvière âgée de 61 ans, a déjà perdu toutes ses heures pour septembre et ne sait pas comment elle pourra retrouver un emploi avant une retraite désormais plus tardive. Molly, âgée de 27 ans, s'est réorientée vers l'enseignement après une formation en publicité et risque également de perdre toutes ses heures à la rentrée. Benjamin, qui vient d'apprendre qu'il ne conservera plus que treize heures, calcule une perte de 500 euros par mois au moment où son deuxième enfant doit entrer en crèche.

À ces témoignages s'ajoutent ceux d'enseignants choqués par l'interruption annoncée de repas chauds dans certaines écoles, ainsi que ceux de jeunes du secondaire effrayés par l'augmentation du minerval et craignant de ne pas pouvoir poursuivre des études. Mme Pavet demande comment le gouvernement peut prétendre réaliser des économies lorsque des familles vont perdre une grande partie ou la totalité de leurs revenus. Elle interroge également la ministre-présidente sur la logique d'économies qui empêchera des étudiants de poursuivre des études dans des métiers en pénurie, sur l'absence de moyens suffisants pour rendre les écoles vivables alors que 10 milliards d'euros seraient nécessaires pour la rénovation des bâtiments scolaires, et sur les économies réalisées dans les crèches lorsque certains parents devront arrêter de travailler faute de pouvoir payer l'accueil de leur enfant.

Elle rappelle que l'austérité dans l'éducation, la santé et la petite enfance a déjà été reconnue comme contre-productive après la crise de 2008-2010, notamment par le Fonds monétaire international. Elle cite aussi un rapport de l'OCDE de 2026, « Les fondements de la croissance et de la compétitivité 2026 », selon lequel le capital humain constitue un facteur déterminant de la performance économique et l'éducation joue un rôle central dans l'activité, l'adaptabilité, l'innovation, la compétitivité et la réduction de la pauvreté. Elle demande dès lors sur quelle base le

gouvernement a réalisé l'ajustement budgétaire, s'il a analysé l'impact des coupes budgétaires, comment cette analyse a été réalisée ou, le cas échéant, pourquoi elle ne l'a pas été. Elle demande également quelle réponse est apportée aux économistes qui considèrent que couper dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles produira l'effet inverse de celui recherché, en ralentissant l'économie et en aggravant les inégalités, ainsi qu'à l'extrait du rapport de l'OCDE qu'elle vient de citer.

Mme Pavet aborde ensuite l'argument selon lequel il n'existerait pas d'alternative. Pour son groupe, investir 500 millions d'euros dans les écoles plutôt que dans l'armement serait possible. Le slogan « de l'argent pour nos écoles, pas pour l'armement » est, selon elle, repris par un nombre croissant de manifestants mobilisés dans l'enseignement. Elle demande comment il est possible de trouver des milliards pour l'armement tout en imposant 500 millions d'euros de coupes budgétaires dans les écoles, les crèches, la culture et l'aide à la jeunesse d'ici 2029.

Elle revient sur des arguments avancés par la ministre de l'Éducation, notamment l'idée selon laquelle, sur 100 euros d'impôts en Belgique, 11,7 euros iraient aux écoles et 2,4 euros à la défense. Pour elle, cette comparaison ne dit pas que les dépenses d'armement explosent de manière constante tandis que la part du PIB consacrée au financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et donc des écoles diminue. Entre 2017 et 2024, le budget de la Défense est passé de 3,9 à 7,9 milliards d'euros. Entre 2020 et 2030, la contribution par habitant dédiée à la Défense nationale aura, selon elle, augmenté de 156 %. Elle évoque également l'achat par la Défense de l'ancien site de la RTT à Lessive, destiné notamment à l'entraînement de drones, le possible rachat de Goetsenhoven, les 50 millions d'euros pour un plan anti-drone et les 3 milliards d'euros pour des missiles. Ces choix contrastent, selon elle, avec le sous-financement de la crèche à l'université.

Elle rappelle qu'entre 2000 et 2017, les moyens par étudiant alloués aux établissements d'enseignement supérieur se sont réduits de près de 15 %. En 2025, la réforme du qualifiant a déjà fait perdre 500 emplois et entraîné la fermeture d'options. Dans les crèches, plus de 100 millions d'euros manquent structurellement pour assurer la norme d'encadrement actuelle dans l'ensemble des structures subventionnées, pourtant inférieure aux standards européens. Cette situation conduit des puéricultrices à garder dix ou douze bébés, tandis que 40 % des parents, et 60 % à Bruxelles, ne trouvent pas de place en crèche au moment où ils en ont besoin.

Le sous-financement structurel trouve, selon elle, son origine dans la loi spéciale de financement mise en place en 1989 par le PS et le PSC, ensuite modifiée et validée par les partis traditionnels, à l'exception du PTB. Elle cite un rapport d'Econosphères selon lequel les recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles représentaient 2,33 % du PIB national en 2011 et 2,13 % en 2024, soit une baisse

équivalant à 1,2 milliard d'euros de manque à gagner, montant pratiquement équivalent au déficit primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2024. Cette loi doit être revue, même si cela prend quinze ans, et Mme Pavet reproche à la ministre-présidente de n'avoir pris aucune initiative en ce sens.

Elle conteste également l'idée qu'aucune loi ne permettrait de transférer un euro de la défense vers les écoles. La loi spéciale de financement pourrait être modifiée, mais il existe aussi, à court et moyen terme, des mécanismes de refinancement possibles, notamment par accords de coopération. Elle cite les subventions européennes ayant transité par le fédéral durant la crise du Covid-19, les aides débattues après les inondations en Région wallonne, dont un prêt fédéral de 1,2 milliard d'euros remboursable en quinze ans, ainsi que les discussions de l'époque sur la possibilité d'un don ou d'une subvention sans intérêt. Elle mentionne encore Beliris, dont les moyens fédéraux ont été inscrits dans un fonds budgétaire fédéral, ainsi qu'un accord de coopération du 23 avril 2024 relatif à l'économie sociale, prévoyant 2.936.000 euros de cofinancement fédéral répartis entre les entités concernées.

À ses yeux, ces exemples montrent qu'il est possible de transférer des moyens exceptionnels de l'État fédéral vers les entités fédérées. Elle estime donc qu'un refinancement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est possible à court, moyen et long terme. Elle souligne en outre que certains responsables fédéraux envisagent au contraire de demander aux entités fédérées de participer davantage à l'effort de défense, citant le ministre du Budget Vincent Van Peteghem, qui a estimé que les entités fédérées devraient aussi faire leur part dans l'augmentation des dépenses militaires. Mme Pavet demande quelles initiatives la ministre-présidente a prises au niveau fédéral pour plaider en faveur d'un refinancement à court, moyen et long terme de la Fédération Wallonie-Bruxelles : à court et moyen terme, par exemple via un accord de coopération permettant un refinancement exceptionnel ; à long terme, par l'ouverture de discussions sur la révision structurelle de la loi spéciale de financement.

Elle poursuit son intervention par le deux poids deux mesures qu'elle dénonce entre les efforts demandés à la population et les privilèges des ministres et députés. Les enseignants doivent travailler davantage, les étudiants payer plus de minerval, les parents payer davantage pour les stages, les repas ou les fournitures scolaires, les crèches et les puéricultrices faire toujours plus avec moins, les opérateurs culturels justifier chaque euro, les écoles compter les photocopies, les cafés et les crayons. En revanche, lorsqu'il s'agit des privilèges des ministres et des députés, l'austérité disparaît.

Elle revient sur le refus, par la majorité, d'un texte demandant davantage de transparence sur les voyages ministériels. Elle cite le voyage au Canada de la

ministre-présidente avec 141 invités, dont 107 invités par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour un coût total de 440.000 euros d'argent public, dont environ 300.000 euros à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 160.000 euros pour des déjeuners-causeries et réceptions. Selon elle, cette somme aurait pu financer des repas chauds pendant un an pour 850 enfants, 67 places en crèche publique pendant un an ou quatre nouveaux collectifs d'associations de lutte contre les violences faites aux femmes. Par ailleurs, les voyages de la ministre Galant mériteraient également de plus amples éclaircissements.

Elle évoque ensuite les salaires et indemnités des députés et des ministres. Chaque député gagne plus de 7.000 euros par mois, dont une indemnité forfaitaire d'environ 2.500 euros, dont la moitié est payée par le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les propositions du PTB visant à diviser les salaires des députés par deux n'ont pas été acceptées. Elle évoque également les indemnités de départ des députés non réélus, qui représentent 300.000 euros cette année et un million d'euros sur deux ans. Avec cette somme, près de 1.900 enfants pourraient bénéficier de repas chauds pendant un an. Les rémunérations liées aux fonctions spéciales, comme membre du bureau, chef de groupe, président de commission ou président du Parlement, représentent plus de 350.000 euros cette année.

Les ministres perçoivent, selon elle, environ 11.000 euros nets par mois, soit environ quatre fois le salaire médian, ainsi qu'une indemnité mensuelle de 1.377,15 euros pour logement et frais domestiques, sans justificatif. La suppression de ces indemnités pour les quatre ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles rapporterait 66.000 euros par an. Même si ce montant ne résolvait pas le problème structurel du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le refus de toucher à ces avantages envoie, selon Mme Pavet, un signal clair : les efforts sont demandés à tous, sauf à celles et ceux qui les exigent.

Elle demande dès lors quels efforts la ministre-présidente s'impose à elle-même, ainsi qu'aux ministres et aux députés du Parlement, dans le cadre de l'ajustement budgétaire. Elle demande si cet ajustement est l'occasion de corriger ces privilèges, de réduire les dépenses relatives aux voyages, aux déjeuners-causeries, aux indemnités de logement et aux frais domestiques, ou si les efforts resteront réservés aux autres.

**M. El Hajjaji** considère que le deuxième ajustement budgétaire confirme l'absence d'ambition du gouvernement face aux enjeux sociaux, éducatifs et climatiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier pour les enfants et les jeunes. Il cite notamment l'enseignement, la santé et la santé mentale, la lutte contre la pauvreté, les droits des femmes, le soutien aux plus vulnérables, la démocratie, les moyens des services publics, les médias de proximité, les artistes et

les acteurs de la jeunesse. L'ajustement n'apporte pas de réponses satisfaisantes aux demandes des secteurs.

Cet ajustement lui paraît d'autant plus important que le gouvernement ne peut plus prétendre appliquer seulement des décisions prises par ses prédécesseurs. Les premiers effets des mesures de la majorité MR-Les Engagés deviennent visibles dans un contexte de brutalité et de mobilisation sociale exceptionnelle. Après des semaines de mobilisation, les acteurs de terrain attendaient des réponses durables. Ils restent confrontés à un ajustement que le gouvernement qualifie de technique, mais que M. El Hajjaji juge timide, sans cap et sans vision. Il y voit un texte qui ajoute à la confusion, piétine la concertation et demeure sourd aux demandes fortes de justice sociale.

Il rappelle les expressions utilisées dans le débat public, comme l'idée que « le vrai calvaire » serait 2026 ou que la deuxième année correspondrait au moment où l'on « mange son pain noir ». À ses yeux, ce ne sont pas les ministres qui supportent ces efforts, mais les acteurs de terrain. Ce flou permanent nourrit la défiance et les effets des politiques menées, même sur une seule année, auront des impacts importants, graves, parfois irréversibles et destructeurs pour tous les secteurs pendant de nombreuses années. Rien n'est uniquement technique en matière budgétaire : un ajustement budgétaire a toujours une portée politique.

La rigueur budgétaire est appliquée avec détermination lorsqu'il s'agit de fragiliser les plus vulnérables, alors qu'elle se montre plus souple lorsqu'il s'agit de soutenir les plus privilégiés. L'ajustement ne donne pas de cap, gère la pénurie, n'ouvre aucune perspective et constate des sous-financements structurels. En matière de soutien aux organisations de jeunesse et d'égalité, il demande quel bilan la majorité peut présenter après deux ans.

Il observe que l'indexation est maintenue pour Unia, mais sans moyens supplémentaires pour les politiques d'égalité pourtant nécessaires. Il cite également, chez la ministre Lescrenier, le moratoire sur les organisations de jeunesse, les montants supprimés avec la fin des organisations des jeunesse politiques, la suppression de subventions facultatives et de financements pour des associations et organisations. Les conventions pluriannuelles annoncées dans la déclaration de politique communautaire devaient pérenniser et simplifier, mais se traduisent, selon lui, par des coupes budgétaires, des licenciements, des projets abandonnés et des associations affaiblies. En prétendant qu'il s'agit de technique, le gouvernement masque des choix politiques qui portent atteinte à des droits fondamentaux et acquis, notamment ceux des enseignants et des détachés pédagogiques.

Il conteste l'argument de l'absence de recettes à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les partis de la majorité sont également présents à d'autres niveaux de pouvoir et peuvent négocier des moyens supplémentaires pour les entités fédérées en

difficulté. Certaines décisions prises ailleurs ont d'ailleurs un impact financier sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment le précompte professionnel des chercheurs, sur lequel le gouvernement s'était engagé à agir.

M. El Hajjaji énumère sept exemples de choix décidés directement ou indirectement par la majorité et ayant un impact financier sur la Fédération Wallonie-Bruxelles : l'augmentation du seuil de réussite à 60 %, l'augmentation du salaire des cadres supérieurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la non-suppression des indemnités forfaitaires défiscalisées des ministres, députés et chefs de groupe ou la non-diminution des salaires, le non-aboutissement de la répartition des 1,4 milliard d'euros liés à la vente des fréquences 5G, l'absence d'une solidarité intra francophone plus forte à la suite des accords de la Sainte-Émilie, l'absence de lutte véritable contre le décrochage et le redoublement par l'investissement dans l'accompagnement des élèves, et l'absence de poursuite de certaines mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence, comme le tronc commun jusqu'à 15 ans, qui auraient permis d'éviter des coûts supplémentaires. Il demande à la ministre-présidente de fournir les montants concernés pour chacune de ces sept mesures, afin de montrer leur impact financier concret.

En enseignement supérieur, il revient sur la difficulté, relevée par la Cour des comptes, de mesurer l'impact sur la fréquentation des établissements, notamment à la suite de la décision relative au minerval. Le gouvernement prend des décisions dont l'impact financier reste inconnu. La déclaration de politique communautaire reconnaissait pourtant que le maintien en enveloppe fermée de l'enseignement supérieur n'était pas tenable. Or les 50 millions attendus du minerval servent seulement, selon lui, à éviter un définancement, sans apporter de solution de refinancement structurel.

Ces 50 millions devront en partie être réinjectés pour faire face à l'insuffisance de l'enveloppe d'aide aux services sociaux, aux désinscriptions ou aux non-inscriptions d'étudiants, ainsi qu'aux adaptations déjà engagées par les établissements pour soutenir des étudiants de plus en plus précarisés. Des montants devront également être mobilisés pour la santé mentale des jeunes, dans l'enseignement et au-delà. Il relève en outre que des décisions prises par les partis de la majorité à d'autres niveaux de pouvoir, comme l'élargissement du statut de cohabitant, transfèrent la situation financière de nombreux jeunes dépendants des CPAS vers les services sociaux.

Il demande où en est la réforme des allocations d'études, qui devait apporter des réponses en matière de scolarité et de lutte contre la précarité étudiante, ainsi que la réforme des subsides sociaux. Il constate que le gouvernement ne fait pas preuve du même empressement à concrétiser ces deux réformes qu'à appliquer le minerval. Pour la rentrée prochaine, le minerval étudiant sera d'application, alors

que la situation des allocations d'études ne changera pas pour les étudiants, sauf rectification de la ministre-présidente.

Au sujet des bâtiments scolaires, les fédérations de pouvoirs organisateurs demeurent très inquiètes, tout comme son groupe, face à la mesure du décret-programme 2 imposant aux pouvoirs organisateurs un remboursement de 3 % sur la base d'une hypothèse d'économies d'énergie jugée étrange. Cette mesure pourrait pousser de nombreux pouvoirs organisateurs à renoncer à des travaux indispensables. Le gouvernement modifie ainsi un cadre de financement clair, au point de contraindre certains établissements à revoir ou abandonner leurs projets.

Il établit un parallèle avec les repas gratuits, pour lesquels une étude récente montre qu'un système qui fonctionnait, couvrant 429 établissements et 55.300 enfants, est désormais fragilisé par une mesure réduite, modifiée et complexifiée. Certains établissements ne peuvent plus garantir un repas sain, chaud et durable à leurs élèves. Ce mécanisme, qui était juste sur les plans éducatif, économique et écologique, permettait également des partenariats avec les agriculteurs. Sa remise en cause illustre, selon lui, les conséquences concrètes des décisions du gouvernement.

Enfin, M. El Hajjaji répond aux propos de M. Evrard, selon lesquels l'analyse de la Cour des comptes rejoindrait le discours de la majorité. Il estime qu'il est trop facile de disqualifier les critiques en fake news. Le problème réside, selon lui, dans le fait qu'un député de la majorité fait dire à la Cour des comptes et à l'Agence de la dette ce qu'elles ne disent pas. Les propos sur l'emballlement de la dette ont été formulés avec prudence et au conditionnel. Les responsables de la Cour des comptes ont rappelé que la situation ne pourra être clarifiée qu'avec les informations disponibles en fin d'année.

Personne ne conteste que la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est sensible et compliquée. En revanche, il n'est pas correct, selon lui, d'affirmer que le discours de l'Agence de la dette ou de la Cour des comptes valide celui de la majorité. D'un côté, une institution présente une analyse sur la base d'informations et de paramètres ; de l'autre, un gouvernement élabore des politiques. Ces institutions alertent sur une trajectoire budgétaire, mais ne concluent pas que les coupes proposées constituent la seule politique raisonnable. Les invoquer comme caution politique brouille la frontière entre l'expertise indépendante d'une administration publique et les choix idéologiques de la majorité. Pour M. El Hajjaji, la désinformation ne consiste pas à contester les choix du gouvernement, mais à faire croire que la Cour des comptes ou l'Agence de la dette les ont validés.

M. El Hajjaji poursuit son intervention par plusieurs questions. S'agissant du Plan de relance et de résilience, il demande si le Gouvernement a clairement identifié les risques de sanctions financières dans l'hypothèse où la Fédération Wallonie-

Bruxelles ne remplirait pas ses objectifs ou ne parviendrait pas à les démontrer. Il croit comprendre qu'un délai pourrait être repoussé jusqu'à la fin du mois d'août et souhaite obtenir des éclaircissements sur le risque de sanctions financières liées à ce financement.

Il interroge ensuite la ministre-présidente sur les recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. Une réduction de 594.000 euros apparaît, la prévision de recettes ayant été actualisée sur la base des réalisations des années antérieures annexées. Il demande davantage d'explications à ce sujet.

M. El Hajjaji souhaite également connaître l'analyse du Gouvernement à la suite des deux arrêts récents de la Cour constitutionnelle relatifs au régime transitoire, ainsi que les informations financières liées à ces décisions. Sur les trajectoires budgétaires, il rejoint les demandes formulées précédemment par ses collègues et sollicite une mise à jour des informations disponibles.

Dans l'enseignement supérieur, un crédit complémentaire de 100.000 euros est inscrit au budget 2026 en faveur de l'attractivité des métiers du soin. Il comprend l'objectif poursuivi, mais demande concrètement à quoi servira ce montant. Il interroge également la ministre-présidente sur l'attractivité des formations pédagogiques, où une baisse inquiétante est constatée, et demande s'il ne faudrait pas aussi travailler sur cet élément.

Il interroge ensuite le Gouvernement sur le financement du plan transversal de transition écologique. La réalité du dérèglement climatique et des enjeux liés aux fortes chaleurs ne peut plus, selon lui, être niée, alors que plus de 1.000 décès sont liés aux récentes vagues de chaleur. Un point sur l'état des finances de ce plan lui paraît dès lors fondamental.

Concernant le précompte professionnel des chercheurs, il demande à la ministre-présidente de faire le point sur la situation. Il rappelle l'avoir déjà interrogée sur cette mesure, alors qu'elle avait tenté de le rassurer en indiquant qu'elle n'était pas encore d'application. Le gouvernement fédéral Arizona étant confronté à un défi budgétaire de près de 8 milliards d'euros, selon le Comité de monitoring, il demande quel sera l'impact de cette mesure et ce qu'il en est de l'engagement pris dans la Déclaration de politique communautaire de plaider pour que le gouvernement fédéral ne touche pas à cette situation.

En conclusion, le député considère que le Gouvernement ne répond pas aux attentes de la population mobilisée depuis des semaines et des mois. Il estime que la majorité MR-Les Engagés est responsable du chaos actuel. Pourtant, les investisseurs ne regardent pas uniquement le déficit : ils examinent également la stabilité, le contexte dans lequel le Gouvernement évolue et sa capacité à mettre en

œuvre des politiques crédibles. Les politiques actuelles provoquent, selon lui, une forte mobilisation sociale et citoyenne, ainsi qu'un risque de dégradation durable des services publics essentiels, ce à quoi les investisseurs sont attentifs.

Il alerte également sur les éléments non strictement financiers. L'Institut fédéral des droits humains demande, dans son dernier rapport, le développement d'indicateurs permettant de mieux mesurer l'impact de chaque mesure, ainsi que l'effet combiné des mesures sur les publics concernés. Cela rejoint, selon lui, les demandes formulées l'année précédente par les associations et les acteurs de l'enseignement et de la jeunesse.

Il demande comment la ministre-présidente mesurera l'impact financier du non-recours lorsque des étudiants ne s'inscriront plus en raison de la hausse du minerval. Il demande aussi comment seront mesurés l'impact d'une diminution du nombre de chercheurs à la suite des décisions annoncées par le gouvernement fédéral, l'impact de la diminution ou de la suppression des repas scolaires sur la concentration, la santé et la réussite des enfants, l'impact des pertes d'emplois dans les organisations de jeunesse qui perdront, pour deux tiers d'entre elles, des détachés pédagogiques, les pertes d'emplois dans la petite enfance liées au gel de l'indexation des subventions, les effets sur la santé mentale des jeunes et ceux de l'absence d'action climatique pour rendre les institutions, les infrastructures et le territoire plus résilients.

Pour le groupe Écolo, le Gouvernement ne parvient pas à mener de front les chantiers urgents nécessaires pour protéger la population et lui apporter des solutions. L'ajustement, comme le budget, n'éclaire pas, sème le doute, manque de courage et se cache derrière les règles budgétaires pour justifier des coupes parfois linéaires dont l'impact ne le sera pas. Il estime qu'il faut redéfinir des priorités claires : investir dans la jeunesse, protéger le territoire et les services publics, soutenir les plus vulnérables et bâtir une transition juste.

**M. Evrard** répond d'abord à M. El Hajjaji. Il précise que son propos n'est pas d'instrumentaliser l'Agence de la dette, la Cour des comptes ou le Comité d'experts. Les chiffres ne mentent pas. Dès lors que des organes indépendants indiquent que la situation de la Fédération Wallonie-Bruxelles est compliquée, que l'évolution des paramètres est inquiétante et qu'une rigueur budgétaire est nécessaire, le Gouvernement fait le choix d'écouter les spécialistes et de s'inscrire dans cette dynamique.

Il rejoint la ministre-présidente sur le rôle de l'ajustement budgétaire, conçu comme un instrument de cohérence et de mise à jour des paramètres. Quelques mois après le budget initial, les recettes progressent d'environ 70 millions d'euros, tandis que les dépenses augmentent d'environ 180 millions d'euros. Il estime donc normal qu'un gouvernement ajuste le tir. L'ajustement est, selon lui, technique, puisqu'il ne

visé ni à mettre en œuvre de nouvelles politiques avec de l'argent qui n'est pas disponible, ni à décider d'économies supplémentaires par rapport à la trajectoire budgétaire visant un déficit maîtrisé à 1,2 milliard d'euros à l'horizon 2029.

Il conteste que l'on puisse parler d'austérité. Cette situation n'est pas comparable, selon lui, à celle de la Grèce, où les pensions et les salaires ont été rabotés brutalement. Le Gouvernement s'inscrit plutôt dans une dynamique de maîtrise des finances. Il rappelle que le solde de financement de 1,75 milliard d'euros représente 12,8 % des recettes, que la dette est passée en quelques années de 6,9 à près de 16,2 milliards d'euros, soit 134 % du ratio dette sur recettes, et que la charge d'intérêts pourrait passer de 350 millions d'euros à 600 millions d'euros à l'horizon 2029. La dégradation de la note Moody's de A2 à A3 confirme également la complexité de la situation.

M. Evrard estime que l'Agence de la dette peut trouver des financements auprès d'investisseurs privés parce que le Gouvernement dispose d'une trajectoire, d'une image de sérieux, de gestion et de responsabilité. Il considère que l'opposition peut plus facilement donner l'impression que tout est possible, tandis que le Gouvernement choisit la prudence.

Il critique également ce qu'il qualifie de mirage d'Econosphères, selon lequel il suffirait de refinancer la Fédération. Il juge ce discours déconnecté de la réalité institutionnelle du pays. Répondant aux propos relatifs aux dépenses de La Défense, il rappelle son attachement à la maxime de Churchill selon laquelle « qui veut la paix prépare la guerre » et estime que des pays mieux armés et mieux équipés, comme l'Ukraine ou certains pays du Moyen-Orient, ne se feraient pas envahir aussi facilement. Le Gouvernement demande des efforts raisonnables et indispensables pour préserver les missions actuelles et futures de la Fédération.

Il soutient donc la démarche de l'ajustement et formule plusieurs questions. Il rejoint d'abord les questions relatives aux fréquences analogiques et aux 35 millions d'euros attendus, au regard du montant global de 1,4 milliard d'euros. Il demande s'il s'agit d'un montant minimum ou si la négociation pourrait aboutir à de meilleures nouvelles.

Il interroge ensuite la ministre-présidente sur le Plan de relance et de résilience. Un préfinancement européen de 162 millions d'euros a permis de sélectionner 21 projets prioritaires, notamment la numérisation de l'ONE, des infrastructures universitaires et la stratégie numérique pour l'enseignement supérieur. Il demande un bilan de ces projets à la mi-2026.

Il relève également que les produits de ventes immobilières sont en légère hausse, passant de 4 à 6,7 millions d'euros. Il demande s'il existe un cadastre ou un

inventaire des bâtiments qui pourraient, à l'avenir, être vendus afin de renflouer quelque peu les caisses de la Fédération.

Il souhaite enfin un état des lieux plus global sur les bâtiments scolaires, alors que certaines échéances sont reportées en concertation avec les pouvoirs organisateurs. Il demande aussi à être rassuré sur les dossiers initiés dans le cadre du PRR, l'Europe ayant accepté de reporter les délais jusqu'au 31 août 2026.

**Mme Bluge** poursuit l'intervention du groupe MR sur l'enseignement supérieur. Elle estime que l'ajustement budgétaire, au-delà de ses aspects techniques, traduit des choix politiques en matière d'enseignement supérieur, de soutien aux étudiants et d'adaptation du système de formation aux besoins de la société et du marché du travail.

Ce budget ajusté confirme d'abord, selon elle, une volonté claire d'investir dans l'orientation, l'excellence et la valorisation des compétences, en particulier dans les filières techniques, scientifiques et technologiques. Le soutien structurel apporté à l'ASBL WorldSkills Belgium, à hauteur de 100.000 euros par an sur la période 2026-2028, s'inscrit dans cette ambition. Au-delà de la participation aux compétitions EuroSkills, qui permettent aux étudiants et apprenants de se mesurer aux meilleurs talents européens, ce financement renforce l'image et l'attractivité des métiers techniques et professionnels, encore trop souvent sous-valorisés.

Les EuroSkills montrent que l'excellence ne se trouve pas uniquement dans les auditoriums universitaires, mais aussi dans les ateliers, les cuisines, les laboratoires des hautes écoles et les centres de formation. Cette politique illustre la philosophie défendue par le MR : l'enseignement supérieur ne se résume pas aux filières universitaires classiques. Les hautes écoles, les centres de formation professionnelle et les filières techniques forment des jeunes dont les compétences sont indispensables à l'économie, mais qui souffrent encore d'un déficit d'image et de considération sociale.

Les initiatives telles que les Startech's Days jouent, à cet égard, un rôle déterminant. Elles rendent visibles des parcours d'excellence, rapprochent les jeunes des réalités concrètes des métiers et luttent contre les stéréotypes entourant certaines filières. En mettant en avant l'innovation, le savoir-faire et la créativité, ces actions contribuent à la promotion des filières STEM, sciences, technologie, ingénierie, arts et mathématiques, qui constituent un levier stratégique pour la compétitivité, la souveraineté technologique et la transition numérique et écologique.

Dans cette même logique, le MR salue l'extension au Pôle académique de Bruxelles du bénéfice de la subvention dédiée à l'orientation vers les métiers en pénurie et à l'engagement de conseillers experts au sein des pôles pour promouvoir les filières STEM. Cette mesure corrige une asymétrie territoriale et assure la

continuité des actions après la fin du partenariat avec Actiris, tout en renforçant la cohérence des politiques à l'échelle de la Fédération. Sans cette extension, le Pôle académique de Bruxelles se serait retrouvé sans financement pour cette mission, alors que les pôles wallons continuaient à en bénéficier.

Le MR se réjouit également du renforcement des moyens consacrés à l'attractivité des métiers du soin par un crédit complémentaire de 100.000 euros. La pénurie de personnel dans ces métiers est réelle : les hôpitaux fonctionnent sous tension, les maisons de repos peinent à recruter et les services de soins à domicile manquent de bras. Ce crédit ne résoudra pas à lui seul une pénurie aux causes multiples, mais il envoie un signal important. La Fédération Wallonie-Bruxelles prend sa part de responsabilité en matière d'orientation et de promotion, afin de susciter davantage de vocations dans des métiers comme ceux d'infirmier, de kinésithérapeute, de sage-femme ou de logopède.

L'ajustement témoigne également, selon Mme Bluge, d'une attention particulière à l'accessibilité des études. L'augmentation de 7,2 millions d'euros des crédits destinés aux allocations d'études permettra de résorber les retards de liquidation et de faire face à l'ensemble des demandes pour 2026. Il s'agit d'un levier essentiel pour garantir l'égalité des chances et soutenir les étudiants issus de milieux moins favorisés.

Les mesures d'optimisation paraissent maîtrisées et justifiées. La réduction des crédits pour les infrastructures hospitalières universitaires résulte d'un simple décalage de projets dans le temps, sans remise en cause des enveloppes prévues. La révision des moyens liés à la formation initiale des enseignants tient compte d'une estimation actualisée du nombre d'étudiants, avec une redistribution directe vers les établissements conforme aux règles en vigueur. L'ajustement intègre enfin les dernières données macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan et les statistiques actualisées des étudiants finançables. Pour toutes ces raisons, le groupe MR soutiendra le budget ajusté.

Mme Bluge revient ensuite sur les indemnités parlementaires évoquées précédemment. Les députés du PTB perçoivent, comme les autres députés, environ 7.000 euros nets par mois, mais choisissent d'en rétrocéder environ 4.500 euros par mois à leur parti. Pour dix députés, cela représente 540.000 euros par an et 2.700.000 euros sur la législature. Elle relève que ces montants peuvent notamment servir à investir dans l'immobilier, citant l'achat par le PTB, à Anvers en 2017, d'un bâtiment de 800 mètres carrés pour 1.200.000 euros. Elle demande dès lors si le PTB est vraiment fondé à donner des leçons en matière d'indemnités parlementaires.

**M. Maingain** estime qu'il n'est pas exact de présenter l'ajustement comme un exercice purement technique corrigeant seulement quelques paramètres. Les changements de paramètres ouvrent eux-mêmes des choix politiques. Il cite la

décision du gouvernement fédéral de plafonner l'indexation, qui dégage, selon les réponses parlementaires reçues, 20 millions d'euros d'économies supplémentaires sur le seul corps enseignant, non prévues au budget 2026.

Ce montant correspond presque au coût de la politique de repas gratuits avant les mesures d'économie, soit environ 21 millions d'euros. Il relève que les écoles indiquent ne plus pouvoir assumer cette politique avec les moyens prévus au budget 2026. Le Gouvernement aurait donc pu, tout en conservant sa trajectoire budgétaire, consacrer cette marge non prévue au refinancement des repas gratuits. Il regrette que ce choix n'ait pas été fait.

Il relève également que le Gouvernement a trouvé les moyens d'augmenter les rémunérations des top managers de la Fédération Wallonie-Bruxelles, parfois jusqu'à 40 %, alors que ces choix ne sont pas visibles dans les tableaux budgétaires et seront peut-être intégrés au budget suivant.

Malgré le discours sur la maîtrise de la trajectoire, la Cour des comptes a montré une détérioration du solde SEC. Il demande si les rattrapages attendus l'année prochaine couvriront les surdépenses de cette année. Selon lui, l'exemple des repas scolaires démontre qu'il était possible de faire d'autres choix politiques dans l'ajustement.

**M. Resinelli** annonce que ses collègues Mme Jacqmin et M. Bastin interviendront ensuite sur l'enseignement supérieur et les bâtiments scolaires. Il considère que l'ajustement s'inscrit dans la continuité du budget initial 2026, avec des variations principalement techniques liées à l'actualisation des paramètres macroéconomiques et à l'intégration de nouveaux besoins. Il insiste sur le fait que cet ajustement ne comporte pas de mesures d'économie complémentaires.

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à deux contraintes majeures. D'une part, elle ne dispose pas de recettes fiscales propres et son principal levier d'action réside donc dans la gestion de ses dépenses. D'autre part, la loi spéciale de financement est mal conçue et engendre un sous-financement structurel qui touche tant la Communauté française que la Communauté flamande. Réformer cette loi peut apparaître comme un objectif essentiel, mais il faut rester pragmatique. L'évolution des recettes de la Fédération dépend de paramètres macroéconomiques et démographiques fixés par la loi. Il ne suffit pas de demander au fédéral quelques centaines de millions d'euros supplémentaires : les mécanismes de financement reposent sur des équilibres et des compromis, et toute modification d'un paramètre a un impact sur le fédéral, la Flandre ou une autre entité.

Même en cas d'alliance francophone pour défendre la Fédération Wallonie-Bruxelles, une réforme équilibrée et favorable ne se ferait pas du jour au lendemain. Or, l'urgence budgétaire est immédiate. M. Resinelli s'interroge aussi sur le prix

institutionnel d'un tel accord et se demande pourquoi les gouvernements précédents ne l'ont pas mis sur la table si cette solution était aussi évidente.

Il répond ensuite aux propos relatifs aux dépenses d'armement. L'objectif du fédéral de consacrer 2 % du PIB à la Défense résulte d'un engagement pris par la Belgique en 2014, à horizon de dix ans. En 2024, la Belgique n'était encore qu'à 1,3 %, ce qui en faisait l'un des plus mauvais élèves européens au sein de l'OTAN. Le contexte géopolitique a provoqué un électrochoc et une prise de conscience. Assurer la sécurité des citoyens n'est pas, selon lui, un choix idéologique, mais une nécessité imposée par le monde actuel. L'objectif n'est pas de préparer la guerre, mais d'éviter que l'Europe ne se retrouve prisonnière des choix politiques d'autres puissances.

Pour financer la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement a utilisé le levier des Régions, lesquelles peuvent prendre une partie de l'effort à leur charge afin de compenser le sous-financement structurel. La Région wallonne a pris sa part de responsabilité et permettra à la Fédération de maintenir un déficit stabilisé autour de 1,2 milliard d'euros, soit plus ou moins 8 % de ses recettes, alors qu'elle doit elle-même revenir à l'équilibre. Il regrette que la Région bruxelloise n'ait pas suivi la même voie. Le député ajoute que l'argent public provient toujours du citoyen, qu'il vienne du fédéral, des Régions ou de la Fédération, par l'impôt ou par la dette.

Le groupe Les Engagés n'est pas opposé à une réflexion sur l'amélioration du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme en témoigne le mandat donné à un groupe d'experts. Il refuse en revanche les raccourcis. Une telle réflexion n'a de sens que si un travail préalable de stabilisation des dépenses est réalisé, ce que le Gouvernement fait depuis le début de la législature.

M. Resinelli revient ensuite sur la dette. Les charges d'intérêts, déjà élevées à 380 millions d'euros, pourraient atteindre 1 milliard d'euros en 2035. Les 380 millions actuels correspondent au budget de la RTBF ; 1 milliard correspond environ au budget annuel de l'enseignement supérieur. Il juge intolérable de verser de tels montants aux banques pour financer la dette. Trouver comment emprunter moins cher ne suffit pas : le stock de dette continue d'augmenter, les déficits s'enchaînent et, s'ils ne sont pas maîtrisés, explosent. L'objectif n'est pas de supprimer immédiatement le déficit, mais de maintenir une trajectoire soutenable, de préserver la confiance des investisseurs et de conserver des conditions de financement acceptables sur les marchés.

La dette peut être utile lorsqu'elle finance des investissements, notamment dans la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, mais elle devient dangereuse lorsqu'elle finance les dépenses courantes année après année. Chaque niveau de pouvoir doit aussi conserver des marges de manœuvre pour répondre à une éventuelle nouvelle crise sanitaire, climatique ou économique. Or ces marges

n'existent plus à l'instant présent. Les politiques actuelles visent donc aussi à permettre à la Fédération de faire face à une crise future.

Il estime que l'opposition critique chaque mesure d'économie sans proposer d'alternatives claires. Si elle revenait un jour en majorité, elle ne reviendrait pas sur l'ensemble des décisions prises par le Gouvernement actuel et devrait poursuivre la réduction du déficit, seule voie viable à long terme pour financer les politiques essentielles en enseignement, culture, enseignement supérieur, enfance et jeunesse. Le groupe Les Engagés soutiendra donc l'ajustement.

**Mme Jacqmin** intervient plus précisément sur les compétences relatives à l'enseignement supérieur. Concernant la réduction de la provision FIE, elle estime que cette ligne budgétaire confirme les constats formulés depuis plusieurs mois. La baisse du nombre d'étudiants finançables dans le domaine pédagogique n'est malheureusement pas une surprise. Les enjeux liés à l'attractivité du métier d'enseignant et des études d'enseignant sont bien réels. Son groupe restera attentif à l'évolution de ces chiffres dans les prochains mois.

Elle accueille favorablement le crédit complémentaire de 100.000 euros en faveur de l'attractivité des métiers du soin, sujet régulièrement abordé en commission. Elle demande à la ministre-présidente de préciser comment ces moyens seront concrètement utilisés.

Elle salue également l'attention portée au Pôle académique de Bruxelles pour l'orientation des étudiants, le soutien à l'ASBL WorldSkills, dont les bénéfices ne sont plus à démontrer pour la Fédération et la Belgique, ainsi que le soutien à l'Eurométropolitain de Tournai-Mouscron.

Concernant l'augmentation de 7,2 millions d'euros des crédits relatifs aux allocations d'études, elle entend poser le débat clairement. Cette hausse répond au fait qu'un nombre plus important d'étudiants se trouvent aujourd'hui dans des conditions modestes et en situation de précarité. Elle répond aussi aux délais très longs de traitement des dossiers. En fin d'année académique, certains dossiers n'ont toujours pas abouti, ce qui est difficilement acceptable pour les étudiants concernés. Le renfort de l'équipe de la Direction des allocations d'études par 15 ETP doit permettre un traitement plus conséquent et plus rapide des dossiers.

Cette augmentation budgétaire n'est donc pas une dérive, mais traduit, selon elle, un regard objectif et responsable sur la situation socio-économique des établissements. Elle établit un lien avec le minerval progressif, qui s'inscrit dans la même logique : faire participer davantage celles et ceux qui en ont les moyens, afin de permettre à celles et ceux qui n'en sont pas toujours capables de poursuivre leur parcours, quel que soit leur niveau de vie ou celui de leur famille. Il s'agit d'une

cohérence politique unique : un enseignement supérieur accessible à tous et des moyens administratifs pour tenir cette ambition dans des délais raisonnables.

**M. Bastin** intervient brièvement sur les bâtiments scolaires. Il remercie la ministre-présidente pour les précisions apportées concernant le calendrier de mise en œuvre de la réforme des fonds des bâtiments scolaires et les moyens qui y seront consacrés. Le nouveau calendrier et les outils d'accompagnement mis à disposition des pouvoirs organisateurs ont été présentés. Le calendrier retenu résultant de concertations avec les pouvoirs organisateurs, il demande si des attentes particulières ont été exprimées par ceux-ci et dans quelle mesure elles ont amené à adapter le calendrier ou les modalités de mise en œuvre de la réforme.

Concernant les dates de remise des dossiers par les pouvoirs organisateurs sur la plateforme, le projet de décret-programme prévoit que la date limite de dépôt des premiers dossiers interviendra au début de l'année 2027, tandis qu'en régime de croisière, cette échéance serait avancée au 30 juin. Il demande comment la ministre-présidente envisage l'articulation entre ces deux premières vagues, notamment du point de vue de la disponibilité des crédits d'engagement.

**M. Maingain** formule une question complémentaire à la ministre-présidente, à la suite de l'intervention de M. Resinelli. Il estime qu'il faut cesser d'affirmer qu'il n'y a pas d'économie supplémentaire lorsque les paramètres macroéconomiques changent. Ces changements obligeront les acteurs à réaliser des économies supplémentaires. L'un des grands paramètres modifiés est l'existence de deux indexations. Dès lors que deux indexations interviennent, le gel crée davantage d'économies à réaliser dans toutes les structures dont la dotation est gelée.

Il demande si cet impact a été chiffré, notamment en culture, où des opérateurs subiront de plein fouet le gel de leur dotation dans un contexte de paramètres macroéconomiques modifiés.

#### Réponses de Mme la ministre-présidente

**Mme la ministre-présidente** remercie les commissaires pour leurs nombreuses questions et indique qu'elle va tenter d'y répondre, tout en ne doutant pas que des désaccords persisteront.

Elle revient d'abord sur l'idée selon laquelle elle instrumentaliserait le sentiment d'urgence. Elle dit ne plus savoir quoi répondre à cette critique alors que le budget présenté affiche un déficit que la Cour des comptes arrondit à 1,8 milliard d'euros et que l'Agence de la dette a exposé, lors de la dernière commission, l'explosion à moyen terme des charges d'intérêts, appelées à quadrupler en une dizaine d'années malgré les mesures d'économies. Ces éléments constituent, selon elle, des faits. Les membres de l'opposition sont libres de les relativiser, mais

gouverner implique de prévoir et d'agir aujourd'hui pour éviter une catastrophe demain. Elle répète qu'il s'agit d'un choix politique, qu'elle assume pleinement.

Le Gouvernement maintient dès lors son cap budgétaire. Celui-ci continue à prévoir un déficit très important, de 1,2 milliard d'euros en 2029, et vise à trouver un équilibre entre gestion soutenable et préservation des secteurs. Elle précise, comme elle l'a déjà fait dans sa réponse à la Cour des comptes, qu'un monitoring plus complet des économies sera fourni lors du budget initial 2027.

Elle ajoute que certains budgets seront certainement encore réduits afin de financer de nouvelles politiques et qu'elle ne peut pas garantir que d'autres entités ne prendront pas de mesures ayant un impact sur les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle confirme toutefois que le Gouvernement n'a pas l'intention de prendre de nouvelles mesures d'économies comparables à celles déjà réalisées ou annoncées, dès lors que celles-ci doivent permettre d'atteindre l'objectif budgétaire.

Répondant à M. Crampont, elle confirme que les paramètres macroéconomiques ont évolué entre le budget initial et l'ajustement budgétaire. L'objectif premier de cet ajustement est précisément d'en tenir compte. Une inflation plus élevée augmente l'ampleur de certaines mesures d'économies, mais provoque aussi une hausse de nombreuses dépenses, notamment les traitements des enseignants. Le Gouvernement mesure l'impact de ce double effet sur la trajectoire pluriannuelle afin de respecter l'objectif fixé pour 2029 dans l'accord de gouvernement. Elle répond positivement à M. Maingain : la détérioration conjoncturelle de 2026 sera suivie d'une amélioration en 2027 qui devrait permettre de retrouver la trajectoire initiale. Le Gouvernement reste également attentif aux situations spécifiques provoquées par la hausse de l'inflation, comme l'illustre la mesure prise afin de limiter à un seul dépassement de l'indice pivot la non-indexation des subventions des acteurs de la petite enfance décidée à l'initial.

À propos d'une projection à quinze ans, elle indique que le Gouvernement travaille avec les données de l'administration. La projection demandée a donc déjà été présentée par l'Agence de la dette quinze jours auparavant. Elle se fonde sur un scénario de stabilisation des taux, réalisé à la demande de son cabinet afin de mesurer la sensibilité des projections par rapport au scénario de référence initial de l'Agence, lui-même fondé sur l'estimation d'évolution des taux à quinze ans fournis par les marchés financiers. Il n'existe donc pas, selon elle, un scénario du cabinet et un scénario de l'Agence, mais deux scénarios communs à l'administration et au cabinet.

Concernant l'accord de coopération, elle estime que le sujet mérite une discussion plus approfondie que celle pouvant être menée dans le cadre du budget ajusté 2026. Elle propose d'y revenir lors de l'analyse du projet de décret portant assentiment à cet accord de coopération.

Elle détaille ensuite les mesures d'autres entités prises en compte dans le projet de budget ajusté 2026. Il s'agit de la mesure fédérale d'indexation plafonnée pour les articles de base relatifs aux traitements de l'enseignement et de la fonction publique, de l'augmentation de la cotisation pour pensions pour inaptitude physique, pour 5 millions d'euros, ainsi que de la mesure relative aux APE, inscrite au budget à travers une réduction de recettes de 0,6 million d'euros. Le Gouvernement wallon a en effet acté, lors du budget initial 2026, plusieurs économies dans les aides à la promotion et à l'emploi. Ces économies ont un impact sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment parce que le financement relatif aux APE des administrations est réduit de 25 % en 2026. Le gel de l'exemption du précompte des chercheurs aura également un impact sur les universités et les hôpitaux universitaires.

Le plafonnement de l'indexation atténuée, quant à lui, la hausse des traitements des enseignants et des fonctionnaires. Plutôt que d'y voir une enveloppe inespérée qui pourrait être dépensée, il faut, selon elle, y voir une atténuation de dépenses supplémentaires. Pour les articles de base relatifs aux traitements de l'enseignement, l'estimation de l'indexation s'élève à 36,946 millions d'euros. Seul un montant de 31,696 millions d'euros a toutefois été inscrit sur la provision destinée à couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index, afin de respecter la mesure de plafonnement décidée par le Gouvernement fédéral. Le gain lié à l'indexation plafonnée est estimé à 5,250 millions d'euros. À la suite du dépassement de l'indice pivot dès le mois de juin, l'impact actualisé de l'indexation est estimé à 49,261 millions d'euros, montant auquel il faudrait retrancher 7 millions d'euros liés à la mesure d'indexation plafonnée. Pour les articles de base relatifs aux traitements de la fonction publique, l'impact de l'indexation a été estimé à 2,5 millions d'euros, mais seul un montant de 2 millions d'euros a été inscrit sur la provision pour les dépenses liées au personnel, après déduction de l'impact de l'indexation plafonnée, estimé à 0,5 million d'euros. Après le dépassement de l'indice pivot dès le mois de juin, l'impact de l'indexation plafonnée est estimé à 0,650 million d'euros.

En réponse à M. El Hajjaji, elle confirme que la vente des fréquences numériques a rapporté environ 1,4 milliard d'euros. Des négociations sont en cours avec le Gouvernement fédéral afin d'obtenir une part des recettes de l'ensemble de cette vente. Les modalités de partage ne sont pas encore arrêtées et elle ne peut donc pas apporter d'éléments nouveaux à ce stade. Elle rappelle néanmoins l'intention du Gouvernement de revendiquer une juste part de ces recettes. Dès lors, comme au budget initial 2026, une recette prévisionnelle de 35 millions d'euros est réinscrite à l'identique dans le budget ajusté 2026. Ce montant correspond à celui déjà déterminé par le Gouvernement précédent sur la base de l'hypothèse d'un versement de 350 millions d'euros en dix ans, soit environ le quart des 1,4 milliard d'euros. En réponse à M. Evrard, elle précise que le montant à répartir tiendra également compte des intérêts générés depuis que les recettes ont été placées sur un compte. Ces intérêts

s'élèvent actuellement à plus de 400 millions d'euros et portent le montant total à répartir à 1,8 milliard d'euros.

Elle répond ensuite aux différentes questions plus précises de M. Crampont. La mesure du triennat a été remplacée par une réduction de la masse salariale des opérateurs de l'aide à la jeunesse, à la demande des interfédérations de services agréés et par souci de cohérence avec les politiques nouvelles en cours. Cette réduction linéaire de la masse salariale des services présente un rendement budgétaire équivalent à celui du gel du triennat.

Concernant la norme de remplacement dans la fonction publique, elle précise qu'il a été décidé de maintenir en 2026 un taux de remplacement de 100 % pour les missions critiques et de 20 % pour les missions dites non critiques. Cela représente en moyenne un taux de remplacement légèrement supérieur à un sur deux pour l'ensemble du ministère. Le pourcentage de fonctions critiques varie selon les différentes administrations générales. La répartition en fonction de la criticité se retrouve dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 juin 1999 relatif au remplacement de certains membres du personnel dans les services continus des services du Gouvernement de la Communauté française et de certains organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française. Certaines catégories de personnel sont toutefois immunisées, notamment les postes créés à la demande du Gouvernement depuis le début de la législature et dont le coût a été compensé par d'autres articles de base, ainsi que les commissaires du Gouvernement, les inspecteurs des finances et le personnel chargé du suivi du Plan pour la reprise et la résilience. Le personnel immunisé bénéficie d'un remplacement à 100 %.

Pour le non-marchand, les crédits sont liquidés en une fois avant le 31 mars de chaque année, conformément à la législation. Le Gouvernement est conscient des limites de ce fonctionnement et un travail est en cours avec l'administration afin de l'améliorer. La valeur du point emploi est indexée chaque année, mais n'est pas modifiée. Elle ne peut l'être que si de nouveaux accords du non-marchand sont conclus. L'évaluation des accords 2022-2025 doit d'abord être réalisée avant d'envisager de nouveaux accords, et les travaux sont en cours.

Concernant la mesure APE pour 2026, elle rappelle que le Gouvernement wallon a acté plusieurs économies dans les aides à la promotion et à l'emploi lors de son budget initial 2026. Ces économies ont un impact sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par la réduction de 25 % du financement relatif aux APE des administrations en 2026. Cette mesure est bien prise en compte dans le budget ajusté 2026 de la Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau des recettes, à l'article de base 49.51.00, réduit de 643.000 euros, passant de 2,572 millions d'euros à l'initial 2026 à 1,929 million d'euros à l'ajusté 2026. Plus globalement, le montant de 1,3 million d'euros repris dans l'exposé général se décompose en plusieurs mouvements dans le

budget ajusté des recettes : moins 643.000 euros sur l'article de base 49.51.00 pour la mesure APE relative au personnel administratif prise par la Région wallonne ; plus 451.000 euros, moins 26.000 euros et plus 226.000 euros respectivement sur les articles de base 49.50.00, 49.53.00 et 49.55.00, correspondant à des mises à jour effectuées par les services sur la base des dernières réalisations ; et moins 1,350 million d'euros sur l'article de base 49.52.00, correspondant, outre une mise à jour sur la base des réalisations, à la correction d'une erreur d'estimation du montant relatif au Programme de transition professionnelle, qui avait été surestimé à l'initial 2026. Le total de ces mouvements correspond bien au montant de 1,3 million d'euros repris dans l'exposé général.

Pour les recettes relatives aux articles 114 et 115 du décret relatif à l'enseignement de promotion sociale, réduites de 594.000 euros, elle indique que les services ont pris les réalisations des trois dernières années et les ont indexées. Il ne s'agit donc pas d'une diminution délibérée des moyens, mais d'une mise à jour technique.

En matière d'enseignement obligatoire, elle rappelle que les frais de fonctionnement des écoles, via la Saint-Boniface, ont été refinancés dès l'initial 2025 au moyen de la mesure « un élève égale un élève », qui prévoit 46 millions d'euros de moyens cumulés de 2025 à 2034.

Concernant les mesures d'accompagnement prévues pour la mesure 20-22, elle précise d'abord, au sujet du gel des réaffectations, ne pas comprendre en quoi cette mesure désavantage les membres du personnel nommés. Ceux-ci sont également avantagés, puisqu'ils ne doivent pas changer d'établissement en cours d'année scolaire. Ils restent rattachés à leur établissement d'origine et prendront fonction dans l'établissement auquel ils sont affectés à la rentrée suivante. Dans l'intervalle, ils restent à disposition de leur établissement d'origine et peuvent le soutenir dans différentes missions pédagogiques.

Au sujet de la mesure supplémentaire destinée à protéger les temporaires prioritaires, elle confirme que le Gouvernement a prévu de présenter un amendement constituant une provision de 16,3 millions d'euros. Celle-ci sera redistribuée, au besoin, vers les adresses budgétaires adéquates. Il s'agit d'une prévision maximaliste, prenant en compte le salaire de tous les temporaires disposant d'une ancienneté de plus de trois ans sur le dernier tiers de l'année 2026.

Concernant le budget du Pacte pour un enseignement d'excellence, celui-ci est réévalué à 248,6 millions d'euros en 2029, au lieu de 233 millions d'euros prévus initialement, et à 130,4 millions d'euros en 2034, au lieu de 122,9 millions d'euros. Les mesures mises en œuvre depuis 2025 entraînent une augmentation de la trajectoire budgétaire du Pacte de l'ordre de 7,8 à 7,4 millions d'euros entre 2028 et 2034. L'augmentation est moins importante en 2026, à hauteur de 0,9 million

d'euros, et en 2027, à hauteur de 4,5 millions d'euros, en raison du report d'une année du montant de 5 millions d'euros destiné à la réforme des centres PMS et de l'annualisation de la réduction de 20 % des moyens attribués aux cellules de soutien et d'accompagnement.

Elle détaille ensuite les effets retour du Pacte. La révision de l'encadrement de la troisième secondaire dans le cadre de l'allongement du tronc commun constitue une économie. La réforme de l'enseignement qualifiant, au travers de diverses mesures, constitue également une économie. La réduction combinée des taux de redoublement et de décrochage constitue un effet retour. La réduction du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé et l'amélioration du caractère inclusif de l'école constituent également un effet retour. La révision des règles d'encadrement de l'intégration ainsi que les économies liées à la révision des règles d'octroi du NTPP dans l'enseignement secondaire supérieur sont aussi intégrées. Le total des économies et effets retour repris dans la trajectoire du Pacte pour un enseignement d'excellence est estimé à 46,8 millions d'euros en 2026 et augmente jusqu'à 323,2 millions d'euros en 2034. Les économies concernées sont reprises dans les mesures d'économies propres du Gouvernement, tandis que les effets retour liés au redoublement ne se feront sentir qu'à moyen terme. Avec l'amélioration de la dynamique de la loi spéciale de financement, ils doivent permettre, pour autant que le déficit ait été stabilisé à 1,2 milliard d'euros d'ici 2029, de tendre progressivement vers l'équilibre et de retrouver de nouvelles marges pour des politiques nouvelles.

La problématique de l'adaptation au changement climatique est prise en compte par le Gouvernement, notamment à travers le second plan pour la transition climatique et écologique. Il s'agit d'intégrer, dans les projets de rénovation et de construction, des aménagements spécifiques permettant de lutter contre les chaleurs excessives, tels que la pose de stores ou de volets extérieurs, l'amélioration de l'isolation, la végétalisation des abords et, lorsque cela s'avère nécessaire, la climatisation de certains locaux. À la performance du bâti doit s'ajouter l'aménagement des abords, en privilégiant le développement de l'ombrage, notamment par la plantation d'arbres. Au-delà des exigences en matière de transition climatique et de la priorisation des projets en fonction de la vétusté des infrastructures, la réforme du financement des bâtiments scolaires prévoit que, lorsqu'un projet implique la rénovation de la cour de récréation, la verdurisation constitue une condition transversale d'éligibilité, tant pour les travaux structurants que pour les travaux non structurants. Les projets doivent éviter toute augmentation des surfaces minéralisées, sauf en cas d'extension, et privilégier le développement d'espaces végétalisés. Les travaux subventionnables par la Fédération Wallonie-Bruxelles intègrent déjà le placement de volets extérieurs.

Elle ajoute avoir demandé au ministère de réactiver la cellule de crise interne. Le ministre fédéral de l'Environnement a organisé une table ronde consacrée aux

chaleurs extrêmes, à laquelle son cabinet a participé. Le Gouvernement a indiqué vouloir s'inscrire dans cette démarche, notamment pour les mesures relatives aux infrastructures. Un renforcement de la coordination entre entités devrait permettre d'améliorer le partage d'expérience. Elle cite, à titre d'exemple, les enseignements tirés des inondations de 2021 : la rénovation des cours de récréation implique non seulement la désimperméabilisation des sols, mais aussi la création d'ombrage. Des projets sont en cours dans cette région et pourraient être mis en avant par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de tels partages d'expérience.

Elle aborde ensuite les questions relatives aux compétences en matière d'enseignement supérieur. Concernant les interpellations relatives aux arrêts de la Cour constitutionnelle, trois questions ayant été déposées au Parlement sur la mesure relative à l'enseignement supérieur, elle renvoie aux réponses qui seront apportées après les travaux budgétaires.

Au sujet du précompte professionnel des chercheurs, elle rappelle que des discussions sont toujours en cours au Gouvernement fédéral. Une réunion s'est tenue entre son cabinet, celui du ministre Dilliès et des représentants du cabinet du ministre Jambon. Elle a permis de rappeler les spécificités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de défendre l'importance ainsi que la cohérence de ce dispositif pour les établissements d'enseignement supérieur.

Concernant l'absence de subsides sociaux, elle répond à Mme Dejardin et à M. El Hajjaji qu'avant d'ajouter des moyens complémentaires, il faut poser un constat objectif et chiffré des besoins réels des conseils sociaux à la suite de la réforme. Des instructions ont donc été données aux commissaires et délégués du Gouvernement ainsi qu'aux conseils sociaux afin d'alimenter un monitoring précis visant à identifier réellement les éventuels besoins complémentaires. Elle insiste sur l'existence de réserves, même si celles-ci ne sont pas présentes dans tous les établissements d'enseignement supérieur, et se dit certaine qu'elles seront désormais affectées prioritairement à l'aide directe aux étudiants et étudiantes. Les conseils sociaux se réorganisent, réduisent certaines aides collectives pour les réorienter vers l'aide directe. Le Gouvernement sera particulièrement attentif à ces changements et au rôle crucial que l'aide sociale constitue déjà, et continuera de constituer, pour certains étudiants afin qu'ils ne s'écartent pas de l'enseignement supérieur. Un planning relatif au monitoring a déjà été fixé par le cabinet, qui agira en fonction de ses résultats.

Elle reconnaît, à l'adresse de Mme Dejardin et de M. El Hajjaji, que la réforme des allocations d'études n'est pas encore à l'ordre du jour du Gouvernement, pas plus que la mise à jour du fonctionnement de l'octroi des aides sociales. Cela ne signifie toutefois pas que rien n'existe. Elle rappelle n'avoir jamais dissimulé que l'objectif principal du minerval progressif était de réaliser des économies. Il aurait certes été

plus lisible de présenter l'ensemble des éléments en une fois, mais le choix a été fait d'avancer par étapes.

Répondant à Mme Pavet, elle estime que celle-ci donne l'impression que la Communauté française ne déploie pas déjà des moyens majeurs. Les bourses constituent une enveloppe ouverte, les subsides sociaux ont été intégralement préservés et continuent d'être indexés. Elle relève que l'intervenante évoque constamment les familles qui pourraient être concernées par une hausse éventuelle, mais non le renforcement du statut modeste, qui protégera davantage de personnes qu'actuellement, ni le fait que des familles disposant de revenus confortables paieront plus qu'avant.

À Mme Dejardin, qui pointe l'absence de moyens complémentaires pour la Direction des allocations d'études, la ministre-présidente s'en étonne. Un million d'euros a été prévu à l'initial 2026 pour renforcer le service, soit seize équivalents temps plein, ce qui porte le total de la Direction des allocations d'études à septante équivalents temps plein. Elle indique avoir visité, le jeudi précédent, l'équipe de la Direction des allocations d'études, qui accueille désormais le guichet unique relatif au minerval progressif. Les espaces de travail sont prêts pour accueillir les renforts. Elle a rencontré de nouveaux membres du service engagés spécifiquement en renfort du minerval progressif et s'est fait expliquer en détail les procédures de gestion des dossiers. Elle dit avoir rencontré des agents motivés et prêts à relever ce nouveau défi.

La Communauté française, et plus particulièrement l'enseignement supérieur, a décidé de renforcer son soutien à WorldSkills parce qu'une autre entité a choisi de réduire ses moyens, plaçant l'organisme dans une situation budgétaire délicate. L'enseignement supérieur est également actif, via plusieurs hautes écoles, dans le champ d'action de WorldSkills. Il a été répondu au Conseil d'État, comme le précise le commentaire des articles, que soutenir la participation des étudiants et apprenants aux EuroSkills, et donc la visibilité internationale du développement de compétences en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que l'organisation des Startech's Days, permet de susciter des vocations dans les filières en tension et de visibiliser l'offre de formation en enseignement supérieur. Il s'agit dès lors de soutenir une association dans un but précis, et non de la rémunérer pour la réalisation d'une mission.

Concernant la variation de moins 574.000 euros pour les hôpitaux universitaires, elle précise qu'il s'agit d'un élément purement technique. Les montants inscrits à l'initial 2026 sont préparés selon la planification d'activation par les hôpitaux universitaires. La variation s'explique par un ajustement du planning des projets inscrits dans le plan de construction.

Sur la valorisation des métiers du soin, elle reconnaît que les moyens prévus ne suffiront pas à régler la situation actuelle. Ils visent toutefois à renforcer des actions stratégiques coordonnées avec le plan du ministre wallon de la Santé, avec un objectif d'attractivité et de rétention du personnel soignant en pénurie. Ces moyens sont complémentaires et doivent permettre une communication plurielle. Elle estime nécessaire de professionnaliser la communication afin d'informer les jeunes candidats ou les personnes en réorientation, dont les profils évoluent.

À M. El Hajjaji, qui a affirmé en introduction que rien n'avait été fait en matière de droits des femmes, elle répond que le dispositif relatif à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles vient d'être voté quelques semaines auparavant et que, sauf erreur, son groupe l'a globalement salué. Elle rappelle que l'année 2026 est toujours en cours et qu'il faut laisser le temps aux nouvelles mesures et aux nouveaux budgets de produire leurs effets.

Quant au travail relatif au DIES et au décret parcours, il est toujours en cours. Il s'agit de deux sujets complexes dont il faut examiner tous les angles possibles en matière d'impact et de pistes de solution. Lorsque le Gouvernement sera prêt, les parlementaires seront parmi les premiers informés.

En ce qui concerne les investissements des établissements d'enseignement supérieur, ceux-ci n'ont nullement été freinés et cela n'a jamais été l'intention du Gouvernement. Ils sont désormais réellement monitorés, contrairement à ce qui était fait par le passé, que la ministre-présidente qualifie de léger. Investir dans le renouvellement des auditoriums, des salles de travaux pratiques et des bâtiments administratifs est essentiel. Le Gouvernement souhaite donc encourager les établissements d'enseignement supérieur à mieux anticiper leurs investissements et à mieux communiquer leurs prévisions.

La chute du nombre d'étudiants dans les filières pédagogiques est importante. En dix ans, le nombre d'inscrits est passé de 15.000 à 9.500, soit une diminution de 37 %. La baisse des inscriptions est particulièrement marquée depuis 2022-2023, ce qui correspond à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants. Travailler sur l'attractivité des filières pédagogiques devra donc passer par une évaluation sans tabous de cette réforme. Elle souhaite que cette évaluation puisse être menée dès 2028, en prenant le temps de la réflexion et en concertation avec les acteurs. D'ici là, la priorité est de poursuivre la mise en œuvre ou l'ajustement de la réforme, car elle ne souhaite pas réformer une réforme qui n'est pas encore complètement mise en œuvre. Comme l'ont indiqué ses collègues des Engagés lors des débats autour d'une proposition de résolution, elle souhaite en revanche travailler à court terme sur les mécanismes de financement, qui sont perçus comme trop complexes. Un système de cliquet pourra être étudié dans ce cadre. D'autres actions prévues à court terme concernent la révision du décret relatif à la

réforme de la formation initiale des enseignants, afin de répondre aux attentes des acteurs du terrain, par exemple en concrétisant dans les textes les avis formulés par la COCOFIE sur les masters en enseignement liés à l'éducation culturelle et artistique et sur l'épreuve liminaire portant sur la maîtrise de la langue française.

Abordant les bâtiments scolaires, elle répond à M. Lepine qu'elle ne sait pas à quoi correspondent les montants d'économies qu'il cite. Les montants prévus sont bien versés dans les fonds correspondants et demeurent entièrement disponibles pour les écoles. Elle répète que le report de quatre mois de l'ouverture de la plateforme pour le dépôt des premiers dossiers dans le cadre de la réforme fait suite à la révision du dispositif finalisée dans le cadre du décret-programme 2. À la suite des premiers échanges avec les fédérations de pouvoirs organisateurs sur le projet d'arrêté d'exécution, il est apparu que la réforme telle qu'adoptée par le Gouvernement précédent était inapplicable et qu'il convenait d'adapter le dispositif afin de l'améliorer, en particulier de le simplifier administrativement. Ces adaptations étaient reprises dans le décret-programme 2. Parallèlement au processus d'approbation de ce décret-programme, il est apparu que la transmission du projet d'arrêté d'exécution de la réforme au Conseil d'État nécessitait que ce décret-programme soit voté. Ce délai a néanmoins permis d'approfondir la négociation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et d'aboutir, comme elle l'a indiqué dans son exposé, à un accord le 19 juin. Dans ce cadre, certaines fédérations ont demandé de reporter l'ouverture de la plateforme à la fin du mois d'octobre afin de pouvoir s'organiser pour accompagner au mieux les pouvoirs organisateurs dans le dépôt de leurs projets. Elle affirme qu'il n'y a donc pas la moindre volonté de réaliser des économies.

Au contraire, à la suite de la première lecture du présent projet de décret-programme, le Gouvernement a proposé d'accélérer les investissements en affectant les moyens disponibles de la réforme pour les travaux structurants, en utilisant le classement du troisième appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires. Les montants proposés correspondaient à la moitié du solde en engagement disponible, soit 40 millions d'euros pour le réseau libre subventionné et 20 millions d'euros pour le réseau officiel subventionné. Les fédérations de pouvoirs organisateurs ont finalement indiqué que, bien qu'elles jugeaient la démarche d'accélération pertinente, elles estimaient préférable de conserver la totalité des moyens pour les projets qui seront soumis lors de la mise en œuvre de la réforme. En tenant compte de la date retenue avec les fédérations pour l'ouverture de la plateforme, le Gouvernement a veillé à fixer une échéance de dépôt des premiers dossiers suffisamment proche pour ne pas retarder davantage le choix des premiers projets lauréats.

En ce qui concerne le volet du Plan de relance relatif aux bâtiments scolaires, elle indique qu'il est envisagé, toutes choses restant égales par ailleurs, que le

financement au-delà des moyens perçus de l'Union européenne soit assuré par les moyens classiques des bâtiments scolaires, en réduction des moyens à affecter à la réforme. Toutefois, sur la base des estimations actuelles et dans la mesure où davantage de projets avaient initialement été sélectionnés que le financement européen maximal espéré, mais où des abandons sont intervenus, les fonds classiques pourraient finalement être renfloués afin d'assurer que la totalité du financement de l'Union européenne pour les bâtiments scolaires puisse bénéficier à ceux-ci. Une adaptation du dispositif devra en tout état de cause être envisagée. Elle devrait intervenir lorsque le Gouvernement disposera d'une vue plus définitive de l'atteinte des jalons du Plan de relance.

Concernant les sanctions potentielles liées au PRR, elle précise que si une cible n'est pas atteinte au niveau belge, la Commission appliquera la procédure de réduction prévue à l'article 24, § 8, du règlement PRR. Concrètement, les montants concernés ne sont plus simplement suspendus, mais définitivement retranchés de l'enveloppe financière attribuée à la Belgique. Chaque cible représente 24 millions d'euros. La sanction est proportionnelle à l'atteinte de la cible : si la Commission estime que 70 % de la cible a été atteinte, 70 % des 24 millions d'euros seront versés. Un accord de coopération intra belge prévoit par ailleurs de répercuter cette sanction sur l'entité belge responsable.

À la suite de la décision du Conseil du 11 novembre 2025 et des discussions avec la Commission, l'échéance du 30 juin 2026 a été supprimée. La cible doit dès lors être atteinte à la date prévue pour l'ensemble du Plan de relance, à savoir le 31 août 2026. Cet ajustement du calendrier donne des délais supplémentaires aux pouvoirs organisateurs pour prévoir une réception provisoire de leurs travaux à une date légèrement décalée ou pour rassembler les documents manquants permettant de justifier l'atteinte de la cible. Il s'agit donc d'un élément qui réduit le risque de non-réalisation de la cible globale.

Outre cette adaptation du calendrier, plusieurs actions ont été prises à son initiative : la modification de la mesure afin de supprimer les sous-catégories dans un exercice de simplification administrative, l'évaluation des mètres carrés potentiels de travaux réalisés depuis février 2020 et la mise en place d'un monitoring régulier et précis. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a pris la décision de principe d'inclure des dossiers cofinancés par les fonds classiques dédiés aux bâtiments scolaires, pour autant qu'ils répondent aux exigences européennes en matière de protection des intérêts financiers, d'environnement, de principe DNSH et de publicité. Les contrôles ont été effectués par l'administration, qui a sélectionné vingt projets, représentant 82.575 mètres carrés éligibles au PRR, susceptibles d'être rapportés dans la demande de paiement. Ces projets sont en cours d'analyse et de validation. Elle estime que tout ce qui était possible a été fait pour atteindre les objectifs du PRR et sécuriser l'ensemble du financement européen.

Parallèlement, afin de maximiser les chances de réussite, des discussions informelles ont été menées avec la Commission européenne pour aménager le libellé de la cible finale. Deux options sont envisagées : soit l'indication d'une simple cible consolidée à 233.555 mètres carrés, ce qui faciliterait l'atteinte de la cible et sa démonstration ; soit une cible avec une granularité moins importante, prévoyant un ensemble de 80.000 mètres carrés sur 233.555 mètres carrés de projets de rénovation énergétique, sans évoquer les constructions neuves, ce qui présenterait également l'avantage de proposer à la Commission une ambition écologique plus importante. À ce stade, le Gouvernement attend la décision de la Commission sur l'une ou l'autre de ces solutions.

Concernant le maintien de l'accès au Programme prioritaire de travaux, il est prévu d'utiliser les réserves du SACA PPT qui, à politique inchangée sur la base du décret-réforme, seraient restées dans les réserves de ce service administratif à comptabilité autonome. L'utilisation de ces réserves avait été inscrite dans la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès 2025. Leur montant correspond à une trentaine de millions d'euros.

Pour compléter sa réponse à Mme Pavet sur ce point, elle précise que les accords de principe sont octroyés aux pouvoirs organisateurs par le Service général des infrastructures scolaires subventionnées selon les modalités du programme d'extrême urgence de l'ancien Programme prioritaire de travaux. Il n'y a donc pas de classement des projets. Les réserves du SACA du Programme prioritaire de travaux sont toutefois réparties par réseaux, ce qui devrait conduire certains réseaux à consommer leurs réserves plus rapidement que d'autres. Dans le cadre de la négociation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs sur le projet de décret-programme, il a donc été envisagé que, si un réseau ne consomme pas la totalité de ses réserves avant la mise en œuvre de la réforme, ces moyens soient reversés au fonds classique concerné et que, si un réseau atteint son plafond avant le 31 octobre, les dossiers au-delà du plafond soient imputés sur le fonds classique concerné. Ce mécanisme vise à assurer une égalité de traitement entre réseaux. Il appartiendra au conclave 2027, sur la base de l'état des consommations par réseau, de concrétiser ce mécanisme par une nouvelle adaptation du dispositif, en tenant compte du délai de plusieurs mois entre l'accord de principe octroyé par l'administration et l'accord ferme décidé par le Gouvernement préalablement à l'attribution du marché par le pouvoir organisateur.

En ce qui concerne le troisième appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel, la commission intercaractère du 30 juin a décidé de reporter sa décision à une troisième réunion prévue le 9 juillet. Dès que la commission aura terminé ses travaux, la ministre-présidente transmettra la proposition de classement à l'Inspection des finances afin de pouvoir ensuite l'inscrire à l'ordre du jour du Gouvernement.

Concernant le mécanisme de remboursement par les pouvoirs organisateurs d'une partie des subventions dans le cadre des projets structurants de la réforme, elle rappelle, nonobstant le débat sur les justifications de ce pourcentage, que ces moyens seront reversés aux fonds des bâtiments scolaires. Ils seront donc réinvestis par la Fédération Wallonie-Bruxelles au-delà des moyens du ministère qui alimentent les fonds chaque année. Il s'agit, selon elle, d'un mécanisme assurant une plus grande solidarité entre les pouvoirs organisateurs tout en renforçant l'efficacité des dépenses du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La revue des dépenses relative aux infrastructures scolaires de Wallonie-Bruxelles Enseignement est en cours et ses résultats seront transmis au Parlement dans le cadre du projet de budget initial 2027, conformément à la procédure des revues de dépenses.

Elle estime avoir répondu aux questions de M. Evrard sur les bâtiments scolaires à travers ses réponses aux intervenants précédents, notamment en ce qui concerne le Plan de relance. Pour les aliénations de bâtiments scolaires prévues en 2026, il s'agit du bâtiment de la Maréchalerie à Anderlecht et de l'ancien siège de la HE2B à Uccle. Le produit de ces aliénations n'était pas repris à l'initial 2026, les autorisations n'étant pas encore délivrées.

Enfin, en réponse aux demandes de précision de M. Bastin sur le calendrier de la réforme et l'articulation entre l'établissement des premières et secondes vagues de dossiers lauréats par réseau, elle précise que la première vague serait établie par le Gouvernement au printemps 2027 et consommerait, en fonction des dossiers classés, le solde disponible en engagement pour chacun des réseaux. Les listes de la seconde vague seraient établies à l'automne sur la base du montant des dotations 2028 ainsi que, le cas échéant, du solde des moyens de la première vague.

Certaines fédérations de pouvoirs organisateurs ont exprimé leur souhait de pouvoir accompagner au mieux les pouvoirs organisateurs, démarche qu'elle soutient. C'est pour répondre à cette demande que la date de lancement de la plateforme a été fixée au 31 octobre. Les échéances du 15 décembre 2026 pour la transmission des demandes d'orientation vers les travaux structurants ou non structurants et du 9 février 2027 pour la transmission des demandes définitives ont été déterminées par le Gouvernement afin d'accélérer le processus et de ne pas devoir attendre la fin du mois de juin 2027 et le régime organique de la réforme.

### Répliques des députés

**M. Crampont** relève que, depuis un an et demi, les mêmes voix s'élèvent parmi les enseignants, les travailleurs du non-marchand ou des milieux d'accueil de l'enfance, les acteurs culturels, les parents, les élèves et les étudiants. Ces acteurs ne contestent pas, selon lui, l'existence de contraintes budgétaires, mais bien la

brutalité des économies qui touchent leurs secteurs, le rythme effréné imposé par le Gouvernement, ses choix, sa méthode et son silence. À chaque fois, la même réponse leur est opposée : la trajectoire. Or, il estime que celle-ci ne devrait pas constituer une fin en soi, au détriment des écoles, des crèches et des emplois qui font tenir le pays.

Il considère que le Gouvernement avance tête baissée et que l'ajustement révèle une nouvelle forme de passivité organisée. L'inflation a plus que doublé depuis décembre, sans qu'aucune mesure ne soit prévue pour les opérateurs qui absorbent seuls cet écart, alors même que la ministre-présidente reconnaît la faiblesse de certains mécanismes d'indexation. Le prix de l'énergie demeure structurellement très élevé, sans anticipation particulière. Les épisodes répétés de canicule interrogent l'état des bâtiments scolaires, mais aucune réflexion n'est amorcée et les investissements sont, selon lui, encore reportés.

L'orateur reproche au Gouvernement de vouloir retrouver des marges pour de futures crises en sacrifiant toute une génération. Il rappelle que certaines réformes sont menées à marche forcée alors que la Cour constitutionnelle vient d'en sanctionner les méthodes. Des droits d'étudiants et d'élèves ont été bafoués faute de période transitoire, l'urgence d'enranger des économies ayant primé sur la sécurité juridique et le respect des personnes. Rien n'est prévu dans l'ajustement pour réparer ces erreurs. Il estime que la même menace plane sur la réforme des vingt-deux périodes ainsi que sur la hausse du minerval, votée sans concertation, alors que la rentrée est proche et que les dégâts seront visibles sur le terrain.

Cette passivité est, selon lui, toujours justifiée par la trajectoire et par la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au nom du risque de ne plus pouvoir payer les enseignants. Il ne revient pas sur les éléments budgétaires et financiers qui, selon lui, contrebalancent ce discours, notamment l'accès aux marchés financiers, les hypothèses de taux d'intérêt et l'évolution des charges, la garantie de l'État fédéral et les mécanismes de stabilisation développés depuis la crise de la zone euro, qui constituent de véritables filets de sécurité. Il ajoute que la ministre-présidente a elle-même reconnu que la Fédération reviendrait naturellement à l'équilibre sans mesure complémentaire, alors que ni l'Europe ni les marchés financiers ne demandent un déficit à zéro.

Il reproche au Gouvernement de présenter la fatalité comme unique vérité, sans amorcer de réflexion sur ces sujets. Il rappelle qu'une clé de répartition des efforts entre entités a été acceptée, privant la Fédération de quelques centaines de millions d'euros de dépenses par rapport à une clé linéaire. Il évoque également 500 millions d'euros de reports de charges à répartir entre entités fédérées pour la contribution belge au budget de l'Union européenne, qui pèseraient prochainement sur les finances publiques. Le mécanisme de neutralisation des reports de charges négocié

par le Gouvernement lui paraît inapplicable dans les faits. Il estime encore que celui-ci ne semble pas s'activer pour bénéficier de la clause de flexibilité accordée par l'Union européenne à la Belgique, qui permettrait d'immuniser les dépenses dans la transition et l'efficacité énergétique des bâtiments.

Du côté des recettes, il relève que la négociation sur les dividendes numériques n'avance pas depuis deux ans. Aucune réflexion sérieuse n'a, selon lui, été engagée sur une contribution des plateformes de streaming musicales et audiovisuelles. Aucune stratégie n'a été mise en place pour améliorer la clé de la loi spéciale de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui pourrait générer des recettes structurelles supplémentaires. Les discussions avec le pouvoir fédéral sur des émissions groupées, susceptibles de réduire la pression sur les charges d'intérêts, n'ont pas davantage été engagées. Il estime que ces mesures pourraient rapporter des dizaines de millions d'euros sans comprimer inlassablement les dépenses.

Pendant ce temps, le Gouvernement porte, selon lui, le coût de ses propres choix idéologiques sans jamais le mettre en regard des économies affichées. Le démantèlement de mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence et le relèvement du seuil de réussite vont mécaniquement augmenter le coût du redoublement. La fin des nominations dans l'enseignement sera mise en place avec un coût présenté comme soutenable, mais dont le montant en dizaines de millions d'euros n'est toujours pas connu. Il relève que la ministre-présidente a indiqué ne pas pouvoir garantir que d'autres coupes ne seront pas nécessaires pour financer des politiques nouvelles et s'interroge sur le type de politiques visées, notamment si celles-ci n'ont aucun impact sur la qualité de l'enseignement. Il demande ce qui sera à nouveau définancé.

Il critique également les choix budgétaires des mêmes partis à la Région wallonne, où 650 millions d'euros de réformes fiscales mal ciblées ont été vantés, alors qu'elles ne relancent pas l'économie et profitent aux plus gros patrimoines. Il souligne que ce montant représente plus du double des dépenses évoquées. Il ajoute que la gestion budgétaire du niveau fédéral assume également l'érosion des recettes. Les marges sont comprimées partout, sans que soit reposée la question de ce que la collectivité souhaite financer ou refinancer.

À entendre le Gouvernement et les députés de la majorité, tant du MR que des Engagés, il estime que l'investissement dans le capital humain n'est pas leur priorité. Pour lui, le courage politique et la responsabilité consistent à interroger les mécanismes de solidarité afin de retrouver des marges budgétaires suffisantes pour financer les politiques publiques qui fondent la prospérité du pays. À défaut, le Gouvernement s'enferme dans une course après un déficit qui ne fait que croître.

Il évoque ensuite les économies imposées ailleurs, par les partis de la majorité, aux secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et qui reviendront selon lui peser

sur celle-ci. Il cite la réforme APE, pour laquelle aucune garantie n'est donnée quant à l'absence d'économies imposées par la Région wallonne, le gel du précompte des chercheurs imposé par le pouvoir fédéral, qui fragilisera les universités, ainsi que la réforme potentielle à venir. Il mentionne également les économies fédérales qui auront un impact sur les carrières des enseignants, leurs salaires et leurs pensions, avec une philosophie consistant à travailler plus pour gagner moins. Un jour ou l'autre, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra, selon lui, soutenir ce qu'elle a contribué à fragiliser par sa passivité face aux attaques d'autres niveaux de pouvoir.

Il demande dès lors comment il est possible d'agiter le spectre de la catastrophe budgétaire pour justifier des coupes dans l'enseignement, la culture et la petite enfance au nom de la rigueur, tout en acceptant des charges supplémentaires considérables, en refusant d'explorer les leviers de recettes disponibles, en ne chiffrant pas le coût réel de réformes idéologiques et en laissant d'autres niveaux de pouvoir définancer silencieusement les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont celle-ci devra un jour assumer les dégâts. Il juge particulier que l'opposition soit accusée d'irresponsabilité politique alors que le Gouvernement agit de cette manière.

M. Crampont précise que son groupe ne conteste pas la nécessité de gérer sérieusement les finances de la Fédération et d'en assurer la soutenabilité. Il entend toutefois rappeler qu'une rigueur sans stratégie coûte plus cher qu'elle ne rapporte, que couper aveuglément dans l'enseignement, la culture, la petite enfance et la jeunesse revient à hypothéquer le capital humain et la cohésion sociale sur lesquels repose la prospérité future, et que le Gouvernement va trop vite, au risque de casser une machine qu'il sera bien plus coûteux de réparer demain que de préserver aujourd'hui.

Il conclut que son groupe continuera à documenter les effets des mesures, à poser des questions et à proposer des alternatives. Il affirme que, lorsque son groupe reviendra au pouvoir, tous les efforts seront faits pour reconstruire ce qui aura été méthodiquement détruit. Il assure que l'écoute, la concertation et le respect guideront alors l'action publique, à l'inverse des politiques actuellement menées par le Gouvernement. Pour les questions restées sans réponse, il annonce qu'il reviendra par le biais de questions écrites.

**Mme Pavet** indique vouloir répondre à certains députés de la majorité et relever surtout les questions auxquelles la ministre-présidente ne lui a, selon elle, apporté aucune réponse.

Elle répond d'abord à M. Evrard au sujet de l'austérité. Elle conteste l'argument consistant à dire que l'austérité serait comparable à la situation grecque, où les salaires et les pensions ont été réduits de 20 %. Elle demande à partir de quel pourcentage de réduction des pensions ou des salaires une politique peut être

qualifiée d'austérité. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement coupe, selon elle, 10 % des emplois dans l'enseignement secondaire supérieur. Pour l'enseignant qui perd son emploi ou l'ensemble de ses heures, il ne s'agit pas d'une austérité partielle, mais de 100 % d'austérité vécue directement. Elle insiste sur la situation de ces enseignants qui partent en vacances sans savoir quel salaire ils auront en septembre ni quel avenir ils pourront construire, qu'ils soient jeunes, en fonction depuis quinze ans ou âgés de 61 ans.

Elle estime que l'exemple de la Grèce ne rassurera pas celles et ceux qui perdent aujourd'hui leur emploi ou une grande partie de leurs heures de travail à cause des coupes budgétaires. Elle rappelle que l'austérité grecque a surtout constitué, selon elle, une très mauvaise idée. Elle indique avoir avancé des arguments concrets, notamment un rapport de l'OCDE de 2026 et une citation du Fonds monétaire international, sans obtenir de réponse. L'un des enseignements des politiques d'austérité menées en Europe en 2008, 2009 et 2010 est, selon elle, qu'il était très mauvais de couper dans certains secteurs, en particulier l'enseignement, l'éducation ou les soins de santé. Elle reproche à la majorité de reprendre aujourd'hui ces recettes anciennes, qui ne fonctionnent pas et mènent à un ralentissement de l'économie, à des pertes d'emplois en cascade et à une augmentation des inégalités, dont le coût sera payé tôt ou tard.

Elle répond ensuite à Mme Bluge, qui ne semble, selon elle, pas bien la connaître. Elle précise vivre avec un salaire moyen de travailleuse, identique à celui qu'elle percevait lorsqu'elle était graphiste, et en être fière. Cette situation lui permet, selon elle, de savoir ce que signifie faire le plein d'essence lorsque les prix augmentent, arriver à la fin du mois avec un enfant en bas âge ou devoir payer une crèche trop chère. Elle souligne qu'elle ne dispose pas de 7.000 euros au début du mois pour combler un manque à gagner. Ce choix évite, selon elle, aux députés du PTB de voter comme la majorité, de prendre des décisions antisociales ou de rire face à des témoignages dramatiques de personnes qui n'arrivent pas à finir le mois. Elle assume fièrement donc le choix de continuer à vivre avec un salaire moyen de travailleur.

À ceux qui reprochent aux élus du PTB de reverser le surplus de leur rémunération à leur parti, elle répond que lorsque son groupe dépose une proposition de résolution visant à diviser par deux les salaires des députés, y compris ceux des autres groupes, la majorité refuse. Une telle mesure serait pourtant plus simple et permettrait de dégager des moyens face aux difficultés financières. En attendant, l'argent reversé par les élus du PTB sert, selon elle, à combattre les politiques antisociales. Elle précise qu'elle le faisait déjà avant d'être élue et qu'elle continue à le faire, comme les autres députés du PTB.

Elle ajoute que les élus de son parti laissent encore beaucoup d'argent dans les caisses de l'État. Elle cite le refus des indemnités de départ par les députés du PTB lors de la précédente législature, qui aurait permis de laisser 2 millions d'euros dans les caisses publiques. Ce montant aurait été plus élevé si les députés du MR avaient fait de même. Elle cite notamment Mme Marie-Christine Marghem, qui aurait perçu 270.000 euros après trois ou quatre semaines sur les bancs du Parlement avant de retourner à ses privilèges à Tournai. Elle estime dès lors que la majorité ne peut pas donner de leçons au PTB en matière de privilèges.

Elle rappelle que son groupe a proposé de faire toute la transparence sur les voyages ministériels, de diviser par deux les salaires des ministres et des députés, et de supprimer les indemnités de logement et les frais domestiques des ministres, qui s'ajoutent, selon elle, à hauteur de près de 1.200 euros à un salaire mensuel de 11.000 euros. Ces propositions ont été rejetées. Elle reproche à Mme Bluge d'être plus à l'aise lorsqu'il s'agit de parler du poids des salaires des enseignants que du poids des privilèges des responsables politiques. Elle demande en quoi l'ajustement budgétaire touche à un seul euro des privilèges qu'elle vient d'évoquer, constatant que son groupe n'a rien trouvé à cet égard dans l'analyse du budget.

Répondant à M. Evrard, qui affirme qu'elle « plane » sur le plan institutionnel, elle soutient au contraire venir avec des arguments et des exemples concrets issus d'une période récente. Elle cite des accords de coopération ayant permis des transferts de budgets du niveau fédéral vers la Région bruxelloise, vers la Région wallonne à la suite des inondations, ou encore vers la Région bruxelloise dans le cadre de Beliris. Elle évoque aussi l'argent transféré du fédéral vers les communautés et les régions pendant la crise du Covid. Ces exemples montrent, selon elle, qu'il existe une possibilité technique d'organiser des versements exceptionnels d'argent dans le cadre actuel de la loi spéciale de financement, pour autant que la volonté politique existe, sans devoir passer par une réforme institutionnelle dangereuse.

Elle demande dès lors aux députés de la majorité de se prononcer sur les accords qu'elle a évoqués et sur les positions prises à l'époque par leurs partis. Elle cite notamment André Antoine, qui demandait un don du fédéral vers la Région wallonne au moment des inondations, ainsi que les débats menés avec M. Crucke, alors membre du MR et aujourd'hui des Engagés. Elle demande pourquoi un refinancement à court et moyen terme de l'enseignement ne serait pas possible alors que des versements de ce type ont déjà eu lieu du fédéral vers les entités fédérées. Elle souhaite savoir si les députés de la majorité seraient favorables à la demande d'un accord de coopération permettant de refinancer l'enseignement à court et moyen terme. Elle ajoute que, si la Fédération Wallonie-Bruxelles finance son enseignement, il serait également légitime que la Flandre finance le sien, compte tenu des besoins et des attaques actuelles.

Mme Pavet répond ensuite aux remarques de M. Evrard sur les relations avec les Flamands. Elle indique parler quotidiennement avec des Flamands, puisque le PTB et le PVDA constituent un seul et même parti. Des militants flamands luttent également contre les attaques dans l'enseignement. Elle ajoute avoir rencontré des membres du PVDA ainsi que des enseignants flamands lors de la manifestation de Charleroi, venus interroger les enseignants francophones sur les attaques subies dans l'enseignement et sur l'organisation des mobilisations contre les politiques du MR et des Engagés.

Elle rappelle qu'en Flandre, en 2017, le gouvernement flamand a voulu imposer aux enseignants du degré supérieur deux heures de travail supplémentaires sans rémunération complémentaire, comme la majorité le fait aujourd'hui. La réaction syndicale a été telle que le gouvernement flamand a dû reculer avant même que la mesure n'arrive sur la table du Parlement flamand. Une étude sur la charge réelle de travail des enseignants a ensuite été mise en place. Celle-ci a montré que les enseignants ne travaillent pas vingt heures, mais bien plus de quarante heures par semaine. Dès lors, augmenter la charge de travail de deux heures de face-à-face pédagogique correspond, selon elle, à une demi-journée supplémentaire par semaine, sans un euro de plus. Elle estime que la majorité devrait s'inspirer de cette réaction flamande et analyser la situation lorsque l'ensemble du secteur s'oppose à une mesure, au lieu d'avancer sans l'avis des acteurs. Elle rappelle que son groupe a demandé à la ministre Glatigny de suivre ce chemin.

Répondant à M. Resinelli, qui considère que la loi de sous-financement relève du long terme alors que la situation actuelle serait urgente, elle revient à sa proposition d'accords de coopération. Il s'agit, selon elle, de propositions concrètes de court et moyen terme. Elles ne réparent pas structurellement le problème de la loi spéciale de financement créée en 1989, mais peuvent apporter des moyens. Or, lorsque la majorité demande aux professeurs, aux travailleurs et aux étudiants de se serrer la ceinture, c'est bien de moyens qu'il est question. Elle observe que les économies décidées ne régleront pas davantage structurellement le problème de la loi spéciale de financement et demande à la majorité ce qu'elle pense de cette proposition.

Sur l'argument selon lequel l'argent venant du fédéral, de la Région ou d'un autre niveau est toujours financé par les citoyens, elle répond que l'impôt permet précisément de financer les politiques publiques en fonction des revenus. C'est l'inverse, selon elle, de ce que fait la majorité avec un minerval à 1.200 euros, des coupes dans les fournitures scolaires, dans la gratuité scolaire ou dans les subsides culturels, qui risquent d'augmenter le prix des entrées dans les lieux culturels pour tout le monde, indépendamment des revenus. Il en va de même pour les crèches, l'école, l'enseignement supérieur ou la culture : lorsque les subventions sont réduites, les coûts augmentent de manière identique pour tous. Elle juge le système de paliers

du minerval défaillant, dès lors qu'environ 60 % des étudiants se retrouveraient à payer 1.200 euros, et estime que l'impôt fédéral constitue un système de paliers beaucoup plus juste. Elle cite également un véritable impôt sur les ultra-riches, regrettant que les partis de la majorité aient voté onze fois contre les propositions du PTB en ce sens. Une telle mesure permettrait, selon elle, d'aller chercher de l'argent de manière juste et de le réinvestir notamment dans l'enseignement, à court, moyen ou long terme.

Elle répond à la question de savoir si son groupe reviendrait en arrière s'il arrivait en majorité. Sa réponse est affirmative. Il faudrait revenir sur le minerval à 1.200 euros, sur la surcharge du temps de travail des enseignants et sur toutes les attaques contre la gratuité. Elle dit avoir entendu, en dehors du Parlement, d'autres partis d'opposition tenir le même discours. Elle estime qu'il serait utile d'acter que des partis sont prêts à prendre leurs responsabilités et à inscrire ces lignes rouges dans leurs programmes à venir. Il ne faut toutefois pas attendre 2029 ni la catastrophe annoncée pour lutter contre ces mesures. Elle annonce une nouvelle mobilisation devant le Parlement contre les deux heures supplémentaires par semaine et le minerval à 1.200 euros.

Elle aborde ensuite la thématique de la guerre et des dépenses militaires. À court, moyen et long terme, elle estime avoir démontré qu'il est possible de prendre de l'argent au niveau fédéral pour le réinvestir dans les entités fédérées. Elle cite, par exemple, un plan anti-drone de 50 millions d'euros, dont les moyens pourraient être réinvestis ailleurs. Elle conteste la logique selon laquelle il faudrait préparer la guerre pour se défendre et critique ce qu'elle considère comme une logique guerrière que la majorité tente d'insuffler jusque dans les écoles.

Elle rappelle que les États européens membres de l'OTAN dépensent déjà trois fois plus pour la défense que la Russie, soit 450 milliards de dollars contre 141 milliards de dollars en 2024. Même sans les États-Unis, l'Europe surpasse largement la Russie dans presque tous les domaines liés à la défense. Elle critique l'achat de onze F-35, pour 1,67 milliard d'euros, payés par les travailleurs du pays. Ces avions ne sont pas, selon elle, des armes défensives destinées à protéger l'espace aérien, mais des avions offensifs américains conçus pour attaquer des pays étrangers. Elle formule le même reproche à propos de l'achat de 1.000 à 1.500 véhicules blindés pour une valeur d'au moins 6 milliards d'euros, qui seraient destinés à rouler dans le Sahel et concernent donc l'Afrique plutôt que la défense du territoire belge. Au-delà de l'objectif de 2 % du PIB pour l'armement, elle rappelle que l'OTAN, sous l'impulsion de Donald Trump, impose à chaque gouvernement d'atteindre 5 % du budget pour l'armée. Elle souligne que certaines voix s'élèvent en Europe contre cette course à l'armement.

Répondant à la citation de Churchill selon laquelle qui veut la paix prépare la guerre, elle oppose une citation d'Albert Einstein, qui écrivait en 1950, en pleine guerre froide, qu'on ne peut pas simultanément prévenir et préparer la guerre, et que la paix exige une confiance mutuelle impossible tant qu'on se prépare activement à la guerre. Elle estime que la politique fédérale, qui conduit selon elle à dire qu'il n'y a plus d'argent pour la santé, les pensions ou l'éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles, relève de cette logique guerrière et non de la recherche de la paix.

Elle revient ensuite sur l'affirmation de la ministre-présidente selon laquelle le Gouvernement assume pleinement ses choix. Elle dit en douter, au regard des déclarations du président de son parti affirmant qu'il n'y aura aucune perte d'emploi dans l'éducation à la suite des mesures et des coupes budgétaires. Pendant la discussion, elle indique avoir encore reçu des dizaines de témoignages d'enseignants, qu'elle relatera si nécessaire. Ces témoignages sont touchants et remplis de colère, car le discours de la majorité sur un équilibre naturel dans lequel tous les enseignants retrouveraient un emploi ne correspond pas, selon elle, à la réalité du terrain. Certains enseignants sont presque certains de perdre leur emploi à la rentrée, d'autres sont certains de perdre toutes leurs heures, d'autres encore perdront 300, 400 ou 500 euros par mois. Elle estime donc que la majorité n'assume pas ses choix et se cache derrière des contrevérités, après avoir affirmé pendant des mois que les alertes provenaient des syndicats et des travailleurs mobilisés. Elle ajoute que les pertes d'emplois dans l'enseignement seront nombreuses et que les chiffres en équivalents temps plein masquent la réalité d'enseignants qui ne conserveront que quelques heures, insuffisantes pour remplir un frigo ou payer les études de leurs enfants.

Elle reproche ensuite à la ministre-présidente de ne pas répondre à ses questions. Elle indique être venue avec des blocs thématiques comportant chacun une ou deux questions, sans excès, mais constate que la ministre-présidente botte en touche. Elle revient donc sur trois points.

Premièrement, elle considère que la ministre-présidente ne répond pas à l'effet contre-productif de ses propres réformes. La majorité affirme réaliser des économies et couper aujourd'hui pour que la situation s'améliore demain, mais lorsqu'on lui oppose des données fiables, des expériences concrètes d'austérité en Europe, le FMI ou le rapport de l'OCDE indiquant que couper dans l'enseignement ralentit l'économie, elle ne répond pas. Ralentir l'économie signifie aussi réduire les possibilités de recettes pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle estime contradictoire de s'attaquer aux écoles, qui doivent former les travailleurs de demain et développer les connaissances nécessaires pour répondre aux crises climatiques, économiques, démocratiques et internationales, tout en prétendant faire des économies utiles pour l'avenir. Le slogan consistant à agir aujourd'hui pour éviter la catastrophe demain ne prouve pas que couper dans les écoles rapportera plus

d'argent demain. Au contraire, lorsque les bâtiments tombent en ruine et que les investissements nécessaires ne sont pas réalisés, l'argent est gaspillé au quotidien et la facture sera plus élevée plus tard. De même, empêcher des étudiants de poursuivre des études dans des secteurs en pénurie, comme l'enseignement ou les soins, ne relance pas l'économie et ne répond pas aux défis futurs.

Deuxièmement, elle reproche à la ministre-présidente de ne pas répondre sur le financement, ni à court terme ni à long terme. Elle a interpellé M. Resinelli et M. Evrard parce que les députés de la majorité lui paraissent parfois plus disposés à débattre que la ministre elle-même. Elle demande ce que la ministre-présidente répond aux quatre exemples de transferts possibles d'argent fédéral vers la Communauté française et les communautés. Elle attend également une réponse sur le problème structurel de la loi spéciale de financement, mise en place dans les années 1980. Elle reprend l'image d'un bateau qui prend l'eau : les coupes budgétaires feront très mal à tous ceux qui sont dans le navire, sauf au capitaine. Elle souligne qu'une hausse du minerval à 1.200 euros ne touche pas toutes les familles de la même manière, pas plus que les coupes dans les repas chauds ou les fournitures scolaires. Les plus riches seront préservés, tandis que les familles les plus démunies et une large majorité de travailleurs verront la facture augmenter dès septembre, alors que l'enseignement est censé être gratuit. Les coupes feront donc très mal aux enseignants, aux élèves, aux étudiants et aux parents, sans résoudre le problème fondamental de la loi spéciale de financement, qui sous-finance toujours davantage la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle demande à entendre la ministre-présidente sur les propositions de court, moyen et long terme permettant de refinancer à la hauteur des besoins l'enseignement, la culture, l'aide à la jeunesse, la petite enfance et l'enseignement supérieur.

Troisièmement, elle estime que la ministre-présidente ne répond pas sur les mesures qu'elle prendrait pour appliquer l'austérité à ses propres privilèges. Elle évoque les voyages ministériels et souhaite savoir si les prochains voyages ne se feront plus avec 141 invités. Une telle réponse pourrait, selon elle, apaiser la colère légitime à l'extérieur du Parlement. Elle demande si les budgets des futurs voyages, notamment ceux prévus dès octobre, en novembre et presque chaque mois, seront réduits. Elle demande aussi si, lors des déplacements au Canada, au Japon, en Norvège ou ailleurs, des économies seront réalisées sur les frais de fonctionnement, les fournitures, les déjeuners-causeries, les logements ou les déplacements. Elle constate qu'aucun effort n'est demandé à ce niveau. Elle revient également sur les salaires de 7.000 à 12.000 euros par mois et demande s'il n'est pas possible d'y opérer une réduction. Si la majorité refuse la proposition du PTB de diviser ces salaires par deux, elle estime qu'un entre-deux pourrait être trouvé. Elle évoque enfin les indemnités de logement et de frais domestiques de la ministre-présidente, d'un montant proche de 1.200 euros par mois, soit l'équivalent d'un minerval, en plus du

salaire. Des ministres de la Région bruxelloise y ont renoncé, et elle demande pourquoi la ministre-présidente ne fait pas le même effort.

Mme Pavet conclut que la ministre-présidente devra continuer à affronter la colère légitime qui s'exprimera encore devant le Parlement. Elle lui repose trois questions et espère obtenir des réponses concrètes. À défaut, il ne s'agira pas d'une impossibilité technique de refinancer la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de réduire les privilèges, mais uniquement de choix politiques. Ces choix mèneront, selon elle, dès le mois de septembre, de nombreux enseignants, élèves, travailleurs, parents et étudiants droit dans le mur. Ces personnes ne pourront pas partir en vacances sereinement et se retrouveront à la rentrée sans pouvoir poursuivre leurs études, sans emploi ou confrontées à la hausse des prix issue des économies du Gouvernement. Elle demande pourquoi la ministre-présidente ne fait pas un tout autre choix, qu'elle juge possible et nécessaire.

**M. El Hajjaji** remercie la ministre-présidente pour les éléments de réponse, tout en estimant que la question de fond demeure celle de savoir quelles économies sont réalisées pour quelles politiques, et quelles politiques répondent réellement aux enjeux sociaux, éducatifs et climatiques.

Il prend l'exemple des organisations de jeunesse. Les économies opérées dans ce secteur et la politique menée par le Gouvernement MR-Les Engagés sont, selon lui, catastrophiques. Il renvoie au procès-verbal de concertation des responsables du secteur, selon lequel, avec les mesures du Gouvernement, le seul horizon politique est un gel de l'évolution du secteur. Il estime que cette formule résume la situation.

Il revient ensuite sur les politiques menées par M. le ministre Coppieters et Mme la ministre Lescrenier. La ministre-présidente ayant abordé la question sous l'angle des droits des femmes et du décret relatif aux violences sexistes et sexuelles, il précise qu'il peut répondre sur ces deux éléments. En matière de droits des femmes, M. le ministre Coppieters s'inscrit presque dans la continuité du gouvernement précédent : les subventions sont maintenues et la dotation d'UNIA est indexée. Il rappelle toutefois que les partis MR et Les Engagés ont décidé, au niveau fédéral, la suppression brutale de 25 % de la dotation fédérale d'UNIA. Il répond ainsi à M. Evrard que, contrairement à ce qu'il affirme, une politique a bien été réduite de plus de 20 %. Il juge cette mesure brutale, alors même qu'UNIA est régulièrement saluée lors de ses passages en commission ou au Parlement.

Concernant le décret relatif aux violences sexistes et sexuelles, il rappelle que son groupe a voté favorablement en commission, mais pas en séance plénière, parce qu'il estimait que le texte ne répondait pas à des enjeux majeurs. Il cite notamment les situations de violences sexistes et sexuelles commises par des responsables du corps enseignant ou académique à l'égard d'étudiants. Il ajoute que rien n'est prévu pour l'enseignement pour adultes, alors que tout reste à faire dans ce domaine. Le

budget de mise en œuvre des recommandations du rapport Behaves montre, selon lui, l'ampleur du travail restant.

Il souligne que, dans cet ajustement technique, il y a ce que l'on voit et ce que l'on ne voit pas. Il a voulu montrer les effets des politiques menées. Annoncées progressivement dans la presse, elles donnent l'impression que chacun fournit un petit effort, mais lorsqu'elles sont mises bout à bout et vues du point de vue des personnes qui les subissent, elles apparaissent véritablement catastrophiques. Dans le secteur des organisations de jeunesse, il rappelle la diminution très importante des subventions facultatives, la suppression d'appels à projets, la réduction de deux tiers des détachements pédagogiques, puis le moratoire de deux ans qui n'offre aucune perspective au secteur. À cela s'ajoutent six organisations de jeunesse qui remplissent toutes les conditions pour être reconnues, mais ne reçoivent rien. Il y voit la démonstration de politiques brutales de réduction des dépenses, qui font réellement mal aux acteurs du secteur.

Il illustre ensuite les effets des politiques du Gouvernement par une situation rencontrée dans un établissement qualifiant. Le responsable d'atelier y était fortement impliqué dans le projet WorldSkills, au point que l'atelier était reconnu comme centre de compétences. Deux semaines auparavant, cette personne lui a annoncé avoir quitté l'enseignement pour travailler dans le secteur privé. L'origine de ce départ tient, selon lui, au retour des détachés pédagogiques voulu par le Gouvernement. Le détaché pédagogique concerné n'était plus revenu dans l'établissement depuis de nombreuses années et, au moment de revenir, a finalement décidé de bénéficier d'une facilité lui permettant de prendre sa pension. Il en résulte deux échecs : un retour dans l'enseignement qui ne se fait pas et le départ d'un professeur qui occupait le poste avec passion et transmettait ses savoirs aux élèves. Cet exemple montre, selon M. El Hajjaji, des effets qui ne figurent peut-être pas dans les documents budgétaires examinés, mais qui révèlent les conséquences catastrophiques des décisions prises et leurs impacts négatifs année après année.

Sur la 4G et la 5G, il prend acte des éléments de réponse. Un montant potentiel de 35 millions d'euros est inscrit et il convient de discuter avec le fédéral pour déterminer la répartition. Il rappelle toutefois que tout reste à faire concernant la clé de répartition, tant pour la partie de réserve que pour les recettes supplémentaires. Pour la 5G, par rapport à la 4G, les communautés souhaitent une clé de répartition beaucoup plus favorable. Actuellement, la partie de réserve est répartie à hauteur de 80 % pour le fédéral et de 20 % pour les communautés. Compte tenu de l'utilisation actuelle de la 5G et des smartphones, il estime que les communautés seraient en droit d'obtenir une part supplémentaire. Il s'étonne qu'après deux ans de gouvernement, la réponse consiste encore à annoncer la mise en place d'un groupe de travail. Si la situation financière de la Fédération est aussi criante, il demande pourquoi les gouvernements concernés, composés de partis également présents à d'autres niveaux

de pouvoir, n'ont pas déjà apporté de réponse à cette clé de répartition, ne serait-ce que dans les projections. Il estime qu'il ne sera pas possible de maintenir indéfiniment un montant de 35 millions d'euros que chacun sait purement virtuel.

Concernant le Plan de relance et de résilience, la réponse de la ministre-présidente ne le satisfait pas. M. El Hajjaji prend acte de l'assurance selon laquelle tout a été fait pour ne pas perdre les montants, mais la crainte porte sur l'atteinte des objectifs engageants conditionnant ces financements. Il demande un bilan permettant de s'assurer que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne perdra pas les montants promis dans le cadre du plan de relance. Il annonce que ce dossier devra être suivi.

Il rappelle que le budget est un outil au service d'un projet de société et non un but en soi à atteindre quoi qu'il en coûte, surtout au regard de l'impact des mesures prises. Là où certains effets retour sont parfois présentés comme positifs, il craint plutôt des effets retour négatifs. La mobilisation sociale extraordinaire dans les rues devrait, selon lui, alerter le Gouvernement sur la violence des décisions prises.

Il observe néanmoins une évolution par rapport à l'ajustement budgétaire précédent, notamment dans le discours des Engagés. L'année précédente, leur cadre de réflexion, notamment au sein du comité des experts, portait sur les dépenses et non sur les recettes. Désormais, notamment au niveau fédéral, Les Engagés semblent prêts à reconnaître qu'il faudra tôt ou tard réfléchir à des recettes supplémentaires, permettant des investissements publics productifs et faisant contribuer chacun à l'effort, en particulier les plus riches. Il estime qu'il leur reste à convaincre leur partenaire de majorité du fait qu'une politique globale de gestion de la Fédération Wallonie-Bruxelles devra aussi intégrer cette réflexion sur les recettes. À défaut, le Gouvernement reviendra chaque année en affirmant que la situation impose un nouveau tour de vis et une nouvelle réduction des dépenses dans des matières pourtant essentielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il insiste ensuite sur les enjeux auxquels le Gouvernement ne répond pas. Il cite le refinancement structurel de l'enseignement supérieur, sur lequel aucune réponse n'est apportée, ainsi que la précarité étudiante et ses dimensions connexes, comme le logement ou le job étudiant. Il évoque aussi les critères permettant de garantir la viabilité du secteur associatif, alors que certaines organisations ont déjà mis la clé sous la porte. Enfin, il insiste sur les enjeux climatiques. Une nouvelle canicule survient alors que l'été vient de débuter. Il estime nécessaire d'interroger les effets combinés de la sécheresse, des feux de forêt, des dysfonctionnements des équipements électriques et des besoins énergétiques exceptionnels pour refroidir les bâtiments et protéger les personnes. Il juge l'impréparation du Gouvernement MR-Les Engagés extrêmement grave. Si des catastrophes devaient survenir, qu'elles concernent des personnes ou des bâtiments, le Parlement devra interroger le

Gouvernement sur ce qu'il a mis en place, ou plutôt sur ce qu'il n'a pas mis en place, pour éviter une telle situation.

Il conclut en revenant sur les propos de M. Evrard. À titre d'exemple d'une structure ayant subi les décisions du Gouvernement, il cite la Médiathèque Nouvelle. Selon lui, le Gouvernement a purement et simplement mis fin à cette structure historique de promotion de la culture en langue française. En quelques semaines, compte tenu de la brutalité de l'annonce, elle a perdu son personnel et a dû trouver des solutions pour ses œuvres culturelles. Il estime que, même si M. Evrard a évoqué la Grèce et une réduction de 20 %, la décision prise à l'égard de la Médiathèque Nouvelle, comme d'autres restrictions décidées par le Gouvernement, montre suffisamment la violence particulière de ces politiques.

**M. Evrard** remercie la ministre-présidente pour ses éléments de réponse, qui pourront éventuellement être complétés par l'une ou l'autre question plus précise. Il indique avoir trop de respect pour la majorité des parlementaires présents dans l'hémicycle pour jouer les donneurs de leçons, contrairement à ce dont le débat vient, selon lui, encore de donner la démonstration.

Il souhaite insister sur deux éléments. Premièrement, il n'est jamais bon de partir d'un cas particulier ou d'une situation rare pour en déduire un raisonnement général, voire un besoin de refinancement structurel. De tels raisonnements lui paraissent simplistes. Deuxièmement, lorsque la corde financière lâche, il est trop tard. Il n'est alors plus question de se demander quels sont les bons ou les mauvais choix, car ceux-ci sont imposés à l'ensemble de la population de manière réellement brutale. À ce moment-là, il n'existe plus de marge de manœuvre.

Il rappelle que la ministre-présidente a indiqué, au début de la législature, que la volonté du Gouvernement, à travers les choix opérés aujourd'hui, était de garder la main et de rester maître de son sort. Il estime que la trajectoire budgétaire fixée est parfaitement compatible avec cette volonté de maintenir l'ensemble des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il remercie dès lors le Gouvernement d'assumer cette volonté de rester maître de son destin afin de garantir l'avenir de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Resinelli** remercie la ministre-présidente pour sa réponse aux questions des députés ainsi que les collègues ayant participé au débat dans une volonté de sérénité et d'esprit constructif, en précisant que cette remarque ne s'adresse pas à tous les collègues, mais à une partie d'entre eux, y compris dans l'opposition.

Répondant à M. El Hajjaji, qui estime que le discours des Engagés a changé en un an, il souhaite remettre de l'ordre dans le débat. En Fédération Wallonie-Bruxelles, Les Engagés ont toujours dit que les leviers pour travailler sur les recettes étaient quasiment inexistantes. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas de

capacité fiscale, de sorte que jouer sur les recettes ne peut se faire qu'à la marge. Au niveau fédéral, en revanche, il conteste l'idée selon laquelle Les Engagés auraient été fermés à un travail sur les recettes. Le Gouvernement fédéral, auquel Les Engagés participent, a mis en place des éléments inédits en matière de recettes que le gouvernement précédent, auquel participaient notamment Ecolo et le Parti socialiste, n'avait pas instaurés. Il cite la création d'une taxation sur les plus-values et la création d'un parquet contre la fraude fiscale. Ces mesures montrent, selon lui, que Les Engagés travaillent sur les recettes depuis le premier jour du Gouvernement fédéral, convaincus qu'il faut trouver un équilibre dans la contribution de tous à l'effort budgétaire pour franchir le cap difficile auquel sont confrontés les niveaux fédéral, régional et communautaire.

Il répond ensuite à M. Crampont au sujet de la possibilité de passer par le fédéral pour accéder aux marchés financiers et emprunter en bénéficiant des taux du fédéral. L'idée peut paraître intéressante à étudier, mais il y voit un premier écueil : si le fédéral prenait à sa charge l'emprunt pour l'ensemble des entités fédérées, il devrait ajouter à ses propres emprunts ceux destinés à couvrir les besoins des entités fédérées. La quantité d'argent empruntée par le niveau fédéral augmenterait alors fortement, ce qui aurait pour effet de faire monter les taux d'intérêt auxquels le fédéral emprunte. L'avantage espéré serait dès lors perdu, tout en grevant le budget fédéral en charges d'emprunt.

Répondant à Mme Pavet, il indique ne pas vouloir entrer dans un jeu de slogans. Il revient toutefois sur l'exemple d'André Antoine, qui réclamait un don exceptionnel du fédéral pour faire face à la crise des inondations. Selon M. Resinelli, la vérité tient au caractère exceptionnel de cette demande, liée à une crise et à une situation exceptionnelle. Mme Pavet demande aujourd'hui des accords de coopération pour financer exceptionnellement une situation structurelle de déficits qui s'emballent et de dépenses non contrôlées. Il y voit une différence majeure entre la demande formulée à l'époque et celle avancée aujourd'hui.

Il ajoute qu'un débat juridique et constitutionnel pourrait être intéressant sur ce point. Il ne lui semble pas que la proposition soit constitutionnellement possible. C'est d'ailleurs, selon lui, ce qui avait été expliqué à l'époque pour justifier qu'il s'agisse d'un emprunt et non d'un don : passer par un tel mécanisme reviendrait à contourner l'article 175 de la Constitution, qui prévoit le financement des communautés. Il estime donc qu'il existe des arguments constitutionnels empêchant ce que propose Mme Pavet. Même si cela était possible, il considère qu'une situation structurelle de déficit et d'emballlement de la dette ne se résout pas par des mesures exceptionnelles, qui ne constituent pas des solutions de moyen ou de long terme. Les propositions de Mme Pavet relèvent donc, selon lui, de slogans adaptés aux pancartes de manifestation, mais qui ne résistent pas à la réalité institutionnelle et budgétaire de la Fédération.

**Mme Pavet** remercie M. Resinelli de faire avancer le débat, davantage selon elle que M. Evrard, et conteste l'idée que son groupe se limiterait à des slogans. Le PTB vient, dit-elle, avec des exemples concrets. M. Resinelli écarte celui des inondations au motif qu'il s'agissait d'une crise. Elle demande alors si la Fédération Wallonie-Bruxelles est en crise ou non, dès lors que la majorité évoque depuis des semaines une boule de neige budgétaire, l'impossibilité future de payer les enseignants et la nécessité absolue de couper dans les budgets pour éviter l'effondrement. Si la situation actuelle ne justifie pas le même type de solution qu'en période d'inondations ou de crise sanitaire, elle renvoie à un autre exemple, celui de Beliris.

Elle rappelle que l'accord de coopération Beliris a permis des transferts de fonds de l'entité fédérale vers la Région bruxelloise pour soutenir Bruxelles en tant que capitale, hors contexte d'inondations ou de crise sanitaire. Il s'agit, selon elle, d'un choix politique ayant permis des investissements importants du fédéral vers la Région bruxelloise. Elle reproche donc à M. Resinelli de ne répondre qu'à l'exemple qui lui convient et demande ce qu'il pense des autres exemples avancés. Son groupe entend démontrer que, techniquement, si une vraie volonté politique existait pour répondre à court et moyen terme aux problèmes de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il serait tout à fait possible d'injecter de l'argent fédéral vers les entités fédérées. Cela contredit, selon elle, l'affirmation répétée pendant des années selon laquelle la loi spéciale de financement rendrait ce type de transfert totalement impossible.

Elle relie cet argument à la question des dépenses militaires. S'il existait une volonté politique de réduire d'un euro la défense, cet euro pourrait être investi dans l'éducation, l'enseignement supérieur, les crèches ou d'autres compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle estime avoir apporté cinq exemples et constate que M. Resinelli en rejette un. Elle lui demande ce qu'il pense des quatre autres et annonce que son groupe continuera à creuser cette question d'ici la séance plénière.

Elle juge étonnant l'argument selon lequel la situation actuelle ne constituerait pas une crise, alors que c'est ce que la majorité répète aux enseignants mobilisés devant le Parlement et dans leurs écoles, ainsi qu'aux étudiants auxquels elle demande de se serrer la ceinture. Elle rappelle l'image de la voiture se dirigeant vers un mur, utilisée par M. Resinelli, et affirme que son groupe propose des solutions de court, moyen et long terme. Elle reproche à la ministre-présidente de ne pas avoir expliqué ce qu'elle fait au niveau fédéral pour alerter sur le problème structurel de financement qui existe depuis 1989, notamment en raison du parti de M. Resinelli. Selon elle, il n'y a aucune volonté de modifier structurellement cette loi de sous-financement, même si cela prendrait du temps. Elle estime que M. Resinelli n'apporte pas davantage de solution à long terme et tente de démonter les solutions proposées à court et moyen terme avec des arguments qui ne tiennent pas.

Elle annonce que le débat se poursuivra dans les semaines à venir. Selon elle, la majorité doit choisir : soit il y a crise, soit il n'y a pas crise ; soit il faut économiser chaque euro d'investissement public, soit cette rigueur ne vaut que pour les autres et non pour les responsables politiques eux-mêmes. Elle y voit des contradictions inaudibles pour celles et ceux qui paient le prix des prétendues économies.

Elle regrette enfin de ne pas avoir entendu de réponse sur l'argument selon lequel les mesures d'économie du Gouvernement risquent elles-mêmes de creuser le déficit et d'aggraver la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est, selon elle, ce qui s'est produit dans les pays ayant instauré l'austérité dans l'éducation. Elle estime qu'il s'agit d'une très mauvaise idée et annonce que son groupe poursuivra ce débat, en espérant obtenir également des réponses sur les quatre autres exemples d'accords de coopération avancés pour trouver des solutions budgétaires à court et moyen terme.

## **5 Examen de l'article unique du dispositif et du tableau du projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 289 (2025-2026) n° 1**

L'article unique et le tableau des recettes n'appellent pas de commentaire.

## **6 Examen des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 290 (2025-2026) n° 1**

M. le président rappelle que ce dispositif comporte neuf articles. L'article 1<sup>er</sup> ajuste les crédits d'engagement et de liquidation ainsi que les fonds budgétaires conformément au tableau de synthèse et au tableau budgétaire ventilant les crédits afférents aux programmes en article de base.

Il procède à la lecture des divisions organiques et des programmes relevant de la commission, invitant les membres à intervenir lorsqu'ils souhaitent poser une question sur un article de base (AB).

### **Article premier du dispositif**

#### **Division Organique 11 « Affaires générales – Secrétariat général »**

#### **Programme 0 « Subsistance »**

**AB 02.01.06 – Préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF**

Mme Pavet relève que la dotation au SACA CUR est majorée de 86,5 millions d'euros afin de répondre aux besoins des projets du Plan de relance et de résilience. Elle demande quels projets seront financés par cette augmentation, si celle-ci correspond à de nouveaux moyens ou à un transfert de crédits, quelles en sont les sources de financement et si cette opération est susceptible de modifier la trajectoire budgétaire du Gouvernement ou d'imposer de nouvelles économies ailleurs.

Mme la ministre-présidente indique qu'il s'agit, en 2026, de la dernière dotation versée au SACA dans le cadre du Plan de relance, pour un montant de 86,473 millions d'euros. Cette dotation a été réestimée à la lumière des travaux de monitoring budgétaire du Plan de relance ainsi que de l'ajustement budgétaire 2026. Elle précise qu'elle permet d'atteindre le montant total de 401 millions d'euros prévu pour la mise en œuvre du Plan de relance. Elle souligne qu'il ne s'agit pas du versement d'une dernière tranche, mais du solde des droits constatés en dépenses, qui trouvent leur contrepartie dans les droits constatés en recettes. La variation résulte de l'actualisation de l'état d'avancement des projets, des retards constatés et de certaines insuffisances relevées lors du budget initial 2026. Elle confirme enfin que ces crédits sont financés par le Plan de relance lui-même.

Programme 7 « Corps interministériel des Commissaires du Gouvernement »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 8 « Cellules fiscale et d'informations financières de la CF »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 9 « Pilotage du Budget de la CF »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**Division Organique 14 « Relations internationales et Fonds européens »**

Programme 3 « Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**Division Organique 15 « Infrastructure de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport »**

Programme 1 « Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales »

**AB 12.01.01 – Infrastructures hospitalières universitaires**

**Mme Bluge** demande quels projets d'infrastructures hospitalières universitaires sont concernés par les reports prévus dans le budget ajusté. Elle s'interroge sur les conséquences éventuelles de ces reports pour l'efficacité des institutions hospitalières, souhaite savoir si un nouveau calendrier a été établi et demande quel sera l'impact de la récente réforme du paysage hospitalier sur les hôpitaux universitaires.

**Mme la ministre-présidente** répond que la variation budgétaire est de nature purement technique et résulte d'un ajustement de la planification des projets. Ne disposant pas, en séance, du détail des projets concernés, elle indique que ces informations seront transmises ultérieurement à la commission.

**Division Organique 40 « Services communs, affaires générales et relations internationales »**

**Programme 3 « Initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur »**

**AB 30.01.13 – Financement de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE)**

**Mme Pavet** constate une diminution de près de cinq millions d'euros des crédits destinés à la réforme de la formation initiale des enseignants, à la suite de la baisse du nombre d'étudiants. Elle demande les raisons de cette diminution importante du nombre d'inscriptions ainsi que les motifs de l'écart entre les prévisions initiales et la situation constatée.

**M. El Hajjaji** rappelle avoir également interrogé la ministre sur ce point et estime qu'à l'instar des moyens dégagés pour promouvoir les métiers du soin, un effort particulier devrait également être consacré à la promotion des formations pédagogiques.

**Mme la ministre-présidente** répond que la diminution du nombre d'étudiants constitue une véritable préoccupation. Les projections réalisées lors de la mise en œuvre de la réforme reposaient sur l'hypothèse que celle-ci rendrait les formations pédagogiques plus attractives, ce qui ne s'est finalement pas vérifié. Les crédits sont donc adaptés à cette réalité. Elle souligne toutefois que le Gouvernement demeure attentif à l'attractivité des métiers de l'enseignement et confirme sa volonté de poursuivre les actions de promotion de ces formations. Elle ajoute que les montants consacrés à ces actions pourront être communiqués ultérieurement.

**Programme 4 « AEQES »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 5 « Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – divers »

**AB 55.01.03 – Structures collectives d'enseignement supérieur**

Mme Pavet demande les raisons de la suppression des crédits destinés aux structures collectives d'enseignement supérieur, qui financent notamment des activités de formation continue.

Mme Bluge souhaite connaître les missions assurées par ces structures et les motifs ayant conduit à leur suppression, notamment au regard de leur efficacité.

Mme la ministre-présidente rappelle que les structures collectives d'enseignement supérieur avaient fait l'objet d'un audit à la fin de la précédente législature. La Déclaration de politique communautaire prévoyait d'y mettre fin, le dispositif fonctionnant de manière inégale sur le territoire. Elle précise que le budget ajusté 2026 ne fait que mettre en œuvre cette décision. Aucun crédit d'engagement n'est désormais inscrit et les crédits de liquidation, initialement maintenus à hauteur de 432.000 euros afin de couvrir d'éventuels soldes de subventions, sont ramenés à zéro puisqu'il a été constaté qu'aucun solde ne restait à liquider.

Programme 6 « Enseignement supérieur – recherche scientifique – santé – administration »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 8 « Actions fonds européens – initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**Division Organique 44 « Bâtiments scolaires »**

Programme 0 « Fonctionnement des fonds des bâtiments scolaires et des institutions succédant au fonds national de garantie »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**Division Organique 47 « Allocations d'études »**

Programme 0 « Subsistance »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 1 « Allocations »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**Division Organique 50 « Centres de dépaysement et de plein air et centres techniques »**

Programme 7 « Centre des technologies agronomiques de Strée »

**Mme Bluge** demande quel rôle joue le Centre des technologies agronomiques de Strée dans la formation en agronomie et quelles synergies il entretient avec les hautes écoles.

**Mme la ministre-présidente** indique que le Centre assure essentiellement un soutien technique et pratique dans le cadre des formations et des collaborations développées avec les hautes écoles. Elle précise que l'augmentation de crédits constatée correspond uniquement à l'indexation des rémunérations du personnel.

Division Organique 54 « Enseignement universitaire »

Programme 0 « Contrôle des universités »

**Mme Bluge** demande si l'évolution du nombre pondéré d'étudiants finançables est comparable entre les différents établissements universitaires ou si des disparités sont observées.

**Mme la ministre-présidente** répond que les évolutions ne sont pas homogènes et varient selon les établissements. Elle précise que ces données sont notamment établies sur la base des informations transmises par les commissaires du Gouvernement.

Programme 1 « Universités de la Communauté »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 2 « Universités libres »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 4 « Enseignement universitaire »

**AB 45.40.05 – Allocation pour aides à la réussite**

**Mme Bluge** demande quel bilan peut être dressé des dispositifs d'aide à la réussite financés par cet article de base, en particulier en première année de bachelier.

**Mme la ministre-présidente** répond qu'il est difficile d'établir un bilan global dès lors que l'efficacité de ces dispositifs varie d'un établissement à l'autre. Elle rappelle que la Déclaration de politique communautaire prévoit de définir des objectifs plus précis afin d'intégrer progressivement ces moyens dans le financement structurel des établissements d'enseignement supérieur.

Programme 5 « Rémunération du personnel »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**Division Organique 55 « Enseignement supérieur hors université et hautes écoles »**

**Programme 0 « Subsistance administration – enseignement et recherche »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**Programme 4 « Dépenses de personnel des hautes écoles (hors dotations) »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**Programme 5 « Fonctionnement des hautes écoles »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**Programme 6 « Dépenses de personnel des ex-instituts supérieurs d'architecture et des ex-catégories de hautes écoles transférés à l'Université »**

Mme Bluge demande si le processus d'intégration du personnel des anciens instituts supérieurs d'architecture et de traduction-interprétation transférés à l'Université libre de Bruxelles est désormais achevé et si des difficultés statutaires subsistent.

Mme la ministre-présidente indique que, selon les informations dont elle dispose, le processus d'intégration est achevé. Elle précise que les situations restantes relèvent désormais d'un cadre d'extinction permettant une harmonisation progressive des statuts.

**Programme 7 « Enseignement supérieur hors université »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**Programme 8 « Hautes écoles et enseignement supérieur hors université »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**Programme 9 « Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**Division Organique 57 « Enseignement artistique »**

**Programme 3 « Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**Programme 4 « Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 9 « Equipements »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Division Organique 85 « Dette directe »

Programme 0 « Subsistance administration »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 1 « Service de la dette directe »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Division Organique 86 « Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires »

Programme 1 « Service de la dette indirecte »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Division Organique 90 « Dotation à la Région wallonne et à la Commission communautaire française »

Programme 1 « Dotation à la Région wallonne et à la Communauté française »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

- Articles 2 à 9 du dispositif

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

## **7 Avis de la Commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement**

Par 7 voix contre 5, la Commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant l'ajustement du budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 290 (2025-2026) n° 1) – *partim pour les matières relevant de ses compétences.*

## **8 Avis de la Commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique**

Par 8 voix contre 5, la Commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant l'ajustement du budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 290 (2025-2026) n° 1) – *partim pour les matières relevant de ses compétences.*

## **9 Avis de la Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances**

Par 7 voix contre 4, la Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant l'ajustement du budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 290 (2025-2026) n° 1) – *partim pour les matières relevant de ses compétences.*

## **10 Avis de la Commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement**

Par 8 voix contre 4, la Commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant l'ajustement du budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 290 (2025-2026) n° 1) – *partim pour les matières relevant de ses compétences.*

## **11 Vote de l'article unique du dispositif et de l'ensemble du projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 289 (2025-2026) n° 1)**

Vote de l'article unique

L'article unique est adopté par 8 voix contre 5.

Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 289 (2025-2026) n° 1 est adopté par 8 voix contre 5.

**12 Votes des articles du dispositif et de l'ensemble du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 290 (2025-2026) n° 1)**

Vote des articles premier à 9

Les articles premier à 9 sont adoptés par 8 voix contre 5.

Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 290 (2025-2026) n° 1 est adopté par 8 voix contre 5.

La confiance est accordée au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. Jean-Paul Bastin

Le président,

M. Charles Gardier

**13 Annexe**

## Projets d'ajustement budgétaire 2026 de la Communauté française

.....

Dominique Guide – *Conseiller à la Cour des comptes*  
Sébastien Loos – *Premier auditeur-réviseur*

Commission du budget du 6 juillet 2026

### PROJETS DE BUDGETS AJUSTÉS 2026 DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

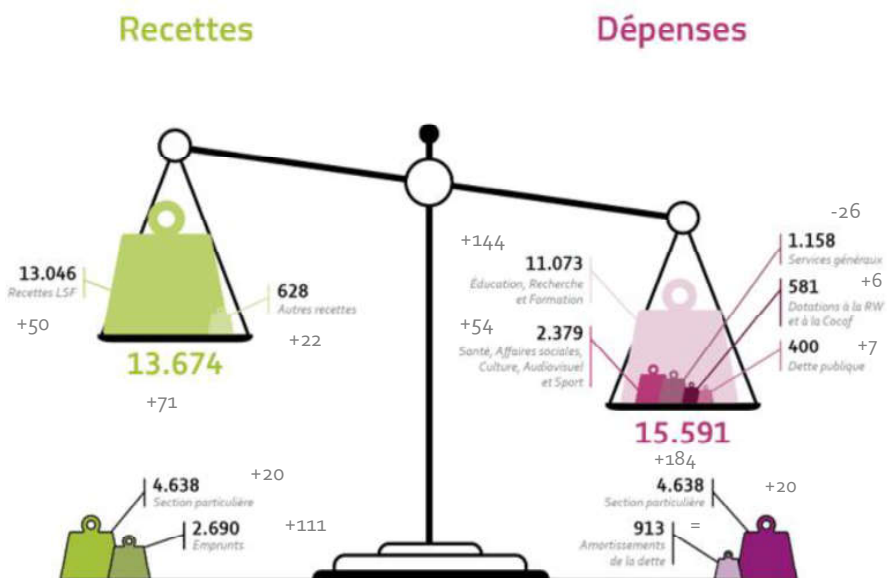
- ① Évolution des recettes et dépenses
- ② Normes et trajectoire : contexte européen
- ③ Budgets ajustés 2026
  - 3.1 Solde de financement SEC
  - 3.2 Projets de décrets budgétaires – rappel
  - 3.3 Projet de décret-programme et mesures gouvernementales
  - 3.4 Évolution de la dette



# 1. Évolution des recettes et dépenses



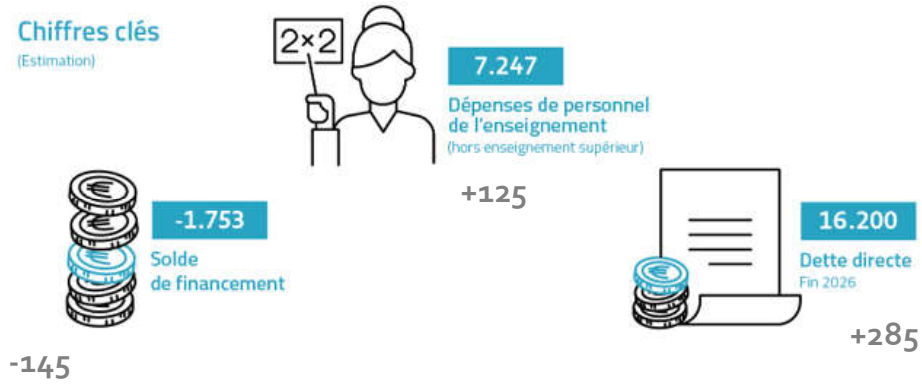
## 1. Évolution recettes et dépenses – Budget 2026





### Évolution recettes et dépenses 2026

#### Chiffres clés (Estimation)



## 2. Normes et trajectoire : contexte européen



## Normes et trajectoire

### Contexte européen (Commission UE)

- Solde de financement Belgique -5,2 % PIB  
Moyenne EU 3,3 % PIB – Objectif 3 % PIB
- Stratégie budgétaire belge approuvée par les instances européennes :
  - ✓ Coordination entre les entités I et II encore à renforcer sur le plan de définition des objectifs pluriannuels et de politique d'investissement
- Pouvoirs publics belges : taux max de croissance des dépenses primaires nettes en 2026 de 2,5 %

### Communauté française (CSF)

- Accord de coopération à approuver par le Parlement (juillet 26)
- Avis du CSF avril 25 : Évolution des dépenses primaires nettes recommandée (0,74 %)



## 3. BUDGETS AJUSTÉS 2026

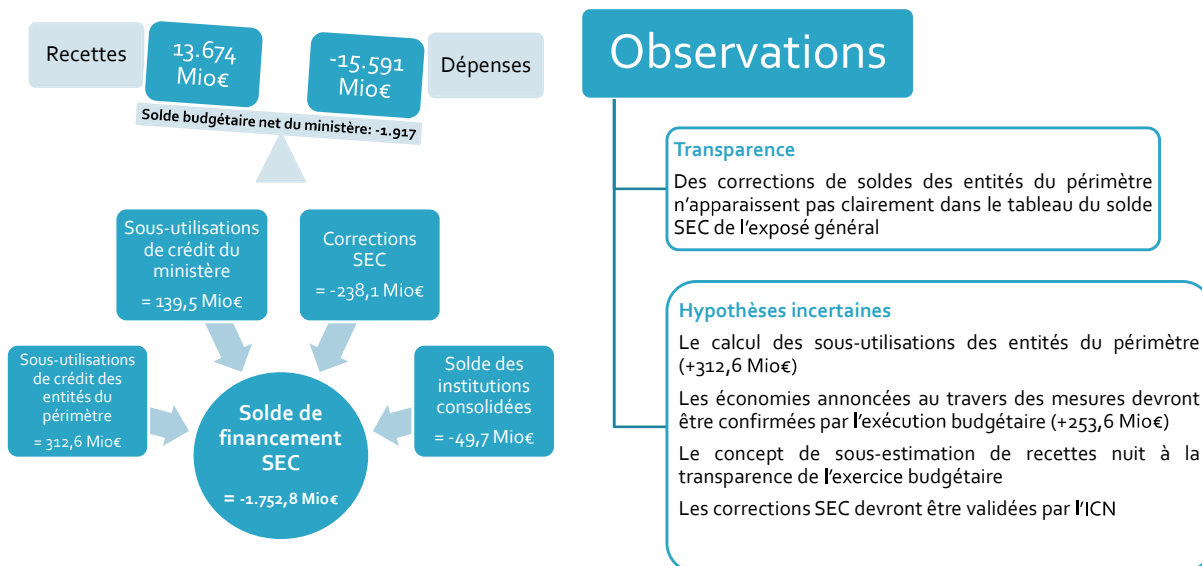
- 3.1 Solde de financement SEC
- 3.2 Projets de décrets budgétaires – rappel
- 3.3 Décret-programme – mesures gouvernementales
- 3.4 Évolution de la dette



### 3.1 Solde de financement SEC



### Solde de financement SEC





## Budget 2026

- Nouveaux produits d'emprunts ;
- Ajustements techniques des paramètres macro-économiques ;
- Amélioration des recettes du Saca CUR.

Solde de financement 2026	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Variation
Recettes budgétaires	16.181,8	16.364,7	182,9
Dépenses budgétaires	-16.319,5	-16.504,2	-184,7
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>-137,7</b>	<b>-139,5</b>	<b>-1,8</b>
Produits d'emprunts	2.579,3	2.690,3	111,0
Amortissements de la dette	-912,7	-912,7	0,0
<b>Solde budgétaire net</b>	<b>-1.804,3</b>	<b>-1.917,1</b>	<b>-112,8</b>
Solde des institutions consolidées	-133,2	-139,7	+83,5
<b>Solde net consolidé</b>	<b>-1.937,5</b>	<b>-1.966,8</b>	<b>-29,2</b>
Corrections SEC	-157,5	-238,1	-80,6
Sous-utilisations	487,4	452,1	-35,3
<b>Solde de financement SEC</b>	<b>-1.607,6</b>	<b>-1.752,8</b>	<b>-145,2</b>

Recettes :  
+182,9 Mio€

- **+110,9 Mio€** : Produits des nouveaux emprunts.
- **+49,7 Mio€** : Révision des paramètres de la LSF.


Dépenses :  
+184,7 Mio€

- **+86,5 Mio€** : augmentation des moyens du Saca CUR liés au PRR
- **+71,3 Mio€** : dépenses du personnel administratif et enseignant
- **+10,6 Mio€** : financements décrets dans l'enseignement supérieur
- **+5,0 Mio€** : dépenses d'intérêts liées à la dette

Entités du périmètre :  
+83,5 Mio€

- **+76,8 Mio€** : dont l'amélioration des recettes du Saca CUR (+89,3)
- **-7,5 Mio€** : dont l'amélioration du solde ONE (+11,1) et les diminutions de transferts au Fonds Écureuil (-14,6)
- **+14,1 Mio€** : solde global des établissements d'enseignement supérieur

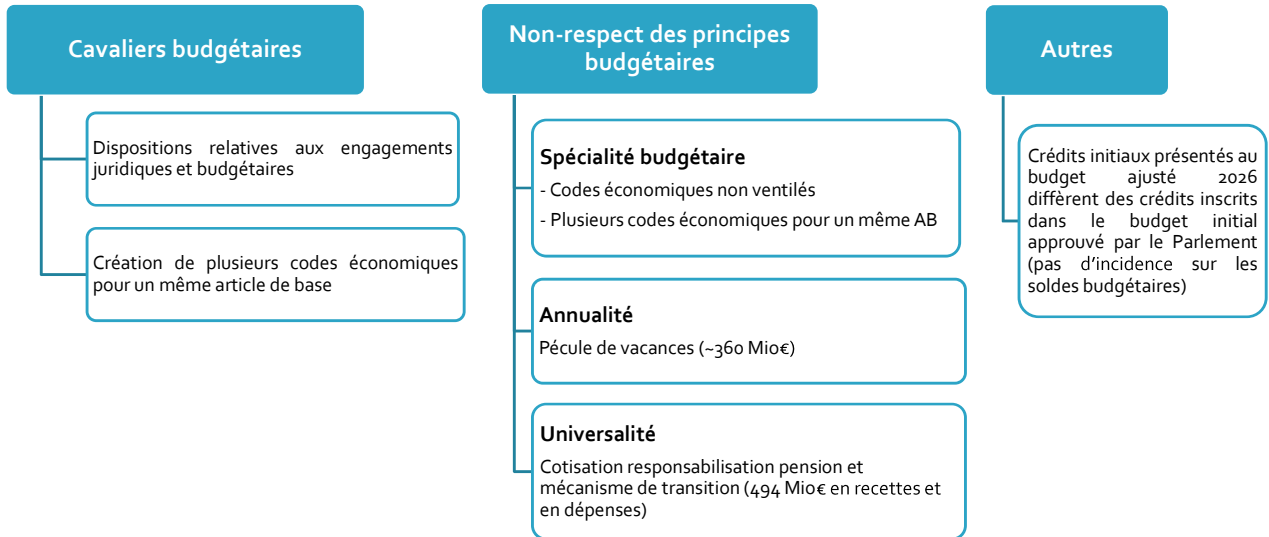
Corrections :  
-115,9 Mio€

- **-35,3 Mio€** : Sous-utilisations
  - **-80,6 Mio€** : Corrections Sec
- 

## 3.2 Projet de décrets budgétaires



## Projets de décrets budgétaires



### 3.3 Projet de décret-programme et mesures gouvernementales



## Mesures d'économies et nouvelles politiques

(En millions d'euros)

Mesures d'économie	2026	2027	2028	2029
Enseignement Obligatoire, ESAHR & Enseignement pour Adultes	87,5	222,5	256,5	300,1
Enfance	118,0	136,9	137,6	143,3
Enseignement supérieur et hôpitaux universitaires	17,9	85,2	91,7	96,9
Culture	12,6	19,8	25,6	26,7
Fonction publique	8,7	31,0	44,0	57,0
Autres	8,8	27,5	43,7	109,0
<b>Impact sur le solde SEC de la Communauté française</b>	<b>253,6</b>	<b>522,9</b>	<b>599,1</b>	<b>733,0</b>



## AJUSTEMENT DES DÉPENSES : COMMENTAIRES DE LA COUR DES COMPTES

### Enseignement obligatoire

- Augmentation des crédits des principales divisions organiques (DO51, 52 et 53)
  - Financement de la masse salariale
- Facteurs explicatifs
  - Indexation des traitements
  - Évolution des besoins d'encadrement
- Évolution contrastée
  - Baisse de la population scolaire (2025-2026)
  - Hausse persistante du volume de l'emploi
- Limite identifiée
  - Transparence insuffisante de l'impact des mesures d'économie (conclave 10/2025)



## AJUSTEMENT DES DÉPENSES : COMMENTAIRES DE LA COUR DES COMPTES

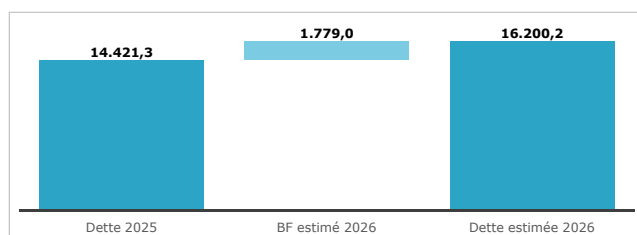
### Enseignement supérieur et maisons de justice

- Enseignement supérieur
  - Réforme désormais fondée sur un décret (DP 2)
  - Rappel de la difficulté de la mesure de l'impact sur la fréquentation des établissements
- Maisons de justice
  - Ajustement limité des crédits de la DO 18
  - Augmentation possible du volume des mandats dans le cadre des mesures alternatives à la détention (surpopulation carcérale)



## 3.4 Évolution de la dette

## Dettes : Évolution et besoin de financement



(En millions d'euros)

	Exécution 2024	Exécution 2025	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026
Charges d'intérêts	255,4 <sup>1</sup>	285,2	340,0	343,5
Swaps	9,2	17,0	13,0	13,0
<b>Total</b>	<b>255,4</b>	<b>294,4</b>	<b>357,0</b>	<b>356,5</b>
Dettes directes	12.782,4	14.421,3	15.914,7	16.200,3
<b>Taux implicite de la dette directe</b>	<b>2,0%</b>	<b>2,0%</b>	<b>2,2%</b>	<b>2,2%</b>

### Observations

La dette directe s'établirait à 16.200,2 Mio€ en 2026 et le besoin de financement (hors amortissement et remboursement de la dette) à 1.779,0 Mio€.

Taux implicite de la dette en légère augmentation (0,2 %) par rapport à l'exercice 2025, et supérieur à la variation des recettes institutionnelles entre 2025 et 2026 (0,9 %).

## Évolution des paramètres liés au risque d'emballement de celle-ci

- Dégradation du rapport dette directe et recettes
- Progression des recettes institutionnelles inférieure au taux implicite
- Financement des nouveaux emprunts et refinancement des emprunts arrivant à échéance se feraient à des taux d'intérêts plus élevés
- Dégradation de la note Moody's (A<sub>3</sub>)
- Augmentation des taux directeurs de la BCE de 0,25% (25 points de base)





**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

.....

Commission du budget du 6 juillet 2026